SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Sept volumes de manuscrits relatifs à l'histoire du protestantisme français conservés dans la bibliothèque du collége de Saint-John, à l'Université de Cambridge.

La grande majorité de nos lecteurs ne connaissent sans doute pas l'excellente feuille hebdomadaire qui se publie à Londres, sous le titre de : NOTES AND QUERIES, *a medium of intercommunication for litterary men, artists, antiquaries, genealogists, etc.*, avec cette épigraphe : « *When found, make a note of.* » Ce sont, on le voit, les *Petites affiches* de la littérature et de l'art, c'est un canal, un centre éminemment utile d'information intellectuelle.

Notre ami M. Gustave Masson nous signale, dans le numéro du 24 juillet dernier, une note à notre adresse, que nous reproduisons ici textuellement en remerciant M. J.-E.-B. Mayor, du collége de Saint-John (Cambridge), de l'intérêt qu'il y témoigne pour les travaux de notre Société.

Extrait des NOTES AND QUERIES.

Materials for the History of French Protestantism. — A recent volume of the *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* contains the account of a journey through Holland, undertaken by an agent of the Society for the purpose of discovering manuscripts or rare books relating to French refugees who settled in that home of civil and religious freedom. The *Bulletin* itself, and M. Haag's biographical dictionary, *La France protestante*, abundantly prove that the Society does not shrink from labour, and deserves more general support than it has yet met with in this country. In the hope of eliciting other references to unexplored sources, I send an extract from Mr. Cowie's *Catalogue of MSS. and Scarce Books in the Library of St. John's Coll., Cambridge* (4to., Cambr. Ant. Soc., 1842) : —

« T. 1-7. *Mémoires et Actes touchant ceux de la religion prétendue réformée en France.* Ms. folio, paper.

« This volume, and all the following were given to the College by William Grove, B. D., formerly Fellow of the College, in 1762.

« The present volumes are a collection of all kinds of papers relating to the French Protestants, both in the way of laws against them, etc., and their own internal arrangements. »

J. E. B. MAYOR.

St John's College, Cambridge.

On voit qu'il s'agit d'une indication du catalogue de la bibliothèque du collége de Saint-John à Cambridge, où se trouvent sept volumes in-folio de pièces manuscrites relatives aux affaires de la religion réformée en France. Il faudrait savoir à quelles époques, antérieures à 1762, se rapportent ces documents, et de quelle importance ils peuvent être. — Avis à nos correspondants et amis.

L'épée de connétable offerte au duc de Rohan, et refusée par lui, en 1623.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Le Vigan (Gard), 4 août 1858.

Le *Bulletin* a publié deux belles lettres du duc de Rohan, l'une au roi, l'autre au prince de Condé (t. VI, p. 53 et 362). J'ai trouvé dans des papiers de famille une note rapportant un fait non moins honorable pour la mémoire de cet illustre chef des réformés. Mon grand-père maternel, Guillaume de Gignoux, dont la famille s'était réfugiée en Hollande pour cause de religion, possédait une propriété à Aubert, petit village près de Nîmes, où s'est passée la scène racontée dans cette note. C'est ce qui explique, je suppose, comment elle a été conservée dans les papiers de ma famille. Son seul aspect dénote une origine assez ancienne. En voici la copie fidèle, avec un intitulé qui se trouve à la fin du morceau :

M. le duc de Rohan et l'épée de connétable de France proposée par le roi Louis XIII dans la maison du Gros-Richard.

L'année 1623. — Sa Majesté Louis le Juste, XIII du nom, estant à Montpellier, fait sçavoir à M. le duc de Rohan, s'il vouloit faire un abouchement, qu'il choisît le lieu. M. le duc estoit à Nismes, et le lieu fut assigné à Aubart, petit village découvert d'arbres, qu'on s'aboucheroit dans la maison du Gros-Richard, et qu'on ne viendroit

que huit personnes de chaque côté, dont il vint de la part du roy, M. le duc de Longueville, prince de Neufchâtel, M. le duc de Montmorancy, M. de Bassompierre et cinq autres personnages bien relevés, et de la part de M. le duc de Rohan, M. de la *Ferrallée* (?), M. de Saint-André de Montbrun, M. de Villefranche et Saint-Blancard, son frère ; M. de la Cassagues, M. de Pouville, son écuyer M. de la Beaume; *Saint-Oedan* (?), et M. Saurin, capitaine de ses gardes. Ils se trouvèrent à point nommé au lieu d'Aubart, dans la salle du Gros-Richard, où estant il y eut des grands embrassements entre M. le duc de Longueville et M. le duc de Rohan, s'appelant l'un et l'autre mon cousin, et se regardèrent l'un l'autre; on dit que M. de Longueville devoit parler le premier touchant la volonté du roy, ce qui fut, et la première parolle fut : « Le roy nous envoye ici pour vous annoncer les « bonnes volontés qu'il a pour vous, et pour vous donner la charge « de connétable de France, qui est une charge éminente. Vous devez « considérer que Madame la duchesse de Rohan avec vos enfants « sont arrêtés et votre frère exilé en Angleterre, votre sœur, Made- « moiselle Anne de Rohan et le père (?) au Poitou, et vous êtes ici « avec trois ou quatre cardeurs (?) réduit au pain et à l'eau ; mais, « croyez-nous, acceptez l'épée de connétable qu'il vous offre ; nous « vous obéirons tous ; mais, pour les dernières paroles, je vous dé- « clare que la volonté du roy est que vous changiez de religion, et « attendez-vous qu'il vous aime, et nous aussi, qui vous procurons « cet avantage et le repos de votre maison. » Sous ces mots, le duc de Longueville finit sa proposition. M. le duc de Rohan lui dit : « *Avez-vous tout dit, Monsieur ? M. de Rohan refuse l'épée de conné-* « *table de France.* »

J'ai pensé que ce document méritait d'être recueilli par le *Bulletin*.

Veuillez agréer, etc. ALFRED BIANQUIS.

Une Bible française du XVIe siècle en Allemagne, au commencement du XVIIe.

Barr (Bas-Rhin), 30 août 1858.

J'ai sous la main une Bible française imprimée chez Jean Durant en 1583. Sans être précisément une rareté bibliographique, le volume n'en présente pas moins un intérêt tout particulier par les singulières destinées qu'il sem-

ble avoir eues. La Bible dans les familles protestantes n'est-elle pas la confidente des pensées les plus intimes, la compagne fidèle à travers toutes les tribulations de la vie? On la lit aux jours de bonheur, on la lit aux jours de détresse, et toutes les mille voix de notre cœur y trouvent un écho sympathique. Quelles émouvantes révélations ne pourrions-nous pas entendre, si tel de ces vieux volumes, feuilletés dans les guerres de religion, dans le désert, dans le refuge, témoins muets des prières et des larmes de nos pères dans la foi, pouvait nous redire ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu?

Or, c'est un récit de ce genre que la Bible en question va nous donner, récit trop court pour notre curiosité, mais qui vient à deux siècles de distance nous parler d'un martyr inconnu. Je ne parle pas des innombrables passages soulignés, qui sont comme la trace des préoccupations du lecteur. Le récit est plus clair, plus explicite; le livre des Psaumes nous présente une vingtaine de notes marginales écrites à la plume. Toutes mutilées qu'elles sont par l'incurie du relieur, elles peuvent encore en partie être déchiffrées, et peut-être vaut-il la peine d'en prendre connaissance. Nous laissons aux souvenirs classiques des lecteurs le soin de relever les fautes de grammaire; nous négligeons les deux ou trois notes exégétiques qui n'ont du reste aucune valeur, et nous donnons sans commentaire les notes historiques que voici :

Psaume LXXIV. Anno 1611, cum Vircius ad Decanum scripserat (*sic*) et Commissarii ad Rittum re[l]ationem fecissent.

Ps. CXXXIX. 9 oct. 1616, hora tertia matutina, cum insidias officii faceret Decanus M. ab Oppa.

Ps. CXXXII. Anno 1617, 7 maii, cum præfectus in Blanckenburgk, Joannes Sigman, vi fuerat ingressus bona mea in Wiseroda ex jussu et mandato Christiani Episcopi Halberstadensis.

Ps. XXXIII..... Dec. 1617, cum die [præ]cedente dete[g]ebantur men[d]acia et nefa[ri]a consilia Andreæ Rip.....

Ps. XLIII. 13 januar. (1617?), cum Andreas Rippe innocentissimum patruum Jo..... spoliabat 50... Rosenobellis.

Ps. XLVI. Anno 1518, cum, 12 april, consiliarii Blanckenburgenses mihi interdicerent, ne ultra 20 vaccas haberem in prædio Wandefort, et intra...

Ps. LI. 15 april., anno 1618. Hora secunda matutina cum Virgilius Hofer, capitaneus in Blanckenburg, Rothardus Hoffman secretarius mihi vaccas et boves auferre conabantur in.....

Ps. LXXI. 29 maii, anno 1619, cum natus esset filius.

Ps. XIV. 28 aug., anno 1619, cum Virgilius Hofer me persequebatur.....

Ps. LII. 30 januar., anno 1620, cum Andreas Rippe secretarius et consortes innocentibus aufferebant (*sic*) ex odio et malitia, carceribusque includebant; et 8 junii idem intendebant.

Ps. XLVII. Anno 1620..... cum mihi transmittebatur citatio Blanckenburgensum cum libello..... 26 nov.; cum Exceptiones conscriberem.

Ps. XXXVI. Octob., anno 1621, cum..... Christianus 5,000 militum in Episcopatium ducebat.

Ps. CIX. 8 aug., anno 1622, cum recognitionem insinuatæ citationis subsidiariæ..... remittebam Blanckenburgensibus.
Ps. CXL. 1 junii, anno 1623, cum pridie redissem ex carcere Gruningiano.
Ps. XI..... Julii, anno 1623, cum redirem ex civitate Mag[de]burgensi in [H]albst. (Halberstadt?) ex persecutione..... Christiani Episcopi.

Le reste des notes est tellement mutilé qu'elles ne présentent plus de sens complet. Mais celles que nous venons de lire suffisent pour nous initier aux tribulations de l'ancien possesseur de la Bible. Quel a-t-il été? Comment, au moment où éclatait la guerre de Trente ans, se trouvait-il au centre de l'Allemagne? Aucun indice dans la Bible ne nous donne une réponse à cette question; c'est une voix sans nom, mais qui a droit, ce semble, à notre sympathie et à notre respect. ED. ENSFELDER.

Questions et Réponses.

Quel est l'auteur du « Traité des anciennes cérémonies, » etc., publié à Amsterdam en 1646?

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Montpellier, 14 juillet 1858.

Je désirerais avoir des renseignements sur un livre imprimé à Amsterdam en 1646, et intitulé : *Traité des anciennes cérémonies.* J'ai entre les mains un manuscrit qui était destiné à fournir pour la France une autre édition de cet ouvrage; mais la première page, devant donner tout au long le titre, ainsi que les onze premières pages de la préface, manquent, ensorte que je ne puis donner que ce titre qui se retrouve dans le corps de l'ouvrage : *Traité des anciennes cérémonies.* L'écriture est de la dernière moitié du dix-septième siècle; il y a trente-neuf pages pour la préface, et cent quarante-cinq pour le reste du Traité.

Voici ce que je lis dans la préface à la page 12 : « Il fut premièrement « imprimé à Amsterdam en l'année 1646, où il s'est presque tout distribué « à la réserve de peu d'exemplaires, lesquels furent envoyez par deçà, où « ils ont esté incontinent dispersez en telle sorte qu'ils n'y ont comme « point paru; mais m'en estant tombé un entre les mains, je n'ay pu souf- « frir que nous en fussions privez; et j'ay fait en sorte que cette nouvelle « édition vous est présentée, de laquelle, cher lecteur, vous n'avez pas « sujet de vous plaindre puisque....., la première : j'en ay retranché quan- « tité d'expressions un peu rudes, lesquelles en divers lieux rendoient le

« sens obscur sans que, toutesfois, j'y aye rien changé ou altéré de l'ori-
« ginal, sinon que pour une plus grande instruction et édification du lec-
« teur j'y ay ajousté en l'article du Purgatire (*sic*) un passage de saint
« Justin Martir et un autre de saint Irénée pour faire voir, etc., etc. »

Ce traité indique chronologiquement l'introduction dans l'Eglise des diverses cérémonies et dogmes nouveaux qui ont tant altéré la simplicité de la foi chrétienne, en faisant connaître les hommes qui, jusqu'alors, à travers les siècles d'obscurité, avaient été les fidèles témoins de la vérité.

Je recherche donc : 1° le titre complet de l'ouvrage publié en 1646 à Amsterdam, ainsi que le nom de l'auteur; 2° le nom de l'auteur de la seconde édition et la date de celle-ci, si toutefois elle a affectivement paru.

Veuillez agréer, etc. P. Cazalis de Fondouce.

Nous sommes à même de répondre immédiatement aux questions posées dans cette lettre. Voici d'abord le titre complet de l'ouvrage dont il s'agit : *Traité des anciennes cérémonies*, ou *Histoire contenant leur naissance et accroissement*, *leur entrée en l'Eglise*, *et par quels degrés elles ont passé jusques à la superstition.* Suit le texte des versets 7, 8, 9 du chapitre VII de l'évangile de saint Marc : « Mais en vain m'honorent-ils, dit Jésus-Christ, enseignant des doctrines qui ne sont que commandemens d'hommes, etc. »

L'édition de 1662, sans nom de lieu, que nous avons sous les yeux, s'ouvre par une dédicace au roi d'Angleterre Charles II, « défenseur de la foi. » Elle est signée du nom de Jonas Porrée, qui passe pour auteur de l'ouvrage, et qui pourtant s'exprime en ces termes : « Sire, voicy un petit « Traité, lequel ayant esté dès sa naissance présenté à ce grand Roy et « glorieux Martyr, père de V. M., j'ose encor à présent... offrir à vos « royales mains... J'avoue, Sire, que dès que j'eus vu cet ouvrage, j'eus « pour lui une telle amitié que je formai le dessein d'en solliciter une se- « conde édition, afin que plus de personnes en pussent profiter et y trou- « ver avec moi la mesme satisfaction que j'y avois rencontrée ; et quoique « son autheur, pour lequel j'ay beaucoup d'estime, me soit jusques à pré- « sent une personne inconnue, quelques raisons qu'il pust avoir eues par- « devers luy l'ayant empesché de déclarer son nom, j'ai cru que je ne luy « rendrois pas un mauvais office si, sans toucher à ce qui est du sien, j'ap- « portois à sa production quelques illustrations tirées de mes propres « observations. Ce qu'ayant entrepris, je me suis, je ne sais comment, en- « gagé à la préface que j'ay mise au commencement et à l'appendice que « j'ay ajousté à la fin de ce mesme Traité. L'un et l'autre sont devenus plus « amples que je ne m'estois proposé... » L'auteur dit ensuite au roi Charles II, que ce qui l'a enhardi à lui faire le présent hommage, c'est l'extrême

bienveillance avec laquelle Sa Majesté a traité naguère son frère aîné en lui faisant la grâce de le mettre au rang de ses médecins ordinaires. Puis il exprime son admiration pour le bel ordre ecclésiastique de l'Eglise anglicane et pour l'excellence du gouvernement épiscopal.

La préface est de quatorze feuillets non paginés. Au second feuillet se trouve le passage cité par notre correspondant, avec ces deux seules différences que nous allons signaler ici : « *Il y a quinze ans* qu'il fut première- « ment imprimé à Amsterdam, où il s'est presque tout distribué, etc... « *Néantmoins un d'iceux estant par rencontre tombé ès mains d'une* « *personne qui n'a* pu souffrir que nous en fussions privés, a fait ensorte « par son encouragement que cette nouvelle édition t'est présentée ; de la- « quelle, cher lecteur, tu n'auras pas sujet de te plaindre, vu qu'ayant pris « la peine de revoir la première, il en a retranché quantité d'expressions un « peu rudes, etc, etc. » Il ajoute que l'auteur du Traité s'étant arrêté à la date de l'an 1470, le nouvel éditeur a dû y joindre plusieurs réflexions dignes de remarque sur divers événements considérables arrivés depuis, notamment sur ce grand et admirable ouvrage de la Réformation ; qu'il donne donc un raccourci de l'histoire de l'Eglise, et fait voir quels ont été depuis plus de huit cents ans les témoins fidèles de la vérité, et cela afin de fermer la bouche à ceux qui nous demandent, sans nous connaître : *Où estoit vostre religion avant Calvin?*

Après un sommaire de cinq pages vient le Traité en cent dix-huit pages. A la fin se trouve un sonnet : « Pour le roy de la Grande-Bretagne, Char- « les II, défenseur de la foy ; » signé, comme la préface, du nom de Jonas Porrée.

Une autre édition que nous possédons est sans lieu ni date, et contient un texte identique de la dédicace à Charles II et de la préface. Entre cette dédicace et cette préface se trouve une dédicace, antérieure sans doute à l'autre et adressée à Charles Ier. Le sonnet final est supprimé ; il n'y a point d'autres différences essentielles.

Jonas Porrée a un article dans la dernière livraison de la *France protestante* qui vient de paraître. Nous y apprenons que le *Traité des anciennes cérémonies* a été réimprimé plusieurs fois, entre autres par J.-F. Bernard, à Amsterdam, en 1717, in-12, sous le titre de : *Histoire des Cérémonies et des Superstitions qui se sont introduites dans l'Eglise.*

La chanson de « La Vache à Colas. »

(Voir ci-dessus, p. 91.)

On nous fait remarquer que, d'après le Bulletin des Comités établis par le ministre de l'instruction publique, M. Monmerqué avait, dès le 9 mai

1853, signalé à la section de philologie le passage du *Journal de l'Estoile*, que nous avons cité au sujet de la chanson de *la Vache à Colas*.

D'un autre côté, la *Correspondance littéraire*, en citant cette même source dans son numéro du 5 novembre 1856, a aussi demandé où l'on pourrait trouver le texte de ladite chanson.

Il ne paraît pas que les recherches ainsi provoquées aient amené aucun résultat. Raison de plus pour chercher encore et sans se lasser. Tout se retrouve à la longue, et, ainsi que nous l'avons dit, s'il est une pièce historique qui nous semble devoir infailliblement surgir tôt ou tard des oubliettes où elle est ensevelie, c'est sans contredit *la Vache à Colas*.

En attendant, nous recevons d'un connaisseur en fait de chansons populaires la lettre suivante, qui nous apporte déjà d'utiles informations :

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, 2 octobre 1858.

Dans le *Bulletin* de juillet et août dernier, page 91, vous rappelez la mention faite par l'Estoile, à la date du 10 septembre 1605, des défenses de chanter *la Vache à Colas*, et vous posez diverses questions relatives à cette chanson alors si fameuse, qui a fourni un proverbe à la langue, mais dont le véritable caractère et l'existence même paraissent aujourd'hui devenir un problème.

Je viens répondre à ces questions de mon mieux. Oui, la chanson de *la Vache à Colas* existe, et c'est bien décidément une chanson antihuguenote, comme le dit l'Estoile; mais elle avait provoqué, de la part des protestants, une chanson en réponse. Puis, comme il arrive en pareil cas, sur la même donnée et sur le même air avaient paru des suites, des imitations dans l'un et l'autre sens. En un mot, *la Vache à Colas* désigna tout un petit cycle populaire où les deux partis déposèrent leurs rancunes.

C'est ce qui ressortira des titres suivants que nous avons relevés sur un petit volume vendu par le libraire Téchener en 1857, et qui, dans le catalogue imprimé où ce volume porte le n° 108, ne se trouvent qu'incomplétement indiqués, au milieu d'autres livrets renfermant, pour la plupart, des chansons protestantes, publiés à Amsterdam et à Middlebourg, de 1695 à 1702 :

1° « *Chanson fausse faite par un certain calomniateur touchant la Vache à Colas, laquelle il dit avoir esté massacrée par les huguenots dans leur presche, sur le chant :* Si vous n'estes plus grand prestre. »

Un ministre en une estable, etc.

2° « *Responce à la précédente.*

3° « *Le Légat de la Vache à Colas de Sedège* (sic).

4° « *Complainte du pauvre Colas, touchant l'ingratitude de sa vache*, etc. »

J'ai parcouru ces chansons, et je les ai trouvées fort plates. Leur succès, comme celui de tant d'autres pièces du même genre, s'explique par la passion du moment, par ce besoin, qu'éprouvent les partis d'adopter, à un instant donné, un moyen de manifestation à l'usage des masses. Ce n'est pas une œuvre littéraire, c'est un mot d'ordre et un cri de ralliement.

Quoi qu'il en soit, on peut s'expliquer maintenant les témoignages contradictoires qui représentent la chanson de *la Vache à Colas* tantôt comme antihuguenote, tantôt comme anticatholique. Du reste, puisque vous vous proposez de recueillir toutes les circonstances relatives à *Colas* et à *sa vache*, je vous signalerai une anecdote empruntée à Laplace, et qui semble avoir fourni à M. Edouard Fournier les principaux éléments de la note insérée par lui au tome II de ses *Variétés historiques et littéraires.* Voici cette anecdote, telle que la donne le compilateur des *Pièces intéressantes et peu connues :*

« Il se fit, vers la fin du règne de Henri IV, une chanson très satirique sur le clergé de France : c'était *la Vache à Colas*, qui fut brûlée par le bourreau, avec défense expresse d'en faire aucune mention : ce qui n'a servi qu'à la répandre encore davantage. Le roi étant un jour au Louvre, environné de ses courtisans, le duc de La Force, alors capitaine des gardes, arrivant précipitamment dans la salle, s'approchait du roi, lorsque le comte de Grammont, son ennemi capital, dit, d'un air moqueur :

Voici venir La Force,
Qui vient à grande force
Voir la Vache à Colas...

« Le roi, que cette raillerie faisait rire, l'ayant fait répéter à Grammont, qui passait à la cour pour l'un des chefs de la grande confrérie, La Force répliqua sur-le-champ en achevant le couplet de la manière suivante :

Les cornes de la vache
Serviront de panache
A Grammont *que voilà...*

« Sur quoi, Sa Majesté le Roi s'écria : « Ventre-Saint-Gris! mon cher « Grammont, te voilà bien payé ! » Et cette apostrophe piqua, dit-on, tellement ce dernier, qu'il quitta brusquement la cour et n'y retourna jamais. »

Je souhaite que ces quelques indications intéressent vos lecteurs et ai-

dent à retrouver enfin le texte authentique de la chanson originale de *la Vache à Colas.*

Agréez, etc. E.-J.-B. R.....

A quel auteur contemporain Elie Benoît fait-il allusion dans un passage de la Préface générale de son Histoire de l'Edit de Nantes?

On trouvera plus loin (voir aux *Documents*) une pièce très intéressante, qui est une demande de renseignements de toute sorte, rédigée par un protestant de la fin du dix-septième siècle, lequel se proposait d'écrire une histoire de l'Eglise réformée de France sous les règnes de Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. Nous demandons que l'on veuille bien rechercher avec nous la provenance et la date exacte de ce Mémoire, et nous indiquons quelques-unes des observations qui peuvent diriger dans cette recherche. La première pensée se porte naturellement sur Elie Benoît, dont l'ouvrage est le monument le plus important que nous ayons dans ce genre. Par sa date et son contenu, il semble remplir assez bien le programme du Mémoire anonyme. Est-ce Benoît ou quelque autre de ses contemporains, compétents en cette matière, tels que Gaultier, Abraham Tessereau, Claude Brousson, Charles Ancillon, qui aurait voulu faire cette enquête historique préalablement à l'exécution d'un grand travail sur les destinées du protestantisme français au dix-septième siècle ?

Comme nous relisions les divers avis préliminaires de l'Histoire de Benoît pour voir si nous n'y rencontrerions pas quelque lumière, nous avons remarqué dans la *Préface générale,* en tête du tome Ier, le passage suivant :

« J'eus lieu d'espérer, il y a quelques années, que je verrois mes souhaits « accomplis, quand j'appris qu'un homme, dont le nom est célèbre dans « toute l'Europe, et de qui les écrits ont fait admirer, même à ses adver- « saires, sa pénétration, son exactitude, sa bonne foi et sa solidité, se char- « geoit de ce grand Ouvrage. Mais quelques raisons luy ayant fait changer « d'avis, j'ay été obligé de prendre sa place et de m'exposer à réussir mal « dans une entreprise trop au-dessus de moy, sans contredit, puisqu'elle « auroit été digne d'un si habile homme..... La crainte de voir abandonner « le dessein d'une Histoire si nécessaire, a été plus forte que toutes les « considérations qui auroient pu me détourner de l'entreprendre ; et j'ay « cru plus utile pour le public de luy donner un Ouvrage tel que je suis ca- « pable de le produire, que de le laisser mal informé d'une aussi pitoyable « révolution que celle qui est arrivée aux affaires des Réformés. Ce qui m'a « le plus confirmé dans ce sentiment, est que d'autres personnes ayant tra- « vaillé sur le même sujet, peu de temps avant que je m'y sois appliqué,

« j'ay trouvé dans leurs écrits trop d'apologie et trop peu d'histoire, quoi- « que j'y remarquasse beaucoup de solidité..... »

Pour nous borner aujourd'hui à l'examen de ce passage, nous demandons quel est le personnage, contemporain de Benoît, auquel il fait allusion et dont il parle en termes de si grande considération ? Qui donc avait formé le projet d'écrire une histoire semblable à celle que Benoît a heureusement entreprise, lorsque ce projet eut été abandonné, par des raisons qui ne sont pas données? C'est, dit-il, un homme *dont le nom* était, en 1693, *célèbre dans toute l'Europe*, et *dont les écrits* faisaient admirer les éminentes qualités..... Mais encore quel est-il ? Quel est le mot de cette énigme?

—

Qu'est-ce que la « Boîte à Perrette, » appliquée à l'Eglise réformée?

Le Dictionnaire de l'Académie française, dernière édition, définit ainsi la *Boîte à Perrette :* « Caisse secrète d'une association non avouée qui « recueille des dons volontaires de ses affidés, et fait du produit un emploi « mystérieux et caché. »

C'est aussi la définition que donne l'*Encyclopédie catholique*, publiée par l'abbé Glaire et le vicomte Walsh, « avec le concours d'un comité d'orthodoxie. » (Paris, 1844, in-4°.)

Le Dictionnaire de l'Académie française ajoute, comme exemples, ces deux phrases : « On ne sait d'où lui vient cet argent; il faut qu'il l'ait eu de la « *boîte à Perrette.* — Cette femme reçoit une petite pension de la *boîte à* « *Perrette.* »

On trouve cette même locution proverbiale appliquée aux protestants chez divers auteurs du XVIIe siècle. Or, nous ne voyons rien dans la définition et les exemples ci-dessus qui en explique l'emploi dans ce cas spécial. Est-il vrai, comme on nous le dit, que *Perrette* aurait désigné particulièment l'*Eglise réformée?* Peut-on citer quelques textes à l'appui de cette opinion? Peut-on éclaircir historiquement l'origine et préciser les diverses significations de la *boîte à Perrette?*

—

Les Archives de l'Eglise réformée de La Rochelle. — Que sont-elles devenues? — Eclaircissements.

(Voir t. VI, p. 419, et ci-dessus, p. 93.)

Voici d'abord un extrait des procès-verbaux de l'assemblée générale des Eglises réformées, tenant à Chastellerault en 1598, et qui constate d'une manière positive les mesures que cette assemblée avait prises pour la concentration et la garde, au Trésor de La Rochelle, de toutes les pièces con-

cernant lesdites Eglises. Ce document confirme pleinement ce que nous avaient déjà appris à ce sujet la délibération de l'assemblée de Saumur de 1611, et les articles synodaux précédemment rapportés (t. VI, p. 419).

« *Du* 9 *juin* 1598. — L'assemblée a ordonné que pour garder plus sûrement les pièces qui concernent les Eglises réformées de ce royaume, elles seront envoyées avec inventaire à La Rochelle, en dépôt, à MM. les Maire et Eschevins, qui sont priés de les mettre en leur Trésor pour les représenter, toutes et quantes fois qu'ils en seront requis par l'assemblée, au Conseil général desdites Eglises. Et le sieur [Rochelle] Du Coudray, leur député, est prié de les y faire porter et en tirer récépissé, et l'envoyer en cette Compagnie, lequel s'est chargé desdites pièces, selon l'inventaire... »

Nous avons maintenant à produire les éclaircissements qui nous sont arrivés de deux côtés différents sur la question de savoir en quoi consistaient les archives de La Rochelle, et quelle paraît avoir été leur destinée jusqu'à une certaine époque.

M. l'abbé Chollet, curé-doyen d'Aigrefeuille (Charente-Inférieure), qui travaille depuis près de quinze ans à une nouvelle histoire de la ville de La Rochelle, était venu compléter ses recherches à Paris en 1854, notamment sur le point qui nous occupe. Dans la note suivante, qu'il rédigea pour notre ami M. Henri Bordier, et que celui-ci a bien voulu nous communiquer, M. l'abbé Chollet a résumé les renseignements qu'il avait recueillis (1) :

En 1715, au sieur Elie-Pierre Barreau, avocat au Parlement, procureur du roi au Bureau des finances de la Généralité de La Rochelle, vint à Paris faire des recherches dans l'intérêt du domaine du roi.

Le 15 août 1715, il se fit donner expédition en bonne forme, signée *Noblet*, des pièces qu'il avait vues et consultées, et principalement d'un « procès-verbal enfermé dans une armoire située dans le pas« sage en allant de la grande chambre à la chambre du greffe. »

De ce procès-verbal il résulte que tout le *Trésor des Chartes* de La Rochelle fut emporté à Paris en huit gros ballots.

Les détails les plus précis et même les plus minutieux sont fournis par le procès-verbal.

6 mars 1630. Arrêt de la Chambre des comptes.

12 janvier 1631. Lettres patentes de Louis XIII.

(1) Nous avons déjà cité, t. III, p. 503, ce que M. Bordier a lui-même dit des Archives de La Rochelle, dans son livre intitulé : *Les Archives de la France*. (Voir aussi t. II, p. 9.)

22 septembre 1631. Départ du commissaire Charles Bailly.

6 octobre 1631. Arrivée à La Rochelle, à l'hôtel des Trois-Marchands.

24 octobre 1631. Départ pour Paris, après avoir fait charger en *huit gros ballots* toutes les pièces, et le tout confié au voiturier Genot et à la garde de Sévin, archier de la maréchaussée.

Le lundi 10 novembre, M. Charles Bailly, après avoir reconnu les sceaux sains et entiers, intègre ce dépôt à la Cour des comptes.

Les 13, 14, 17, 18, 19 octobre, et jusqu'au jeudi 11 décembre, on en poursuit le recolement.

Parmi les pièces mentionnées et qui se trouvaient en 1715 dans le greffe de la Chambre des comptes, *à costé gauche, dans une grande armoire*, se trouvaient :

1° Les registres des conseils tenus dans l'Hôtel de Ville de La Rochelle depuis l'année 1321 jusques et y compris l'année 1626, en 22 liasses. En marge de l'inventaire, il est écrit : *Dont le sieur Gobelin, greffier, s'est chargé.* Ailleurs on voit que Gobelin, secrétaire du roi, greffier en cette commission, était représenté par Gabriel Leclerc, commis au greffe.

2° Trois registres sur ais de bois.

Le premier desquels est un vieux inventaire des titres et papiers de la commune fait en 1478. — 114 feuillets de parchemins écrits.

Le deuxième contient les *priviléges* en latin. — 57 feuillets de parchemin.

Le troisième est des redevances et droits dus à la ville. — 106 feuillets de parchemin, commençant : *S'ensuit l'ordonnance immuable;* cotés 28; mis séparément.

3° Deux registres anciens : l'un couvert de veau noir commençant en 1454, contenant 428 feuillets de parchemin; l'autre couvert de veau rouge commençant en 1512, sur le fait de la justice, contenant 210 feuillets.

4° Trois registres anciens, en l'un desquels sont des copies de priviléges; l'autre de toutes les personnes qui sont jurés de commune; l'autre est le livre de la garde de la ville et inventaire de l'artillerie; cotés 26.

5° Gros registre de veau noir, allant jusqu'à 1594 et 1600. (254 feuilles.) — Ce registre a servi au recolement des titres.

6° 68 liasses d'acquits provenant des comptes rendus par les trésoriers de l'Hôtel de Ville depuis l'an 1499 jusqu'à 1623.

Il est écrit à la marge de l'inventaire : Le sieur Robichon, garde des livres, s'est chargé de ces acquits et a mis son reçu et sa signature.

Plusieurs autres pièces et manuscrits de moindre importance sont énumérés dans cette *expédition* du 15 août 1715.

Vint l'incendie de la Cour des comptes en 1737.

Les titres de La Rochelle ont-ils péri dans l'incendie ?

Le procès-verbal dressé par M. le premier président de Nicolaï (*Archives imp.*, K. 852) constate qu'on a travaillé activement et pendant plusieurs heures au sauvetage des livres et registres. Ils ont pu être sauvés.

Les plumitifs de la Cour des Comptes (*Archives imp.*, P. 2795 et P. 2796) racontent qu'on transporta les débris de l'incendie d'abord dans le jardin des sieurs abbé Gedouin et Arouet (le père de Voltaire), et dans la chapelle Saint-Michel, c'est-à-dire au plus près; plus tard, on transporta le tout aux Grands-Augustins, où la Chambre tenait ses séances pendant les travaux de restauration des bâtiments incendiés.

Que sont devenus, après 1740, les débris sauvés de l'incendie de 1737 ?... C'est ce qu'il reste encore à savoir.

Il n'est pas facile d'obtenir des informations précises pour répondre à la question que fait en dernier lieu M. l'abbé Chollet. Cependant, d'après ce qui nous a été dit, il paraîtrait que les débris arrachés à l'incendie de 1737 avaient été transportés aux Barnabites, église située vis-à-vis de la grande cour du Palais de Justice, dite cour du Mai, et où seraient restés tous les papiers qui, à l'époque de la révolution française, n'avaient pas été versés aux archives nationales. Ceux de l'ancienne Chambre des comptes y auraient été conservés jusqu'à l'époque de leur translation au palais du quai d'Orsay. On nous dit aussi que, vers 1780, la Chambre des comptes vendit une grande quantité de papiers jugés inutiles, qui auraient été achetés par Beaumarchais. La Bibliothèque royale en aurait aussi acheté environ 160,000 livres pesant.

Une autre communication, qui nous a été faite par M. le pasteur E. Castel, est un résumé des mêmes renseignements que contient la note de M. l'abbé Chollet, puisés à la même source, c'est-à-dire à la mairie de La Rochelle. La voici :

« 1630, 6 mars. — Arrêt de la Chambre des comptes, qui ordonne la translation à Paris des titres de La Rochelle.

« 1631, 12 janvier. — Lettres patentes à ce sujet.

« 1631, 22 septembre. — Départ de Paris de M. Charles Bailly, commissaire nommé par la Chambre des comptes pour remplir cette mission.

« 1631, 6 octobre. — Arrivée du commissaire à La Rochelle.

Extrait du procès-verbal.

« Les papiers trouvés à l'Intendance, à la tour de Moureilles et à l'Hôtel de ville furent mis en huit grands ballots pour être menés et conduits à Paris, en la Chambre des comptes, et être là inventoriés; lesquels ballots furent scellés du sceau du commissaire et envoyés, sous la conduite de Pierre Genot, voiturier, à la garde de Sévin, archier de la maréchaussée. »

« 1631, 10 décembre. — Les ballots ayant été représentés à Paris au sieur commissaire, il les fit porter en la Chambre des comptes après les avoir reconnus sains et entiers.

« 1715, 8 août. — Une expédition en bonne forme et signée *Noblet* fut délivrée au sieur Elie-Pierre Barreau, avocat au Parlement, écuyer, conseiller et procureur du roi au Bureau des finances de la Généralité de La Rochelle. »

M. le pasteur Castel nous adresse aussi une note indiquant divers documents qui se trouvent aux archives de la mairie de La Rochelle, tous se rapportant aux affaires des Réformés de la Généralité de 1685 à 1789, et ne fournissant par conséquent aucune nouvelle information sur le sort des archives de l'époque antérieure.

—

Quelques vers sur la cour de Charles IX. — Le « Réveille-Matin des François... »

(Voir t. VI, p. 418.)

M. F. Waddington nous écrit que les quinze vers dont on recherchait l'origine se trouvent parmi les pièces préliminaires du livre intitulé : *Le Réveille-matin des François et de leurs voisins, composé par Eusèbe Philadelphe, cosmopolite, en forme de dialogues. A Edimbourg* (Bâle), *de l'imprimerie de Jacques James. Avec permission*, 1574. (In-12 en deux parties de 159 et 192 pages.)

On sait que cet ouvrage, devenu rare, est, avec le célèbre pamphlet *De furoribus gallicis*, etc., publié par François Hotman, sous le pseudonyme d'*Ernestus Varamundus* (Edimbourg (Bâle), 1573, in-12), et avec *le Tocsin*

contre les massacreurs (Reims, 1759; in-8° de 251 pages), un de ces petits livres écrits après la Saint-Barthélemy pour mettre dans tout son jour la politique de la cour de France à l'égard des protestants et l'infamie de leurs bourreaux, en même temps que pour relever les victimes et les tenir en éveil. Il avait d'abord paru sous le titre de *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses advenues aux Luthériens et Huguenots de la France*, etc. Basle, 1573, petit in-8° de 164 pages. (On lit au dernier feuillet : « Achevé d'imprimer le 12e jour du 6e mois d'après la journée de la Trahison. »)

Le *Réveille-Matin* a été attribué à Théodore de Bèze, à Nicolas Barnaud, à Hugues Doneau, à François Hotman. Nous ferons remarquer qu'à la page 116 du second Dialogue, il est parlé « des *Recherches de la France* du docte Pasquier et de la *Franco-Gaule* du grand Hotman. » Nous croyons d'après cela que l'auteur est plutôt Hugues Doneau, ainsi que le déclare d'ailleurs son collègue Cujas.

On trouve en tête : 1° une Dédicace à la reine Elisabeth d'Angleterre, datée du 20 novembre 1573; 2° une épistre traduite en françois du livre latin dédié aux Estats, princes, seigneurs, barons, gentilshommes et peuples polonois ; 3° double d'une lettre missive escrite au duc de Guise, etc.; 4° Dialogisme sur l'effigie de la Paix ; 5° Vers au Chasseur déloyal (Charles IX); 6° trois Quatrains aux vrais gentilshommes françois. Après quoi vient l'Argument du premier dialogue.

C'est dans le Dialogisme sur l'effigie de la Paix, ou Dialogue satirique en vers entre *le Polonois* et *la Paix valoise*, que se rencontrent les quinze vers dont on demandait l'origine. Ils terminent le morceau, et sont placés dans la bouche de la Paix valoise, qui a d'abord tracé son propre portrait. Le Polonais lui ayant exprimé sa surprise de voir qu'elle porte le nom de Paix, tandis qu'elle tient un poignard à demi caché et foule sous ses pieds la piété et la justice, ces deux symboles de la royauté ; elle répond avec une ironie sinistre :

Suis-je pas Paix, qui en paix éternelle,
En couche tel qui jamais ne s'éveille ?
Plus ne font guerre et plus n'ont d'ennemis
Ceux qui sous moy reposent endormis
Et sur la foy que Charles a jurée !

. . . .

Ce poignard est pour faire un beau coup de ma main :
Sous l'amitié de noces confirmée,
Surprendre au lit la force désarmée,

Meslant le sang des nobles massacrés
Parmi le vin des convives sacrés.....

Puis comme elle se présage à elle-même une fin sanglante, soit « qu'un Dieu vengeur lui froisse la teste, » soit qu'elle « s'occise de ce mesme acier, » tourné du même coup contre « mère et enfans, et du tyran l'engeance, » le Polonais cherche à la détourner de ce désespoir extrême et à la consoler par la pensée qu'elle peut se changer en mieux et devenir un jour Paix véritable. C'est alors qu'elle lui répond, comme on l'a vu (t. VI, p. 418), par cette tirade :

Ne le crois pas que jamais je sois sûre, etc.

Les vers qui suivent, *au Chasseur déloyal*, sont au nombre de dix-neuf. C'est une imprécation contre Charles IX qui ne manque pas d'une certaine énergie. Le poëte déclare ce roi félon au ban des peuples civilisés, soit chrétiens, soit même mahométans, et lui fermant même le Purgatoire, et jusqu'à l'Enfer, où « les diables craindroient le recevoir, » il s'écrie :

Tu eusses doncques bien à tes sujets pourvu,
Si mort-né le soleil jamais tu n'eusses vu ;
Mais qu'on t'eust droit porté dedans la fosse noire,
Et qu'aux limbes papaux tu te fusses tenu.

—

Est-il vrai que Calvin, avant de poursuivre Servet à Genève, l'ait dénoncé à l'archevêque de Lyon ?

Le supplice de Michel Servet pèse sur la mémoire de Calvin. Mais est-il donc vrai, nous écrit M. le docteur Ch. Coquerel, que le réformateur, avant de le poursuivre lui-même et de le faire condamner à Genève, se serait porté son dénonciateur auprès de l'archevêque de Lyon ? C'est pourtant ce que rapporte M. le professeur Milne Edwards, dans le remarquable ouvrage qu'il vient de publier cette année même : *Leçons sur la physiologie et l'anatomie comparée de l'homme et des animaux faites à la Faculté des sciences de Paris*. 1858. in-8°. Existe-t-il des documents qui établissent que Calvin se serait en effet chargé de ce rôle odieux ?

Voici ce qu'on lit dans la notice consacrée par le savant professeur à Michel Servet (tome III, p. 15 et suiv.) :

« . . . . . En 1553, il (Servet) se trouva à Vienne, en Dauphiné, et y publia, sous le voile de l'anonyme, le livre de controverse qui servit de base aux accusations de Calvin, et qui valut à son auteur une juste célébrité parmi les physiologistes. Calvin, qui était fortement attaqué dans cet écrit, dont

il connaissait l'auteur, *dénonça Servet à l'archevêque de Lyon.* Arrêté par l'ordre de ce prélat, Servet parvint à s'évader et se dirigea sur Genève, ne s'imaginant pas que Calvin, qui venait de réclamer de François Ier la tolérance pour ses coreligionnaires, emploierait lui-même la violence pour assurer le triomphe de ses idées. Mais Calvin, ayant découvert sa retraite, le fit arrêter et fit prononcer contre ce malheureux une sentence barbare. A son instigation, Servet fut brûlé vif à Genève, et l'ouvrage qui servait de prétexte à cette sentence fut jeté dans le bûcher par la main du bourreau. L'exemplaire de ce livre que la Bibliothèque impériale de Paris possède, porte encore les traces des flammes au milieu desquelles, pour la honte éternelle de Calvin, Michel Servet termina ses jours, le 26 octobre 1553. — Il paraît qu'il n'existe aujourd'hui que deux exemplaires de cette édition de l'ouvrage de Servet : l'un à la Bibliothèque impériale de Paris, l'autre à la Bibliothèque impériale de Vienne, en Autriche; mais vers la fin du siècle dernier (en 1791) on en fit, à Nuremberg, une réimpression page pour page et sous la même date. En voici le titre :

« *Christianismi restitutio. Totius ecclesiæ apostolicæ ad sua limina vocatio in integrum restituta cognitione Dei, fidei Christi, justificationis nostræ, regenerationis baptismi et cœnæ Domini manducationis. Restituto denique nobis regno cælesti, Babylonis impiæ captivitate soluta et Antichristo cum suis penitus destructo.* 1 vol. in-8°. »

Quant à la part qu'il faut accorder à Servet dans la découverte de la circulation du sang, voici ce qu'en dit M. Milne-Edwards :

« En 1553, un contemporain de Vésale, Michel Servet, qui avait étudié la médecine à Paris, mais qui s'occupait de controverses religieuses plus que de science, et qui périt misérablement sur le bûcher, victime *de la farouche intolérance du réformateur genevois Calvin*, émit, au milieu d'une foule d'idées bizarres et fausses sur la formation de l'âme, une idée vraie et importante sur les mouvements du sang. Il devina que ce fluide va du ventricule droit au ventricule gauche, en passant à travers les poumons, et que c'est dans les poumons, non dans le cœur, que, par son mélange avec l'air, il change de nature.

« Je dis que Michel Servet devina ces choses; car, en lisant son ouvrage, je ne saurais croire qu'il les ait constatées. En effet, il n'en fournit aucune preuve; ses écrits portent le cachet d'un esprit spéculatif et aventureux; il n'était pas observateur, et, pour les besoins de son argumentation, il entoure d'une foule d'assertions extravagantes l'énoncé d'une vérité inaperçue jusqu'alors. Ainsi, après avoir expliqué comment le sang passe du côté droit dans le côté gauche du cœur par la voie détournée des vaisseaux pulmonaires, il explique du même ton de confiance comment l'esprit vital ainsi élaboré se transforme en esprit animal dans les petites artères du *plexus*

choroïde; il admet comme un fait avéré que les nerfs sont la continuation des artères et forment un troisième ordre de vaisseaux; enfin il décrit avec la même précision apparente les voies par lesquelles l'air arrive du nez jusque dans les ventricules du cerveau, et *le démon y pénètre pour y assiéger l'âme.*

« Le temps a relégué dans un juste oubli la plupart de ces idées physiologiques; mais l'opinion émise ici pour la première fois au sujet du transvasement du sang des veines dans les artères par l'intermédiaire du poumon est devenue plus tard une vérité démontrée, et sera toujours pour le pauvre Servet un titre de gloire.

« Mais la découverte du phénomène auquel on donne de nos jours le nom de *circulation pulmonaire* ne pouvait exercer aucune influence sur la marche des idées physiologiques, car elle resta longtemps ignorée de tous ceux qui cultivaient les sciences. En effet, l'ouvrage dans lequel Michel Servet en parle est un livre de théologie relatif à la réforme du christianisme, que l'on jeta dans le bûcher où Calvin faisait brûler son infortuné rival; peu d'exemplaires échappèrent aux flammes; et ils ne devinrent l'objet de quelque attention qu'un siècle plus tard, lorsque les contemporains envieux de l'illustre Harvey, après avoir nié obstinément les vérités mises en lumière par ce grand expérimentateur, s'efforcèrent de prouver que son seul mérite était celui de propagateur des connaissances acquises par ses devanciers, ou, pour me servir des expressions mêmes de l'un de ses détracteurs, d'avoir fait circuler la découverte de la circulation. »

—

François de Salles a-t-il réellement essayé de séduire Théodore de Bèze par l'offre d'une pension de la part du pape?

Par une coïncidence singulière, on nous pose, de deux côtés très différents, la question suivante :

« A-t-on des détails authentiques sur la visite que saint François de Sales aurait faite à Théodore de Bèze, à Genève, vers l'an 1600, pour le séduire moyennant l'offre d'une rente annuelle assez considérable? »

« François de Salles, dit son biographe Marsollier (*OEuvres compl. de Fr. de Salles*, édit. Périsse, 1855, t. I, p. 84), assuré des bonnes dispositions de Bèze à son égard, résolut de s'en prévaloir, et lui dit qu'il avoit sur lui des brefs, et qu'il en avoit reçu encore depuis peu un qu'il avoit apporté pour le lui faire voir, par lequel Sa Sainteté lui offroit une retraite honorable partout où il lui plairoit, une pension de 4,000 écus d'or, le payement de ses meubles et de ses livres suivant son estimation, enfin toutes les sûretés qu'il jugeroit à propos de prendre... » « Lorsque Bèze

entendit ces odieuses paroles, ajoute un autre historien, une majesté sévère remplaça sur son visage la bienveillante cordialité avec laquelle il parloit d'abord; il montra à son interlocuteur sa bibliothèque vide de livres, car elle avait naguère été vendue pour subvenir à l'entretien de plusieurs réfugiés français; puis le reconduisant vers la porte : *Vade retro*, *Satana*, lui dit-il en le congédiant. »

Nous nous bornons aujourd'hui à reproduire la question qui nous est posée au sujet de cet épisode, en la renvoyant spécialement à l'examen de M. J.-G. Baum, qui a déjà publié les deux premiers tomes de sa *Vie de Bèze*, et de M. J. Gaberel, l'historien de l'*Eglise de Genève.*

Du lieu de naissance de Vallerand-Poullain.

(Voir ci-dessus, p. 12.)

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Francfort-sur-Mein, 1er octobre 1858.

Je viens répondre à la question qui m'est adressée au sujet de Wallerand Poulain.

Plusieurs pièces officielles imprimées et manuscrites sont signées Valerandus Pollanus, *Flandrus*. Ainsi sa réponse à Westphal : « Antidotus Valerandi Pollani, *Flandri*, adversus, etc.» Ainsi encore sa pétition au sénat pour obtenir la liberté de culte à Francfort en 1554. La réponse du sénat est également adressée au Dr Valerandus Pollanus, *Flandrus*. Ces deux derniers documents ont été réimprimés dans ma notice sur l'Histoire de notre Eglise, pages 6 à 8. Mais il y a plus. Un écrit contemporain, publié par le ministère luthérien, et imprimé pour la *première fois en* 1563, atteste que, d'après le témoignage de Poullain lui-même, il était gentilhomme et originaire de Lille en Flandre. Voici ce passage qu'on lit dans la *Frankfurter Predicanten Gegenbericht*, § I : « Im Jahr nach unsers Herrn und Heilands Jesu « Christi Geburt 1554... ist hieher komen ein Welscher Predicant, mit namen « Valerandus Pollanus, seins Herkomens (als wir hernach von im selbs « Bericht worden) ein Edelman, aus der Stad Ryssel, in Flandern gelegen. » Depuis lors, cette désignation est reproduite très souvent dans les interminables débats qui ont eu lieu pendant plus de deux siècles au sujet de l'autorisation de notre culte et dont j'ai essayé de retracer l'histoire. Je remarquerai encore en passant que le nom de Poullain doit s'écrire avec deux *ll;* sa signature se retrouve plusieurs fois dans les registres de notre diaconie qui, à cette époque, étaient inspectés tous les trois mois par le presbytère.

Veuillez agréer, etc. CH. SCHRŒDER.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LETTRES DIVERSES DE MARTIN LUTHER

A SPALATIN, AUX HABITANTS DE WITTENBERG, A J. LANGE, A NICOLAS AMSDORF, A J. HESS, A GASPARD GUTTEL, A J. CROTUS, AUX CHRÉTIENS ÉVANGÉLIQUES DE LA LIVONIE, AU CHAPITRE DES AUGUSTINS A WITTENBERG, AU DUC DE SAVOIE, A LA PAROISSE D'ESSLINGEN, A FRÉDÉRIC DE SAXE ET AU DUC JEAN, A URBAIN RÉGIUS, A J. RUHEL, A L'ARCHEVÊQUE DE MAYENCE, A JEAN AGRICOLA, INSTITUTEUR A EISLEBEN; AUX CHRÉTIENS ÉVANGÉLIQUES DE PENSA (BOHÊME), A J. DRACON, A LÉONARD KAISER, A MICHEL STIEFEL, AUX CHRÉTIENS ÉVANGÉLIQUES D'ERFURT, A GUILL. PRAVEST, AU POETE EOBANUS HESSE, A ETIENNE ZWELS, A BALTHASAR THURING, A VENCESLAS LINK, AU MARGRAVE GEORGE DE BRANDEBOURG, A MARTIN GLASER, A JUSTUS JONAS, A CONRAD CORDATUS, A L'ABBÉ FRÉD. DE NUREMBERG, A PHIL. MÉLANCHTHON, A JEAN BRENTZ, ETC., ETC.

Traduites en français, pour la première fois, par M. A. MUNTZ.

2e SÉRIE.

1521-1530.

Lettres écrites par Luther, depuis son arrivée au château de Wartbourg (1521), jusqu'à la fin de la Diète d'Augsbourg (1530).

A Spalatin, prédicateur de la cour de l'Electeur de Saxe.

Wartbourg, 9 septembre 1521.

. . . . . Erasme est toujours préoccupé, en écrivant, du désir de se maintenir en faveur. Il veut rester en paix avec tout le monde; il redoute la croix. Mais ces ménagements et ces compliments n'entament point le règne de Béhémoth ; cela n'amende personne..... Lorsqu'on avertit les papes avec douceur, ils croient qu'on les flatte, et, comme s'ils avaient le droit d'incorrigibilité, ils persévèrent dans la mauvaise voie, contents de se voir redoutés, puisque personne n'ose les reprendre. Mais Jérémie nous crie de sa voix grave et terrible : *Maudit soit celui qui fait infidèlement l'œuvre du Seigneur !* Je crains bien que moi aussi (ma conscience me le reproche) je n'aie à Worms, cédant à tes conseils et à ceux d'autres amis, trop comprimé mon esprit. J'aurais dû parler à ces idoles comme Elie, et certes ils en-

tendraient un autre langage, si je me trouvais encore une fois devant eux.

. . . . . Je me réjouis d'apprendre que l'Université de Wittenberg prospère, et surtout qu'elle prospère pendant mon absence. Que les impies voient par là qu'il n'est pas besoin de moi; qu'ils frémissent et que leur espoir tombe ! Christ veuille accomplir ce qu'il a commencé !

J'aimerais beaucoup que Philippe (Mélanchthon), les dimanches après-midi, expliquât au peuple le Nouveau Testament en langue allemande; cela vaudrait infiniment mieux que les réunions pour boire et pour jouer, qui ont lieu pendant ces heures. Il faut au peuple, avant tout, la Parole de Dieu.....

Aux habitants de Wittenberg.

Wartbourg, fin d'octobre 1521.

. . . . . Saint Augustin, dans le prologue de son livre III[e] sur la Trinité, s'exprime ainsi : « Je veux que mes livres soient lus, comme « je lis moi-même les livres des autres, c'est-à-dire avec liberté et « indépendance d'esprit. » Et dans sa lettre VIII[e], à saint Jérôme : « Je ne pense point que tu prétendes mettre tes livres sur la même « ligne que ceux des prophètes ou des apôtres; car la Bible seule est « infaillible. Tous les autres écrits je les lis sans croire que leur doc« trine soit vraie par cela seul que leurs auteurs le pensent; il faut « qu'ils le prouvent par des raisons claires ou par la Bible. » Saint Jérôme dit également : « Ce qui n'est point fondé sur l'Ecriture « sainte, on peut aussi bien le rejeter que l'admettre; » et saint Hilaire : « Le meilleur interprète est celui qui, au lieu de transporter « ses opinions dans la Bible, les y puise, au contraire. » Vous voyez par là que les Pères eux-mêmes ne voulaient point nous imposer leur autorité.....

. . . . . Ne vous laissez pas non plus troubler par le cri des souteneurs du pape, qui répètent sans cesse que l'Ecriture sainte est obscure; elle renferme assez de parties entièrement claires, dix fois plus claires que ne le sont les livres des scolastiques; du reste, la doctrine des passages plus difficiles à comprendre est la même que celle des passages dont la clarté brille comme le soleil. Tenez-vous-en donc à cette salutaire lumière.....

A Jean Lange, supérieur des Augustins d'Erfurt.

Wartbourg, 18 décembre 1521.

Je resterai dans ma retraite jusqu'à Pâques. Je compose un sermonaire et je pense donner bientôt le Nouveau Testament en allemand. Les nôtres me demandent ce dernier travail. J'apprends que vous vous en occupez aussi ; continuez. Plût à Dieu que chaque ville eût son interprète du Nouveau Testament, et que ce livre fût seul dans les mains, sous les yeux et dans le cœur de tous les hommes (1).

A Nicolas Amsdorf, chanoine de Wittenberg.

Wartbourg, 13 janvier 1522.

. . . . . Je suis occupé à la version de la Bible, mais je m'aperçois que j'ai entrepris là une tâche au-dessus de mes forces. Je vois maintenant ce que c'est que de traduire l'Ecriture sainte, et pourquoi personne n'a encore fait ce travail, en osant y mettre son nom. Je ne pourrai venir à bout de l'Ancien Testament sans votre secours. Si je pouvais trouver chez quelqu'un d'entre vous une chambre secrète, je viendrais bientôt, et alors, caché à Wittenberg, je traduirais avec vous toute la Bible, depuis les premières paroles jusqu'aux dernières, et nous aurions enfin une version allemande digne d'être offerte aux chrétiens. J'espère que nous donnerons à notre Germanie mieux que ce qu'elle possède en latin. C'est une grande œuvre à laquelle nous devons tous travailler, une œuvre commune, qui a pour but le salut de tous. Réponds si la chose est faisable.....

A Jean Hess, chanoine de Breslau.

Wittenberg, 25 mars 1522.

. . . . . C'est pour essayer d'arrêter ces désordres que je suis re-

(1) Cochléus, auteur catholique contemporain, très hostile à Luther, raconte en ces termes l'accueil que reçut le travail de ce dernier : « Les imprimeurs multiplièrent prodigieusement les exemplaires du Nouveau Testament traduit par Luther. Ce fut au point que même des cordonniers, des femmes, et toute espèce de simples particuliers qui savaient lire l'allemand, lisaient et relisaient avidement (*avidissime*) le Nouveau Testament, comme étant la seule source de toute vérité, et finissaient par en graver le contenu dans leur mémoire; ils portaient ce livre avec eux sur leur sein..... Luther avait persuadé à ses disciples de n'ajouter foi à rien qui ne fût tiré de l'Ecriture sainte. » (*Vita Lutheri*, ad annum 1522.)

venu à Wittenberg, proscrit par le pape et par l'empereur, mais sous la protection de Dieu (1).

Je loue le zèle de votre prince (2) pour la cause de l'Evangile; mais qu'il se garde bien d'oublier la foi et la charité pour s'occuper exclusivement de la communion sous les deux espèces. C'est une pente où je vois glisser un grand nombre des nôtres. La communion sous les deux espèces est un acte de chrétien, sans doute, mais elle ne constitue pas le chrétien. C'est la foi et la charité qui font le chrétien, même indépendamment de la communion sous les deux espèces. Or, nous en avons qui s'imaginent être chrétiens par cela seul qu'ils ont ainsi communié ! Le pape a forfait à l'Evangile en retranchant l'usage de la coupe, cela est certain ; mais nous aussi nous faisons mal, si, tout en célébrant la sainte Cène selon l'institution de Jésus-Christ, nous négligeons la foi et la charité. Vous verrez ceci mieux développé dans un petit livre que je publie. Adieu, cher Hess.

A Gaspard Guttel, supérieur des Augustins d'Eisleben.

Wittenberg, 30 mars 1522.

. . . . . J'ai offensé Carlstadt en abolissant les innovations qu'il avait introduites en mon absence. Je n'ai point condamné la doctrine qu'il a prêchée; mais je vois avec déplaisir que, négligeant ce qui fait l'essence de l'Evangile, la foi et la charité, il ne s'est occupé que des formes et des usages extérieurs du culte. Grâces à son inepte méthode, le peuple en venait à penser que, pour être chrétien, il suffisait de communier sous les deux espèces, de faire gras, de renoncer à la confession auriculaire et de briser des images ! Il faut d'abord affranchir les consciences des liens qui ne sont pas selon Christ (3). Alors les usages qui ne s'accordent pas avec l'esprit évangélique, tomberont peu à peu d'eux-mêmes.....

(1) Vivement affligé à la nouvelle des désordres que les iconoclastes causaient à Wittenberg, Luther retourna dans cette ville, malgré la défense expresse que l'électeur lui avait faite de quitter la Wartbourg et malgré le danger qu'il courait en route, à cause de son état de proscrit. Il avait à faire plus de soixante lieues à travers des pays dont les princes lui étaient hostiles. Pendant le voyage, il écrivit à l'électeur une lettre pleine de foi, qu'on trouve dans Michelet, dans Merle d'Aubigné et dans Ledderhose (5 mars 1522).

(2) Sans doute le prince-évêque de Breslau.

(3) En 1524, Mélanchthon écrivit au cardinal-légat Campeggio : « On se trompe « si l'on pense que Luther n'a en vue que d'abolir des cérémonies. Ce n'est point « pour changer les formes extérieures du culte qu'il combat. Une question plus « haute l'occupe. Il enseigne la différence entre la justice devant les hommes et « la justice devant Dieu. » (*Gieseler*, III, part. I, p. 120).

A Spalatin.

Wittenberg, 14 avril 1522.

Grâce et paix dans le Seigneur. Je t'envoie ci-joint ce qu'a apporté des Pays-Bas un supérieur des Augustins d'Anvers, nommé Jacques, qui a échappé par un miracle de Dieu, et qui maintenant se trouve chez nous. Je pense que tu as reçu le Nouveau Testament jusqu'à la dernière feuille de saint Jean, et qu'Amsdorf t'a répondu sur la question des bonnes œuvres. Un seul mot suffit : *Un mauvais arbre ne peut porter de bons fruits.* Pas plus que les fruits ne produisent l'arbre, les œuvres extérieures ne produisent l'état de l'âme qu'on appelle la justice. Il faut que l'homme soit d'abord devenu bon dans son intérieur, alors seulement il pourra faire des œuvres vraiment bonnes; de même que, pour avoir de bons fruits, il faut auparavant un arbre de bonne espèce. Les œuvres vraiment bonnes procèdent de la transformation intérieure, comme les fruits procèdent de l'arbre; elles sont l'effet, non pas la cause (1).

A Gabriel Zwilling, pasteur à Altenbourg.

Wittenberg, 8 mai 1522.

. . . . . Ne te vante pas d'être prêt à beaucoup faire et à beaucoup souffrir pour la Parole de Dieu. C'est là le langage de la présomption spirituelle. *Que celui qui est debout prenne garde de tomber.* Tu n'as pas encore persévéré jusqu'à la mort. Cela est facile à dire, mais pas aussi facile à faire. Rappelle-toi le prieur d'Anvers et beaucoup d'autres qui sont tombés. Il y en a peu qui restent fermes à la vue des tourments et du supplice. Marche donc dans la crainte et dans la défiance de toi-même, et prie le Seigneur afin que ce ne soit pas toi qui agisses, mais que lui-même daigne agir en toi.....

Aux chrétiens évangéliques d'Erfurt.

Wittenberg, 10 juillet 1522.

Il y a des gens légers qui s'imaginent que ce serait servir la cause de l'Evangile que de prendre l'épée, et qui croient faire merveille en

(1) Quand Luther dit, avec saint Paul, que nous sommes justifiés par la foi, il entend toujours par le mot *foi* une adhésion non-seulement de l'intelligence, mais aussi du cœur et de la volonté, par conséquent un changement de l'être moral. *Dieu purifia leurs cœurs par la foi* (Actes des apôtres XV, 9).

injuriant ou en molestant des prêtres et des moines. Ils ne savent pas ceux-là que nous n'avons pas à combattre contre la chair et le sang, mais contre la malice du prince de l'erreur. Satan est esprit, et ce n'est point par le fer qu'on le combat. Il faut lui enlever les cœurs par la parole de vérité. C'est là notre épée, cette épée par laquelle les amis de Christ vaincront Béhémoth. Rappelez-vous qu'il est dit que Christ triomphe de son adversaire par le glaive de la bouche.

A Spalatin.

Wittenberg, 23 janvier 1523.

Grâce et paix. Jean Serranus (son vrai nom est François Lambert) (1) se trouve de retour ici. C'est un ancien prédicateur général des Franciscains, au milieu desquels il a vécu, comme membre de leur ordre, pendant vingt ans. Il est d'une famille illustre. La persécution l'a poussé dans l'exil dénué de tout. Sa sincérité et ses bonnes mœurs sont hors de doute. Nous avons parmi nous des gens qui l'ont connu en France et à Bâle. Tripolitanus et Pellican lui ont aussi donné un témoignage très favorable (2). Quoique nous ne manquions pas de bons professeurs, nous l'accueillerons, s'il est apte à l'enseignement. Il me plaît de toute façon et me paraît digne d'être aidé par nous dans son exil. Mais tu sais que j'ai moi-même besoin de secours. Prie donc l'Electeur de lui prêter, pour l'amour de Christ, vingt ou trente florins, qu'il devra rendre, en attendant qu'il ait trouvé de l'emploi.

Je présume qu'il ne restera pas longtemps ici, car il ne tardera point à s'apercevoir de l'infériorité de ses connaissances (3). Cependant, ayons égard à sa position d'exilé. Adieu.

A Spalatin.

Wittenberg, 25 février 1523.

Grâce et paix. Je te renvoie, cher Spalatin, la lettre de la femme Melber. Tu ne me dis pas ce que tu as obtenu de l'Electeur pour sire

(1) *François Lambert*, d'Avignon, mort en 1530. Voir son article dans le Dictionnaire de Bayle, et *Bulletin*, I, 137. Au mois de mars 1523, il publia à Wittenberg un traité sur l'ordre des Franciscains, précédé d'une courte préface de Luther.

(2) A sa première arrivée à Wittenberg, Lambert y avait été accueilli avec quelque défiance.

(3) Lambert espérait trouver à Wittenberg des leçons à donner.

François Lambert. Ce qui est certain, c'est qu'il est en exil et homme de bien. Il nous est difficile de suffire seuls aux frais de sa subsistance, et pourtant il nous serait plus pénible encore de l'abandonner. Sans aucun doute, il est un des pauvres en qui nous devons voir le Christ lui-même, pauvre et dénué. Si tu n'obtiens rien, le Christ n'abandonnera pas pour cela les siens. Je ne demande pas de pension pour lui, mais seulement encore une dixaine de florins à peu près.....

A Spalatin.

Wittenberg, 1523 (probablement au mois de mai).

Grâce et paix. Le chevalier français, porteur de ces lignes (1), désire voir la cour et la personne de l'Electeur. C'est, à n'en pas douter, un excellent homme, instruit et pieux, plein d'une ardeur admirable pour l'Evangile. L'amour de la vérité lui a fait quitter la France et l'a déterminé à venir ici, où il compte s'arrêter quelque temps. Je sais qu'il ne pourra pas avoir d'entretien particulier (2); cependant, si vous le recevez avec affabilité, vous ne ferez que votre devoir. J'ai entendu et lu hier le récit véridique de la fin lamentable de François de Sickingen. Les jugements de Dieu sont justes, mais ils remplissent l'âme d'étonnement (3). Adieu.

A Jean Crotus.

Wittenberg, juillet 1523.

. . . . . A Bruxelles, deux frères Augustins ont été brûlés et un troisième, après avoir été dégradé, a été mené captif je ne sais dans quelle Assyrie ou quelle Babylonie. Un grand nombre d'autres, enfermés dans les cachots, s'attendent au même sort (4). Les agents des évêques sévissent avec une fureur incroyable contre le Christ. D'autres, nonobstant l'édit impérial qui renvoie l'examen de notre affaire au prochain concile, lancent contre nous des calomnies et des blas-

(1) Anemond de Coct, gentilhomme français, qui avait embrassé les doctrines de la Réforme.

(2) *Scio colloquium ei non fore.*

(3) *Deus justus, sed mirabilis judex.*

(4) Six ans plus tard, les *Ordonnances de Bruxelles* (14 octobre 1529) prescrivirent que les hérétiques relaps fussent « exécutés par le feu, et les autres, à « savoir, les hommes par l'épée, et les femmes par la fosse. » Les dénonciateurs obtenaient la moitié des biens, jusqu'à concurrence de « cent livres de gros, « monnoye de Flandres. » (*Gieseler*, III, part. I, p. 555.)

phèmes. Nous nous sommes tenus jusqu'à présent assez tranquilles; mais, s'ils continuaient de la sorte, nous finirions par renoncer, nous aussi, à suivre l'édit de l'empereur. Nous ne brûlerions pas les gens (comme ils font), nous ne mettrions personne en prison, nous n'emploierions pas de violence (car ce ne serait pas agir en chrétiens); mais nous défendrions de bouche et par écrit la gloire de la Parole de Dieu, et nous attaquerions plus énergiquement les monstruosités des papistes.....

Aux chrétiens évangéliques de la Livonie.

Wittenberg, août 1523.

..... L'Evangile vous a enseigné que c'est la foi en Jésus-Christ, le Sauveur et l'évêque de nos âmes, qui nous rend participants du sacrifice qu'il a accompli pour nous. Ce n'est point par des pratiques extérieures, par tel et tel acte de culte, que nous nous approprions les mérites de Christ, qui a versé son sang pour nous, mais par la foi, comme dit saint Paul (Rom. III, 28) : *L'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi.* Cette foi en Christ, notre propitiateur, nous donne la paix et remplit notre cœur de joie, de reconnaissance, d'amour pour Dieu qui nous a donné son Fils.

...... L'Evangile vous a enseigné aussi l'amour pour le prochain. De même que Christ nous a aimés, nous devons aimer les autres hommes et nous dévouer pour eux. C'est là le second article principal.

..... Ne vous laissez détourner de cette doctrine par aucun vent, qu'il souffle de Rome ou de Jérusalem. L'essence du christianisme, c'est la foi en Christ et l'amour du prochain.....

A Spalatin.

Wittenberg, 14 août 1523.

Grâce et paix. François Lambert a résolu de quitter ce pays et de se rendre à Zurich, où il pourra, espère-t-il, trouver mieux sa subsistance et s'employer plus utilement, à cause du voisinage de la France. Il s'aperçoit qu'il y a ici trop d'autres professeurs pour qu'on recherche ses leçons. Tu feras bien de parler pour lui à notre prince et de tâcher d'obtenir pour lui un secours un peu considérable, car il a aussi contracté des dettes. C'est peut-être pour la dernière fois qu'il

s'adresse à la libéralité de l'Electeur. Il contribuera à faire à celui-ci une bonne réputation à l'étranger. Adieu. Prie pour moi.

Au chapitre des Augustins de Wittenberg.

Wittenberg, 19 avril 1523.

. . . . . Quant à la messe (1), les Paroles du Christ, ainsi que l'exemple des apôtres et de toute la primitive Eglise, démontrent qu'elle n'est ni un sacrifice ni une œuvre expiatoire. Il n'y a qu'un seul et unique sacrifice accompli pour l'expiation des péchés : c'est Christ, lequel s'est offert *une seule fois* (2), sacrifice au mérite duquel nous participons, non point en vertu de l'œuvre de la messe, mais par la foi provenant de la Parole de Dieu. Prétendre qu'il soit nécessaire d'ajouter au sacrifice du Calvaire celui de la messe, comme si le premier avait été insuffisant, c'est un blasphème. La mort expiatoire du Christ, sacrifice parfait, est rendue efficace en nous par la foi, et quant à la célébration de la messe, elle doit, sans doute, contribuer à fortifier en nous cette foi, mais elle n'est en elle-même ni un sacrifice ni une œuvre satisfactoire.

A Charles, duc de Savoie (3).

Wittenberg, 7 septembre 1523.

Grâce et paix en notre Seigneur Jésus-Christ. Amen.

Je commence, très illustre prince, par vous demander pardon d'oser, moi, homme si infime, écrire à Votre Altesse sans en avoir reçu l'ordre ni sans y avoir été invité. Ce qui me met la plume à la main, c'est la joie que j'éprouve toutes les fois que j'apprends que le glorieux Evangile de Christ brille ou commence à briller quelque part. Que ce soit là mon excuse. La renommée nous a appris (et ce bruit a été confirmé par Anemond de Coct, chevalier français (4), animé

(1) Dans les premiers temps de la Réformation, le mot *messe* était conservé par les luthériens, mais ils le prenaient dans le sens de communion, *célébration de la sainte cène.*

(2) Hébreux, ch. IX et X.

(3) Plusieurs passages de cette lettre se trouvent déjà dans le livre de M. Merle d'Aubigné (III, p. 574 et suiv.). Nous la donnons ici en entier, sauf quelques développements théologiques. On ne sait pas si le chevalier de Coct, à qui Luther la remit, a pu la faire parvenir entre les mains du duc de Savoie. — L'original latin, que M. Merle croyait perdu, existe. Il a été publié, en 1856, par M. Seidemann, dans le volume VI de la *Correspondance de Luther.*

(4) *Annemundus Coctus, eques auratus gallus, incredibiliter fervens in gloriam Evangelii.*

d'une ardeur surprenante pour la gloire de l'Evangile) que le duc de Savoie est rempli de zèle pour la vraie piété, chose très rare parmi les princes. Cela me donne la hardiesse de vous féliciter de la grâce que Dieu vous a faite et de vous encourager à persévérer dans cette voie, d'autant plus que votre exemple pourra contribuer à gagner beaucoup d'autres âmes à Christ. Je vais, en conséquence, énumérer quelques points de notre doctrine, afin que vous puissiez répondre à ceux qui diront du mal de nous, et qui chercheront, par la ruse de Satan, à tromper votre bonne foi.

En premier lieu, nous trouvons dans l'Evangile et nous enseignons que nous obtenons le salut, non par nos œuvres, mais par la foi en Christ, qui a répandu son sang pour nous, qui ôte les péchés et qui nous délivre de l'empire de la mort, selon la parole de saint Paul : *Nous tenons que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi* (Rom. III). Cette foi est un don de Dieu ; elle est créée dans nos cœurs par le Saint-Esprit, et non par nos propres actes ; elle est une puissance de vie qui transforme tout l'homme et qui nous est communiquée par le moyen de la Parole de Dieu.

Il suit de là que tout ce que les pontifes, les écoles et les monastères ont enseigné jusqu'à présent sur les prétendues œuvres satisfactoires est sacrilége et doit être énergiquement repoussé. Car, si nous pouvions effacer nos péchés par nos œuvres, pourquoi Jésus-Christ serait-il mort ? Toutes ces œuvres, recommandées jusqu'à présent dans les couvents et dans les églises, péchaient donc par la base, puisqu'on était exhorté à les faire, non pas avec simplicité de cœur, mais dans le but d'acheter par là ce qui s'obtient uniquement par la foi au sang de Christ, à savoir le pardon de Dieu et la vie éternelle.

Le second article de notre doctrine est qu'après avoir été, par la foi, justifiés et incorporés dans la communion de Christ, de sorte que tous nos péchés nous ont été pardonnés, il nous incombe de faire le bien et de vivre saintement, non plus dans la pensée antiévangélique de pouvoir racheter par là nos péchés, mais comme manifestation des sentiments nouveaux qui sont en nous. L'arbre ne devient pas bon par ses fruits, mais il faut qu'il soit bon auparavant déjà, afin de pouvoir porter de bons fruits. Ceux-ci sont la manifestation de la nature de l'arbre. De même, le chrétien montre par ses bonnes œuvres l'efficace de la foi qui l'anime. Du reste, nous entendons par bonnes œuvres celles qui sont utiles au prochain. Nous devons les faire par

amour pour lui et non par amour de nous-mêmes, car la recherche de notre propre intérêt est le contre-pied de la charité (1).

En chargeant les chrétiens de commandements d'invention humaine, et en leur enseignant que de l'observation de ces ordonnances dépend leur salut ou leur damnation, les papes, les conciles, etc., ont obscurci l'idée qu'on doit avoir de Christ, de son Evangile, de la foi, de la charité, des véritables bonnes œuvres et de la liberté chrétienne ; en un mot, ils nous ont poussés dans une voie au bout de laquelle n'est point la palme céleste. Il n'y a, par conséquent, nul motif de tenir compte de l'excommunication par laquelle les pontifes ont cherché jusqu'à présent à maintenir ces lois tyranniques qu'ils ont imposées aux consciences contrairement à l'Evangile.

Mais le pape ne s'est pas contenté d'établir, dans le domaine religieux, des commandements par usurpation. Il est allé (ô témérité de l'Antichrist) jusqu'à toucher d'une main sacrilége au testament du Fils de Dieu. N'a-t-il pas enlevé à toute la chrétienté l'usage de l'eucharistie sous les deux espèces, quoique Jésus-Christ ait dit expressément : *Buvez-en tous ?* Il faut cesser de lui obéir en cela. Il faut rétablir avec pleine confiance (dussent les portes de l'enfer et même les anges du ciel s'y opposer) le saint Sacrement, tel que la Majesté divine l'a institué. Et la messe, qui est la parole de promission de l'Evangile, jointe aux signes du corps et du sang de Christ, la messe, qui est instituée pour nourrir la foi, les prêtres n'en ont-ils pas fait une œuvre expiatoire et un sacrifice, mettant toujours leurs œuvres à la place de la foi ? Ne prétendent-ils pas offrir Christ des milliers de fois chaque jour, tandis que l'Ecriture nous enseigne si clairement qu'il s'est offert une seule fois et que son sacrifice ne se renouvelle pas ? (2)

Ce sont les doctrines du pur Evangile, dégagé des additions des Conciles, des scolastiques et des Pères, que nous vous exhortons à contribuer à faire connaître de plus en plus. La puissance du glaive ne doit point intervenir dans cette propagation. Il n'en résulterait d'ailleurs rien de bon. Votre Altesse devra se borner à accorder sa

(1) Pour comprendre la doctrine de Luther sur ces matières, il faut toujours se rappeler qu'il entendait par la *foi* non pas un système, mais un principe de vie nouvelle dans l'âme, une puissance *moralisante*, et qu'il voulait qu'on fît le bien, non dans le but de s'acheter par là une place au ciel, mais par amour désintéressé pour Dieu et le prochain.

(2) Hébreux IX et X.

protection aux prédicateurs évangéliques et à en appeler un plus grand nombre (1). C'est ainsi que Christ renversera l'Antichrist par le souffle de sa bouche. D'après Daniel, celui qui s'est élevé par la puissance de Satan, au moyen de l'imposture, devra être abattu sans coopération du bras de la chair. Satan ne vaincra pas Satan. C'est le doigt de Dieu qui expulsera les démons.

Soyez donc courageux, prince et héros illustre ! Ranimez l'étincelle qui a commencé à briller en vous et contribuez à ce que de la maison de Savoie, à l'instar de la maison de Joseph, sorte un feu devant lequel la France entière soit comme du chaume, afin que tout ce grand pays soit embrasé d'un saint amour pour Christ. Alors la France, qu'on appelait jusqu'à présent le royaume très chrétien d'une manière impie, pour prix du sang qu'elle a versé au service de l'Antichrist, pourrait porter ce titre avec vérité, puisqu'elle serait fidèle à l'Evangile. Amen ! Veuille notre Seigneur Jésus-Christ remplir de son Esprit votre cœur et celui de vos sujets, afin que tous vous fassiez ce qui importe à la gloire de sa sainte Parole ! Amen.

A la paroisse d'Esslingen.

Wittenberg, 11 octobre 1523.

. . . . . Oui, j'ai dit que c'est une bonne chose que de se confesser ; je ne défends pas non plus de faire maigre à certains jours ; seulement je veux qu'on ne se croie pas astreint à ces pratiques par une loi générale, comme si quiconque les omet se rendait coupable d'un péché mortel. Tout cela doit rester facultatif (selon les besoins individuels d'un chacun). Allez donc à confesse et faites maigre, si vous trouvez ces exercices salutaires à votre avancement spirituel ; mais il ne faut y voir ni des œuvres commandées à tous les chrétiens ni des œuvres satisfactoires. S'imaginer qu'on puisse, par là, expier un péché, c'est ne point connaître l'Evangile..... La seule chose essentielle, c'est la foi et l'amour du prochain.....

A Spalatin.

Wittenberg, 14 janvier 1524.

. . . . . Un envoyé de Ferdinand (archiduc d'Autriche) a été chez

(1) *Tantum ut tuti sint et vocentur qui sincere evangelizent.*

moi pour voir quel homme je suis et ce que je fais. A la cour de son maître, me disait-il, on a répandu le bruit que je marche dans les rues portant des armes et entouré d'une troupe nombreuse, que je vis avec de mauvaises femmes, que je passe mon temps à jouer aux dés dans les cabarets, et ainsi de suite. Tu vois ce qu'on a fait de moi dans cette cour. Mais je suis accoutumé à ces sortes de mensonges. Sois fort dans le Seigneur et prie pour moi.

A Frédéric, Electeur de Saxe, et à son frère le duc Jean.

(Sur la conduite à tenir par ces princes à l'égard de Thomas Münzer et autres, qui attaquaient, en Saxe, les doctrines de Luther.)

Wittenberg, 21 août 1524.

. . . . . Laissez, chers seigneurs, un libre cours à la parole. Permettez à nos adversaires de prêcher ce qu'ils savent et contre qui ils veulent. Il faut que la Parole de Dieu ait à lutter dans ce monde, et que les vrais croyants s'exercent à la défendre par la seule puissance qui lui est inhérente. Laissez les esprits s'entre-heurter..... Mais si quelques-uns, soit du parti opposé, soit du nôtre, non contents d'user de cette liberté de prédication, allaient recourir aussi à la force matérielle, alors ce serait votre devoir d'y mettre ordre et de dire aux perturbateurs, amis ou ennemis : « Nous vous permettons de combattre par la parole, afin que la vraie doctrine subisse l'épreuve; mais trêve de violence, ou quittez le pays. » Il s'agit d'une lutte spirituelle. Daniel dit (VIII, 25) que l'Antichrist sera renversé sans le secours des bras; et Esaïe (XI, 4) que le Christ triomphera par sa bouche et par le souffle de ses lèvres.....

. . . . . Ceux-là ne sont pas chrétiens qui en religion veulent, outre la parole, employer le bras de la chair (1).....

A Urbain Régius, prêtre à Augsbourg.

Wittenberg, en 1524.

Cher ami Urbain, je vous prie de lire attentivement le traité que je vous envoie, afin que, cessant de recourir aux saints décédés, vous

(1) Une année auparavant, Luther avait dit, dans son traité *sur le pouvoir civil* (*Von Weltlicher Gewalt*) : « Le prince qui opprime une croyance religieuse « (même erronée), devient responsable de tous les actes de mensonge et d'hypo- « crisie que ses persécutions amènent. L'erreur qu'il veut détruire est un mal « moins grave que l'hypocrisie produite par ses violences. » — *Les armes de notre guerre ne sont point charnelles* (2 Cor. X, 4).

vous tourniez entièrement, dans vos prières, vers Christ notre unique Médiateur, notre unique consolation, notre unique salut : « *Car il n'y a pas d'autre nom qui ait été donné aux hommes par lequel nous devions être sauvés.* » (Actes des apôtres IV, 12.) Ni Marie, ni Jean, ni Pierre, ni François, ni Benoît, ne sont nos rédempteurs. C'est Christ seul. Tenez-vous ferme sur ce rocher, qui est la pierre angulaire et le fondement de notre félicité éternelle : « *Nul ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé, à savoir Jésus-Christ* » (1 Cor. III, 11). Je vous en conjure, attachez-vous au certain et non pas à l'incertain.....

A Spalatin.

Wittenberg, 13 janvier 1525.

..... Mes amis m'écrivent de Bâle que les imprimeurs de Carlstadt y ont été punis de la prison, et que peu s'en fallait que ses livres n'y fussent brûlés. On ajoute qu'il a été lui-même à Bâle, mais en secret. Œcolampade et Pellican déclarent adhérer à son opinion. Anemond (1) a été poussé par eux si vivement qu'il me menace d'écrire contre moi, si je n'abandonne ma doctrine. Reconnais là l'œuvre prodigieuse de Satan. Je ne crois pas que ce soient les arguments de Carlstadt qui les déterminent. C'est leur propre sens. Ce qu'ils pensaient déjà auparavant, ils osent maintenant le dire plus librement, ayant trouvé un chef pour leur opinion. Christ veuille me garder, ainsi que tous les siens ! Les arguments de Carlstadt, loin de me persuader, font sur moi une impression toute contraire. Je n'ai jamais non plus adopté cette erreur de mon propre mouvement, quoique je fusse fortement tenté. Il est certain que notre doctrine est vraie, dût tout le monde et dussé-je moi-même l'abandonner. Adieu. Prie pour moi.

A Jean-Frédéric, duc de Saxe.

(Après la mort de l'Electeur, son oncle.)

Wittenberg, 15 mai 1525.

..... Les malheurs viennent nous frapper coup sur coup. Après avoir perdu la paix et la tranquillité (2), notre pauvre pays se

(1) Anemond de Coct, dont il a été question plus haut.
(2) Par l'insurrection des paysans.

voit privé du chef dont il aurait tant besoin..... Au milieu de ces tristes événements, notre unique consolation est la Parole de Dieu, qui nous ordonne de nous confier en lui, d'espérer en lui, de nous adresser à lui dans toutes les tribulations, comme des enfants s'adressent à leur père. *Invoque-moi au jour de la détresse*, nous dit-il, *je te délivrerai et tu me béniras..... Je suis avec lui dans l'angoisse, je le sauverai.* C'est par de telles promesses que le Seigneur veut ranimer nos cœurs affligés.

. . . . . Il me semble que Dieu a retiré à lui si subitement notre bon prince (comme il fit autrefois pour le roi Josias), afin de lui épargner le spectacle des maux qui ont commencé à fondre sur le monde. Toujours il aimait la paix, la conciliation, et il méritait bien son nom de Friederich (1). On doit souhaiter à de pareilles âmes de n'avoir pas à consumer leurs derniers jours au milieu de désordres et de révoltes semblables à ce que nous voyons maintenant; mais nos cœurs n'en souffrent pas moins de la perte qu'avec le pays tout entier nous avons éprouvée, et nous prions Dieu d'adoucir cette amertume par sa grâce et par sa Parole. Amen.

A Jean Rühel, docteur en droit, époux d'une sœur de Luther.

Wittenberg, le 23 mai 1525.

. . . . . C'est une chose lamentable qu'on traite si horriblement ces pauvres gens (2). Mais comment faire ? Dieu veut qu'il se répande une terreur. Autrement, Satan ferait bien pis. De deux malheurs plutôt le moindre que le plus grand. *Qui prend l'épée, périra par l'épée;* c'est le jugement de Dieu. Il est utile que l'esprit qui animait les chefs de la révolte se soit si pleinement dévoilé : cela détournera les paysans, à l'avenir, il faut l'espérer, de suivre de pareils appels et de courir ainsi à leur perte.

L'Electeur est décédé le jour même où je vous ai quitté (5 mai), entre cinq et six heures. Sa mort a été douce et paisible, la mort d'un chrétien. Il a conservé, jusqu'à la fin, toutes ses facultés. Il a reçu la communion sous les deux espèces et il a été inhumé solennellement. Il n'y a eu ni extrême-onction ni messe. On a trouvé plusieurs pierres dans son corps. L'insurrection ne lui était encore qu'imparfaitement

(1) *Friederich* veut dire pacifique.

(2) Les paysans révoltés furent, en grand nombre, massacrés dans les combats.

connue. Il avait écrit à son frère, le duc Jean, de tenter toutes les voies de la douceur avant de souffrir qu'on en vînt aux mains.....

A Nicolas Amsdorf, pasteur.

Wittenberg, 21 juin 1525.

. . . . . Ce qu'on t'a dit est vrai : je me suis marié à Catherine de Bore ; je l'ai fait très promptement pour m'épargner l'ennui des objections et des clameurs qui m'auraient assailli, si l'on avait su mon projet longtemps d'avance (1). J'espère vivre encore quelques années, et je n'ai pas voulu refuser à mon père, qui m'en a sollicité, l'espérance d'avoir par moi de la postérité ; en même temps, j'ai voulu confirmer, par un exemple, ce que j'enseigne sur le mariage des prêtres, puisque je vois tant de gens hésiter dans un article qui est pourtant si clair d'après l'Evangile. Dieu l'a ainsi voulu, Dieu l'a ainsi fait. Je ne brûle point d'amour, mais je suis plein d'affection (*diligo*) pour ma femme. Le 24 de ce mois, je donnerai le repas accoutumé ; mon père et ma mère y assisteront ; j'espère qu'il te sera possible d'y venir aussi ; je t'invite formellement.....

A Albert, archevêque de Mayence, prince-électeur.

Wittenberg, 21 juillet 1525.

. . . . . Votre Altesse veuille considérer que cette rébellion des paysans a été apaisée, non par la puissance des hommes, mais par la grâce de Dieu, qui a eu pitié de nous, et que, par conséquent, vous devez traiter les pauvres gens avec clémence (comme il convient à toute autorité, mais particulièrement à l'autorité ecclésiastique). Il faut se montrer reconnaissant envers Dieu, et faire voir qu'on n'aime pas à se venger.

Malheureusement il y en a beaucoup qui traitent les paysans d'une

(1) Les reproches ne manquèrent pas à Luther pour cela. Aussi, treize ans plus tard (31 août 1538), en déconseillant à un pasteur de ses amis de se remarier, lui écrivit-il : « Un second mariage t'attirerait beaucoup de blâme et ferait « du tort à notre cause. Pour moi, si je perdais ma Catherine, quand même on « m'offrirait ensuite une reine, et que je fusse encore jeune, j'aimerais mieux « mourir que de me marier une seconde fois, tant j'ai éprouvé, à cet égard, la « malice du monde. »

Quelques dates suffiront pour répondre aux calomnies si souvent répétées à ce sujet. Luther n'avait jamais vu Catherine de Bore avant la sortie de cette demoiselle du couvent de Nimptschen (près de Grimma), en 1523. Il se maria le 13 juin 1525 ; son premier enfant naquit le 7 juin 1526. — Voir, dans le Dictionnaire de Bayle, l'article *Bore*, qui est très exact.

manière si cruelle et si contraire à la reconnaissance qu'ils doivent à Dieu, qu'on dirait qu'ils cherchent, de gaieté de cœur, à attirer de nouveau sur eux la colère de Dieu et du peuple, et à provoquer une seconde révolte plus terrible encore que la première. Si Dieu le veut, il lui sera facile de faire périr sans miséricorde ceux qui n'auront pas été eux-mêmes miséricordieux.

Il ne fait pas bon pour un seigneur d'être détesté de ses sujets. Il a fallu, sans doute, montrer de l'énergie en face de la rébellion opiniâtre et armée; mais maintenant que ces gens ont été vaincus, il faut agir autrement envers eux, et, à côté de la peine, mettre la clémence. La modération est bonne en toutes choses; *la miséricorde s'élève au-dessus de la rigueur du jugement,* dit saint Jacques.

J'espère que Votre Altesse saura se conduire chrétiennement. Adieu.

A Jean Agricola, instituteur à Eisleben.

Wittenberg, 18 février 1526.

. . . . . La reine Elisabeth de Danemark est morte; son époux lui-même me l'a écrit. C'était une femme vraiment reine. Elle a montré une foi très vive, et elle a reçu la sainte Cène selon l'institution véritable du Christ.

Quoique fortement exhortée par les grands (*proceres*) à retourner à la doctrine du pape, elle ne s'est point laissé ébranler.....

A Jean, Electeur de Saxe.

Wittenberg, 14 avril 1526.

. . . . . Dieu nous a envoyé aussi deux religieux de la France, l'un et l'autre pères-gardiens. Ils sont venus ici par amour pour la Parole de Dieu. En route, ils ont été dévalisés. Le pasteur (1) et moi nous avons provisoirement pourvu à leurs besoins, espérant que Votre Altesse leur accordera bien quelques florins. Si vous refusiez, nous serions obligés de les congédier après avoir donné ce que nous pouvons, car nous sommes pauvres nous-mêmes. Dieu nous envoie beaucoup de personnes nécessiteuses. Cependant nous ne sommes pas encore ruinés.....

(1) Probablement Pomeranus (Bugenhagen), pasteur en titre de Wittenberg.

Aux chrétiens évangéliques de Pensa (en Bohême), qui souffraient persécution.

Wittenberg, probablement vers 1526.

. . . . . Soyez donc courageux, frères bien-aimés, ne vous laissez point effrayer par vos adversaires, rappelez-vous que la vie du chrétien est une vie de luttes et d'épreuves. Combattez, non pas, bien entendu, avec des épées et des lances (comme ont fait naguère tant de faux chrétiens, dont près de cent mille ont péri), mais comme l'enseigne saint Paul (Ephés. VI, 13-17) : *Prenez toutes les armes de Dieu, afin que vous puissiez résister dans le mauvais jour, et qu'ayant tout surmonté, vous demeuriez fermes. Soyez donc fermes, ayant la vérité pour ceinture de vos reins, et étant revêtus de la cuirasse de la justice; ayant pour chaussure les dispositions que donne l'Evangile de paix; prenant, par-dessus tout cela, le bouclier de la foi, par le moyen duquel vous puissiez éteindre tous les traits enflammés du malin. Prenez aussi le casque du salut et l'épée de l'Esprit, qui est la Parole de Dieu.*

C'est ainsi que vous vous exercerez à la patience qui est nécessaire en toutes choses, à la douceur, à la charité envers tout le monde; car *c'est là la volonté de Dieu,* dit saint Pierre, *que, par votre vie irréprochable, vous fermiez la bouche aux hommes ignorants et aveuglés. Ne vous vengez point,* dit saint Paul, *mes bien-aimés, car la vengeance appartient à Dieu. Si ton ennemi a faim, donne-lui à manger; s'il a soif, donne-lui à boire; en faisant cela, tu lui amasseras des charbons de feu sur la tête. Ne te laisse point surmonter par le mal, mais surmonte le mal par le bien.* C'est de telle sorte, chers frères, que, selon l'enseignement de notre Seigneur Jésus-Christ et de ses apôtres, nous devons combattre et vaincre nos ennemis, c'est-à-dire par la patience et la bonne conduite. Nous ne savons pas lesquels d'entre eux se tourneront encore vers la vérité.

Gardez-vous donc, mes bien-aimés, de devenir, par votre légèreté, une cause d'ignominie pour la Parole de Dieu. *Chers frères,* dit saint Pierre (1 Pierre II, 11, 12, 16, 17), *je vous exhorte, comme des étrangers et des voyageurs, de vous abstenir des convoitises charnelles qui font la guerre à l'âme; ayant une conduite honnête parmi les gentils, afin que ceux qui maintenant parlent mal de vous, comme si vous étiez des malfai-*

teurs, glorifient Dieu au jour de la manifestation à cause de vos bonnes œuvres qu'ils auront vues..... Conduisez-vous comme des gens libres, non pas en faisant servir votre liberté de prétexte pour mal faire, mais comme des serviteurs de Dieu. Rendez l'honneur à tout le monde ; aimez tous vos frères, craignez Dieu, honorez le roi.....

Vous me priez de vous envoyer un ministre évangélique. Je n'ai pas encore pu le faire, vos lettres m'étant parvenues très tard. Je souhaiterais vivement voir parmi vous un pasteur fidèle qui vous nourrît du pain de la parole chrétienne, afin que, par l'Evangile, *qui est la puissance de Dieu à salut* (Rom. I, 16), vous fussiez régénérés en vie éternelle. Amen.

Saluez vos épouses, mes chères sœurs en Christ. Que la paix de Dieu vous garde ! Ne me laissez pas manquer de vos nouvelles.

A Jean Dracon, pasteur à Waltershausen.

Wittenberg, 2 février 1527.

Grâce et paix en Christ. Je t'engage vivement, cher Dracon, à ne point te laisser abattre par les peines que tu endures ; ne quitte point ta paroisse, mais surmonte le mal par le bien, comme saint Paul nous l'enseigne.

. . . . . Prétends-tu seul rester sans persécution, seul être rose sans épines, enfant de Dieu sans attaques de Satan ?..... Le Seigneur te soutiendra, n'en doute point. J'écris à notre pieux prince et je te prie de lui pardonner s'il a eu des torts envers toi. Nous manquons les uns envers les autres, mais il faut nous avouer nos torts et nous les pardonner réciproquement.....

A Jean, Electeur de Saxe.

(Luther encourage ce prince à convertir le bâtiment de l'ancien couvent des Capucins à Wittenberg en hôpital pour les pauvres.)

Wittenberg, 6 mai 1527.

. . . . . Vous savez que même les Juifs et les païens honoraient les lieux de sépulture. Or, les tombeaux de princes qui se trouvent dans ce couvent (1) ne peuvent être mieux honorés qu'en consacrant

(1) Il paraît que ce couvent renfermait des caveaux où avaient été inhumés des princes.

l'édifice qui les renferme au service des pauvres; car dans la personne de ceux-ci l'on sert le Christ lui-même. Nous vous prions, en conséquence, d'offrir ce monastère avec ses dépendances à notre Seigneur Jésus-Christ pour être un asile pour ses membres pauvres et souffrants; car il dit : *Ce que vous aurez fait aux moindres de mes frères, vous me l'aurez fait à moi-même.* Veuillez aussi enjoindre au Conseil de ville de bien approprier le bâtiment à sa nouvelle destination et sans lésinerie. Dieu vous garde ! Amen.

A Léonard Kaiser

(Qui avait été emprisonné par l'évêque de Passau, à cause de son attachement à la Réforme, et qui fut plus tard (le 16 août 1527) brûlé, pour la même cause, à Scherding).

Wittenberg, le 20 mai 1527.

. . . . . Nous sommes affligés de ton sort, cher Léonard, et nous demandons à Dieu qu'il lui plaise de te délivrer (si c'est sa sainte volonté), non pas à cause de toi, mais à cause de ceux à qui tu pourrais encore être utile en Christ. Si, cependant, le Père céleste en décide autrement, supporte l'infirmité de la chair avec courage et constance, par la vertu de Christ qui est avec toi dans ta prison et qui sera avec toi dans toute tribulation, comme il l'a promis quand il a dit : *Je suis avec lui dans la détresse.* Implore-le avec pleine confiance, et, au milieu de ces fureurs de Satan, fortifie-toi par les psaumes de consolation, afin que tu restes courageux dans le Seigneur, et que tu parles sans crainte devant ces dents de Béhémoth. Tu le sais, Christ est présent et puissant en tout lieu. Toutes choses sont placées sous ses pieds. Il sait secourir ceux qui sont dans l'épreuve, ayant lui-même été éprouvé en toutes manières.

Ainsi, très cher frère, sois fort dans le Seigneur et dans la puissance de sa vertu, afin que, remis en liberté ou non, tu reconnaisses, supportes, aimes et bénisses de bon cœur la volonté paternelle de Dieu envers toi. Qu'à cet effet, le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes, le Dieu de toute consolation, veuille agir dans ton âme, à la gloire de son Evangile, selon les richesses de sa grâce ! Amen.

Adieu. Prie aussi pour nous.

A Michel Stiefel, pasteur.

Wittenberg, 22 octobre 1527.

Grâce et paix. J'ai reçu, cher Michel, la relation de la mort de Léonard Kaiser, et de plus, par mon cousin, ce qu'il avait écrit de sa main. Je publierai le tout dans quelques jours, avec l'aide de Christ. Prie pour moi, afin que le Seigneur daigne me soutenir. Je me sens tourmenté par l'ange de Satan. Oh! que suis-je, en comparaison de notre Léonard! Un pauvre *parleur*, à côté d'un si puissant *ouvrier* (*operator*). Plût à Dieu que je fusse digne de recevoir seulement la moitié de sa force spirituelle pour vaincre Satan et mourir d'une mort bienheureuse! Béni soit Dieu qui, au milieu de tant de sujets d'affliction, nous a accordé ce glorieux spectacle des effets de sa grâce, à nous indignes! Il nous a montré par là qu'il ne nous a pas entièrement abandonnés. Prie pour que nous soyons rendus capables d'imiter notre Kaiser. Il a bien été ce que disait son nom. Il a été empereur (1), car il a vaincu celui que n'égale aucune puissance terrestre. Il a aussi été prêtre, pontife et pape, car il s'est offert en sacrifice à Dieu, sacrifice vivant, saint et agréable. Son prénom ne lui convenait pas moins. Comme un lion, il était fort et intrépide (2). Ce prénom restera à sa famille.

Mon fils Jean, qui commence à parler, salue votre épouse, à laquelle ma Catherine et moi nous souhaitons de vivre heureuse en Christ, avec ses enfants. Pomeranus vous aime beaucoup et vous salue. Adieu, en Christ.

Aux chrétiens évangéliques de la ville d'Erfurt.

Wittenberg, novembre 1527.

Grâce et paix en Christ! L'un de vos pasteurs, sire Juste Ménius, m'a envoyé un petit livre et m'a demandé si je le trouve digne d'être publié. Or, je n'ai jamais songé à m'élever au-dessus d'autres pasteurs ni à m'arroger, à leur égard, un droit de juge, ni à rétablir ainsi une nouvelle espèce de papauté. Dieu m'en garde! C'est Christ qui est le seul Maître et régulateur des ministres de la Parole. Toute-

(1) *Kaiser* signifie *empereur*.

(2) *Leonhard* signifie *fort comme un lion*.

fois, c'est mon devoir de chrétien de dire mon avis, lorsqu'on me le demande, afin de tourner les âmes vers les bonnes doctrines et de les détourner des mauvaises, dans la mesure des lumières que Dieu m'accorde. En conséquence, je rends, pour ma part, ce témoignage à votre pasteur que son livre est fondé sur l'Ecriture sainte et renferme une exposition pure de la doctrine chrétienne.....

A Guillaume Pravest, pasteur à Kiel, en Holstein.

Wittenberg, 14 mars 1528.

. . . . . Je ne condamne, en fait de cérémonies, que celles qui sont contraires à l'Evangile..... Je ne puis souffrir les gens qui abolissent des usages religieux dans lesquels il n'y a point de mal, et qui prohibent ce qui devrait rester facultatif. C'est de nouveau établir des lois et enchaîner les consciences dans des articles où devrait régner la liberté. En lisant mes livres, vous verrez que je n'approuve point ces brouillons qui détruisent sans motif ce qui peut être conservé sans péché. Je suis innocent de leur fureur et de leurs désordres. Ici, à Wittenberg, on est tout à fait tranquille; notre temple offre le même aspect qu'autrefois, à l'exception de ce que Carlstadt en a fait enlever avant mon retour; je tolère qu'il y ait des images (1).....

Au poëte Eobanus Hesse.

Wittenberg, avril ou mai 1528.

. . . . . Nous devons pleurer la perte de notre excellent Dürer (2); cependant vous avez eu raison de le féliciter, dans votre poëme, d'avoir été retiré, après une si bonne préparation et par une mort si chrétienne, du milieu de nos tempêtes, qui paraissent devoir être suivies d'un avenir plus agité encore. Il était digne de ne voir que des jours heureux; c'est pourquoi Christ lui a épargné le spectacle des maux qui nous attendent peut-être.....

(1) Dans le nord de l'Allemagne, le respect pour les images n'avait point pris le caractère superstitieux qu'on remarquait dans les pays méridionaux de l'Europe.

(2) Albert Dürer, le grand peintre, mort à Nuremberg en 1528.

A Etienne Zwels

(Emprisonné dans le pays de Gueldre, à cause de son attachement aux doctrines de Luther).

Wittenberg, 26 mai 1528.

Grâce et paix en Jésus-Christ, notre Sauveur et consolateur ! J'ai lu, très cher frère Etienne, vos propositions qui ont été foulées aux pieds par ces pourceaux de Cologne, indignes de voir ces perles. Je vous félicite d'avoir reçu de Christ tant de lumières et tant de bons sentiments et d'avoir été rendu digne par lui de souffrir l'injure et la prison pour des doctrines pareilles. Pensez à Celui qui a dit : *Bienheureux vous serez si les hommes disent du mal de vous et rejettent votre nom à cause du Fils de l'homme.*

Je ne puis aujourd'hui, cher frère, vous écrire que ce peu de mots. Le temps me manque. Je compatis de tout mon cœur aux peines que vous endurez; toutefois, si vous devez souffrir, je me réjouis que ce soit pour une cause si juste et si sainte. Soyez courageux et ferme dans la foi, méprisez la fureur de Satan. Christ sera plus fort dans vous que l'ennemi dans eux. Nous supplierons le Père de toute miséricorde de faire triompher en vous son Fils, de même qu'il vous a donné de souffrir pour lui. Amen. Que Christ soit avec vous ! qu'il supporte, triomphe, règne avec vous et nous rende tous semblables à son image ! Amen.

A Balthazar Thüring, pasteur à Cobourg.

Wittenberg, 16 juillet 1528.

. . . . . Dieu veuille abaisser ses regards sur nous et donner à nos prédicateurs plus de modération !..... Conservez des anciens usages du culte tout ce que vous en pourrez laisser subsister sans manquer à l'Evangile. Comment nous justifier devant Dieu, si nous provoquions des divisions dans les paroisses pour des choses non nécessaires?..... En un mot, je vous prie d'être sobre d'innovations en ce qui concerne les rites.

Tout changement de cette nature fait du mal au peuple ignorant. Il faut tolérer les anciennes coutumes tant qu'on le peut sans péché.....

A l'Electeur de Saxe

(Sur la conduite à tenir à la Diète de Spire.)

Wittenberg, vers le 15 avril 1529.

. . . . . Vous le savez, longtemps avant que je ne vinsse élever la voix, les abus de l'ordre ecclésiastique étaient manifestes aux yeux des laïques en Allemagne ; l'établissement clérical y était généralement haï et méprisé ; les esprits se précipitaient avec colère vers un changement. Cependant les prêtres s'obstinaient à défendre tous les abus, même les plus révoltants. Par là, un bouleversement affreux (dans le genre de celui rêvé par Münzer) devenait imminent, bouleversement à la suite duquel peut-être la religion chrétienne aurait péri parmi nous, et aurait été remplacée par l'épicuréisme. Ce danger a été écarté par l'intervention de la doctrine pure de l'Evangile, qui a été relevée à temps.....

A Venceslas Link, pasteur à Nuremberg.

Wittenberg, 20 juin 1529.

. . . . . Tu te plains que je n'aie pas encore répondu à tes questions. Mais ne t'en étonne pas. Je suis accablé chaque jour de tant de lettres, de consultations, de procès, de pétitions, etc., que tables, pupitres, armoires, tout enfin dans ma chambre en est couvert. Le fardeau tout entier des affaires ecclésiastiques et civiles pèse sur moi. Vous autres, à Nuremberg, vous êtes dans un vrai paradis, vos magistrats expédient eux-mêmes le travail qui les concerne. Ici, il n'en est pas de même; nous sommes tourmentés jusque par les affaires de la cour, qui, cependant, regardent fort peu la religion (1).

Au margrave George de Brandebourg.

Wittenberg, 18 juillet 1529.

Grâce et paix en Christ. Sérénissime prince ! je vous ai laissé longtemps sans réponse. Ç'a été malgré moi, faute de messager. Veuillez donc m'excuser. Maintenant que j'ai trouvé une occasion sûre, je ne

(1) Dans une lettre à Justus Ménius (27 août 1540), Luther dit : « Excuse ma « brièveté : je n'ai pas moins de dix lettres à écrire ce soir. » Deux seulement nous ont été conservées de cette date.

veux pas tarder davantage à vous faire savoir mon opinion, qui est aussi celle de Philippe Mélanchthon.

En premier lieu, nous sommes d'avis qu'on laisse les couvents et les abbayes s'éteindre peu à peu, sans imposer d'innovations aux religieux qui veulent y rester. Si l'on essayait de remettre ces établissements sur l'ancien pied, d'après leur destination primitive, il n'en résulterait rien de bon.

Secondement, nous conseillons à Votre Altesse d'organiser dans ses Etats une ou deux Universités pour l'enseignement de l'Ecriture sainte, du droit et des autres sciences et arts. On y emploierait une partie des revenus des couvents et des autres fondations ecclésiastiques.

Troisièmement, il est à désirer que toutes les villes et bourgades soient pourvues de bonnes écoles élémentaires. Les sujets les plus capables de ces écoles seraient admis à continuer leurs études à l'Université. Dans les cas où les fonds municipaux, ainsi que les cotisations des habitants, seraient insuffisants pour la création de bourses à cet effet (*stipendia*), l'on pourrait encore recourir aux revenus des couvents et des abbayes (1).....

A Martin Glaser, pasteur.

Wittenberg, 10 août 1529.

Grâce et paix en Christ. Depuis longtemps déjà je m'étais informé, cher Martin, dans quel pays et dans quel lieu tu te trouves; mais, avant l'arrivée de ta lettre, je n'avais pu le savoir. Je me réjouis avec toi que le Seigneur t'ait béni en te donnant une femme et des enfants. Mais ce dont je lui rends grâces tout particulièrement, c'est qu'au milieu de tant de sectes, il t'a conservé pur de toute infection de l'esprit et ferme dans la saine doctrine de Christ. C'est là une bien grande grâce de Dieu. Montre-toi reconnaissant en travaillant avec constance dans le ministère que tu as accepté, et garde-toi de te laisser rebuter par le grand nombre de sectes ou par l'ingratitude des hommes auxquels tu as affaire.....

(1) Dans un mémoire adressé à l'électeur de Saxe en 1532, Luther dit pareillement : « Les biens ecclésiastiques devront être employés, avant tout, à pourvoir « convenablement les pasteurs et autres serviteurs des Eglises, les écoles, les « hôpitaux, les caisses paroissiales et les étudiants pauvres. » Voir aussi, dans le livre de M. Michelet, les conseils que Luther donna, en 1523, sur la conduite à tenir à l'égard des couvents (t. II, p. 143 et suiv.).

A Justus Jonas, chanoine d'Erfurt.

Wittenberg, 17 août 1529.

. . . . . Dimanche dernier, le Seigneur a retiré à notre Philippe (1) son fils Georges. Nous avons beaucoup de peine à consoler cet ami au cœur si tendre et si sensible. C'est une chose merveilleuse de voir à quel point cette mort l'affecte : il n'avait jamais subi pareille épreuve. Ecris-lui, cher Jonas, et prie le Seigneur de le fortifier. Tu sais combien sa santé est chose précieuse. Nous sommes tous, avec lui, malades de cœur et affligés.....

A Conrad Cordatus, pasteur à Zwickau.

Wittenberg, 20 octobre 1529.

Grâce et paix en Christ. J'apprends, cher Cordatus, que cela va de mieux en mieux à Zwickau. J'en suis heureux en Christ. Continue à surmonter le mal par le bien. Ils sont durs, il est vrai, les gens à qui tu as affaire; mais si tu l'étais également envers eux, ils deviendraient encore pires. Tu sais le proverbe : *Dur contre dur ne fait pas de bonne farine.* Puisse notre patience leur faire sentir leur tort et leur inspirer un repentir salutaire !.....

A Nicolas Amsdorf.

Wittenberg, 27 octobre 1529.

. . . . . Tu me demandes si l'Electeur peut, en sûreté de conscience, s'unir à des impies et à des adversaires de la Parole de Dieu (2). Nous croyons que oui, parce qu'il s'agit ici d'une défense commune. Ce serait différent s'il était question de commencer une guerre offensive. Mais si la maison de l'impie est en feu, tu dois y courir pour la sauver; si ton ennemi a faim, tu dois lui donner à manger; s'il se trouve en détresse, tu dois le secourir.....

(1) Philippe Mélanchthon.

(2) Il s'agissait de savoir si l'électeur de Saxe irait secourir les princes catholiques du midi de l'Allemagne contre les Turcs.

A Jean, Electeur de Saxe.

(Luther désapprouve la pensée de former une ligue défensive contre l'empereur.)

Wittenberg, 18 novembre 1529.

. . . . . Nous aimerions mieux mourir dix fois que d'avoir sur la conscience du sang versé par les nôtres pour défendre l'Evangile contre l'empereur. Nous sommes ceux qui devons souffrir et ne point nous venger nous-mêmes.

Que si Votre Altesse demeure, par là, continuellement exposée à des dangers, il n'importe. Notre Seigneur Jésus-Christ est assez puissant pour vous protéger et pour faire échouer les sinistres projets des princes impies qui menacent de vous attaquer. Si nous voulons être chrétiens, nous ne pouvons prétendre, sur cette terre, à une vie plus commode que ne fut celle de notre Seigneur et de ses saints. Il faut que la croix de Christ soit portée. Or, le monde ne la porte pas ; au contraire, il cherche des épaules où la placer. C'est donc à nous autres, chrétiens, à la porter. Vous en avez porté votre part jusqu'à présent, au milieu de beaucoup de tribulations, de haines et d'embûches. Cependant le Père céleste vous a toujours merveilleusement gardé ! Il a confondu les desseins de nos adversaires, au point que nous sommes forcés d'avouer que la Providence nous a secourus au delà de notre compréhension.

J'exhorte donc Votre Altesse à ne point se laisser ébranler par les conjonctures actuelles. Nos prières, nous l'espérons, rendront vaine la fureur de nos ennemis. Mais que nos mains restent pures de sang. Si l'empereur vous sommait de me livrer à lui, moi et les autres, nous comparaîtrions, avec l'aide de Dieu, sans mettre V. A. en danger pour nous. C'est ce que j'ai souvent déclaré à feu votre frère, le pieux duc Frédéric.

Votre Altesse ne doit pas me protéger par les armes si je suis attaqué à cause de mes doctrines. Il faut que chacun supporte le péril que sa foi peut lui attirer. Cependant, nous espérons que les choses n'iront pas comme nos ennemis le pensent. Christ, notre Seigneur et consolateur, veuille vous fortifier abondamment ! Amen.

A Jean, Electeur de Saxe.

(Sur la question de savoir si l'Evangile permet aux princes protestants de l'Allemagne de repousser la force par la force, en cas d'attaque de la part de l'empereur.)

Wittenberg, 6 mars 1530.

. . . . . L'empereur resterait notre empereur tout en péchant contre les commandements de Dieu, voire même s'il était païen (1). Il faut reconnaître en lui notre supérieur, quoiqu'il agisse mal; et nous n'avons pas le droit de lui opposer les armes, à moins qu'il n'ait été légalement privé de sa dignité par les Etats de l'empire.

. . . . . Comment donc faire, s'il s'avance contre nous pour opprimer notre religion? (2) Voici : vous devrez le laisser entrer librement dans votre pays et recommander toutes choses à Dieu. Personne, du reste, n'aura à réclamer votre protection contre les actes de l'empereur. Ce sera l'affaire personnelle d'un chacun de rester fidèle à sa foi, au péril même de la vie.

Mais si Charles allait encore plus loin et ordonnait aux princes évangéliques d'emprisonner, de tuer ou de chasser eux-mêmes leurs sujets pour cause de religion, alors la question changerait. Les princes, sachant que ce serait offenser Dieu, devraient hardiment refuser l'obéissance sur ce point. Car leur propre conscience serait ici en jeu. Ils ne pourraient participer à la perpétration du crime, sans se rendre eux-mêmes coupables et sans pécher contre le précepte qu'il faut obéir à Dieu plus qu'aux hommes. En un mot, laisser agir l'empereur sous sa responsabilité à lui, parce qu'il est l'empereur, mais, en même temps, refuser de lui servir de bourreaux contre l'Evangile : telle devra être la ligne de conduite des princes.....

(1) Saint Thomas d'Aquin, tout au contraire, faisait dépendre le devoir de la soumission, pour les sujets chrétiens, de l'orthodoxie de leurs gouvernements. *Summa theologiæ, secunda secundæ*, Quæst., XII, art. 2. A l'objection tirée de la conduite de la primitive Eglise, il répond que l'Eglise, alors, n'était pas encore assez puissante pour maîtriser *terrenos principes, et ideo toleravit fideles Juliano Apostatæ obedire!*

(2) Ailleurs (Thèses de 1539), Luther suppose le cas où le pape lui-même viendrait en Allemagne à la tête de ses soldats pour prendre part à la croisade contre les protestants. Ce passage a donné lieu à une traduction erronée, qui se retrouve dans presque tous les livres de controverse catholique. Au lieu de : *Si le pape envahit un pays à cause de l'Evangile* (*wenn der Pabst das Evangelium überzeucht*), on traduit : *Puisque le pape est convaincu par l'Evangile.* Dans la phrase en question, cette erreur est très grave, puisqu'il s'agit du droit d'employer les armes contre le pape dans tel ou tel cas.

A l'abbé Friederich de Nuremberg.

(Pendant la Diète d'Augsbourg.)

Cobourg, 1er juillet 1530.

. . . . . C'est là certes une des plaies les plus lamentables de l'humanité, qu'on accorde si peu d'attention à l'Ecriture sainte ; on la néglige comme si elle était complétement inutile.

Et ceux qui lui font honneur de la lire une fois s'imaginent que cela suffit et qu'ils savent du premier coup tout ce qu'elle renferme. Il n'y a pas de livre dont on croie être quitte aussi promptement que de l'Ecriture sainte. Et pourtant ce ne sont pas des paroles de lecture seulement (comme la plupart se le figurent), mais des paroles de vie, que Dieu nous a données, non pour être un objet de vaine curiosité, ou pour servir de matière à des subtilités scolastiques, mais pour que nous y conformions notre vie et nos actions. Mais nos avertissements, hélas ! sont vains. On n'en tient pas compte. Que Christ, notre Seigneur, nous soit en aide par son Esprit pour nous faire sérieusement aimer et respecter sa sainte Parole ! Amen.

A Albert, archevêque de Mayence, prince-électeur de l'empire.

(Pendant la Diète d'Augsbourg.)

Cobourg, 6 juillet 1530.

. . . . . Je ne me fais pas illusion : nos adversaires, probablement, n'adopteront pas la doctrine que nous avons proclamée ; ils n'entreprendront pas non plus de la réfuter. Leur affaire craint la lumière, et d'ailleurs ils sont remplis de haine et de fureur contre nous, tellement qu'ils aimeraient mieux se jeter dans le gouffre de l'enfer ouvert devant eux que de nous céder et de reconnaître qu'ils ont tort. Nous n'y pouvons rien, nous sommes innocents de la perte de leurs âmes. Cependant il me vient une pensée, et c'est pour vous la communiquer que je vous écris. Notre partie adverse ne peut réfuter notre doctrine ; nous avons prouvé clairement que nous n'avons mérité ni cette outrageuse condamnation, ni cette persécution que nous avons subies jusqu'à présent. N'y aurait-il donc pas moyen d'obtenir au moins que l'on observât la paix et que l'on cessât de mettre à mort des innocents pour une doctrine qu'on ne peut pas réfuter ? Pour nous, nous ne contraignons personne à se déclarer pour la vé-

rité (nous savons que Dieu ne le veut pas) ; eux, au contraire, ordonnent, sous les peines corporelles les plus sévères, de professer des erreurs qu'eux-mêmes sont obligés de regarder comme telles. Serait-il impossible d'obtenir qu'ils promissent au moins de cesser ces horribles violences?.....

A Justus Jonas.

(Pendant la Diète d'Augsbourg.)

Cobourg, 9 juillet 1530.

..... Je me console en pensant que nous avons toujours recherché la paix, que nous l'avons poursuivie, comme dit le Psaume, tandis qu'eux n'ont désiré que guerre, meurtre, extermination : c'est un témoignage certain que nous, les pacifiques, nous sommes les enfants de Dieu. Que si nous obtenons la paix au politique, l'année aura été bonne. Nous aurons vaincu Satan. C'est là ce que je pense de cette diète.

A Mélanchthon.

(Pendant la Diète d'Augsbourg.)

Cobourg, le 20 juillet 1530.

..... Tu me dis que nos adversaires, pour montrer leur habileté, font grand bruit des contradictions qu'ils prétendent trouver dans mes livres. Comment ces ânes pourraient-ils en juger ! Ils ne comprennent pas le sens de nos propositions, qu'ils opposent l'une à l'autre. Comment, en effet, notre doctrine pourrait-elle paraître aux yeux des impies autre chose qu'une véritable contradiction, puisque à la fois elle condamne et exige les œuvres, attaque et tolère les rites du culte, enseigne d'obéir et de désobéir à l'autorité civile, affirme et nie le péché? (1) Mais pourquoi porter de l'eau à la rivière?.....

A Mélanchthon.

(Pendant la Diète d'Augsbourg.)

Cobourg, le 21 juillet 1530.

..... L'ordre ecclésiastique et l'ordre civil que Satan a si mer-

(1) Quant aux bonnes œuvres, Luther différait de ses adversaires sur la question de savoir : 1) *dans quel esprit* on doit les faire (non *pour* être pardonné, disait-il, mais *parce qu'*on a été pardonné, c'est-à-dire par reconnaissance, par

veilleusement mêlés par la papauté doivent être tout à fait distincts : il nous faut veiller bien attentivement à ce qu'ils ne soient confondus de nouveau. Consentir à ces usurpations réciproques serait se rendre complice d'un véritable vol, puisque l'autorité divine dit expressément que ces deux ordres de choses doivent être maintenus séparés. *Vos autem non sic*, dit le Seigneur.....

A Jean Agricola, l'un des théologiens protestants qui se trouvaient à Augsbourg, près de l'Electeur de Saxe.

(Pendant la Diète d'Augsbourg.)

Cobourg, 27 juillet 1530.

Grâce et paix dans le Seigneur ! Nos adversaires ne font plus que nous injurier et qu'exciter l'empereur contre nous. C'est un signe qu'ils sentent la faiblesse de leur cause. En effet, c'est là le vieil artifice de Satan, de tourner les esprits vers un autre objet lorsqu'il a été vaincu par la vérité. Ainsi faisait son organe, le docteur Eck, en disputant contre Carlstadt à Leipzig, et souvent ailleurs. A nous, par contre, le devoir de ramener constamment à la question de la vérité et de ne point souffrir que le malin esprit nous en détourne.....

A Jean Brenz, pasteur à Halle, en Souabe.

(Pendant la Diète d'Augsbourg.)

Cobourg, 26 août 1530.

. . . . . Ce que j'aime surtout en toi, cher Brenz, c'est la grâce que Dieu t'accorde d'exposer si fidèlement et si purement, dans tous tes écrits, l'article de la justification par la foi. C'est là, en effet, la pierre angulaire qui soutient l'Eglise de Christ, et sans laquelle la vraie Eglise ne peut subsister. Des multitudes d'adversaires attaquent et calomnient cette doctrine ; d'autres l'obscurcissent et l'altèrent. En cela, rien d'étonnant ; car c'est le talon qui écrase la tête de l'antique serpent. Satan ne peut donc faire autrement que de chercher à la ruiner

amour pour le Bienfaiteur céleste) ; — 2) quelles sont les *vraies* bonnes œuvres. Il ne comprenait pas sous cette dénomination les observances purement cérémonielles, la vie monastique, les pèlerinages, etc., mais seulement les œuvres commandées par Jésus-Christ et les apôtres.

Quant aux rites du culte, Luther voulait que ce fût une chose libre, non prescrite uniformément sous peine de péché ; et quant à l'autorité civile, il enseignait qu'on lui doit obéissance, mais seulement dans ce qui n'est pas contraire à la foi religieuse.

d'une façon ou d'une autre. Cependant il ne parviendra pas à la vaincre; mais c'est lui qui sera vaincu, car il lui a été dit : *Ipsum conteret caput tuum;* et non pas : *Tu calcaneum vel caput ejus conteres.* Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec toi !

(*Suite au prochain Cahier.*)

LETTRE INÉDITE DE HENRI IV A ÉLISABETH,

REINE D'ANGLETERRE.

LETTRES D'ÉLISABETH A HENRI IV,

SUR SON ABJURATION.

1593-1594.

La lettre suivante, que nous ne voyons pas figurer dans le *Recueil des lettres missives* publié par M. Berger de Xivrey, se trouve au British Museum (fonds Cotton. *Caligula* F. IX. In-fol.). Le volume qui la contient est un de ceux qui ont été fortement endommagés par le feu; cependant M. G. Masson, qui nous la communique, l'a transcrite assez complètement sur l'original, qui est autographe. Les lacunes et mots rétablis sont entre crochets.

Cette lettre, qui est datée de Blois, *ce dernier de may*, sans année, vient dans le volume après une lettre du duc de Bouillon à lord Burghley, datée d'octobre 1593. Il est donc assez vraisemblable qu'elle est du dernier jour de mai suivant. Ce qui ajoute beaucoup à cette vraisemblance, c'est que Henri IV écrit à Elisabeth comme pour regagner ses bonnes grâces, en se justifiant auprès d'elle d'un acte dont elle aurait reçu un grand déplaisir, lequel acte paraît bien n'être autre que l'abjuration consommée à Saint-Denis le 25 juillet 1593.

Henri IV à la reine d'Angleterre.

Madame ma bonne seur, j'ay seu vos plaintes pa[r] Edmont, et par vos lettres, que j'ay voulu néanmoins pran[dre] an bonne part, comme je feray toujours ce quy viendra de la vostre [.....], le respect que je vous porte, et la souvenance quy me sera éterne[lle]mant devant les yeux des playsyrs que j'ay receus de vous. May[s] j'espère que le tams vous justy-

fyera ma foy, puisque mes ray[sons] et mes actyons ne l'ont peu fayre. Madame, comme vous avez [...] vos gens et vos moyens pour l'avancement de la cause commune, j'y [ay] aussy exposé ma vye, et répandu mon sang lybérallement; et sy j'an ay recouvert ma couronne, favorysé de la syngullyère grâce de Dieu, quy y a plus opéré que les hommes, vous y avez aussy acq[uis] et oblygé un amy quy affectionnera et favorysera tant qu'yl [vivra] vostre byen comme le syen propre, sans les autres commodytés que n[ous avons] tyrées de vos armes, dont sy vous m'accusez que je me soys dép[arty], ne pouvez toutefoys dyre que je l'ay fait à vostre desceu, et sans avoy[r .....] vous. Car non-seulement je vous en ay avertye à tams pour av[iser] de mesme, mays aussy je vous ay ouvert et assuré le chemyn pour y [.....] sy vous y voulez antandre, de sorte que sy vous le méprysez, vous [serez celle] quy se départyra de moy, et non moy celuy quy vous aura abandonnée [.....] n'auray fet autre chose que suyvre la fortune et nécessyté publyque de [mon] royaume, de laquelle je ne pouvoys me séparer sans trop offancer Dieu et [...], vous assurant que, sy j'eusse peu prolonger davantage et arrester [...] de l'accord conclu par mes députés, je l'eusse fet volontyers pour vous [.....]; mays cela n'estoyt plus en ma puyssance quand ce porteur est arryvé [.....]. Il est questyon mayntenant d'avyser ce que je puys fere pour favoryser [vostre] repos et contantemant, de quoy quand je seray averty, je vous prye de croyre [que] j'auray tel soyn que le méryte l'affectyon que je vous porte, et l'intérest que j'ay à vostre conservatyon, dont j'ay voulu vous assurer par ledyt Edmont, et partant le randre porteur de la présente, à laquelle je n'ajouteray que les recommandations très affectyonnées de vostre humble frère et servyteur.

HENRY.

Ce dernyer de may, à Bloys.

Cette lettre a, on le voit, une véritable importance. Afin que l'on puisse encore mieux apprécier si elle se rapporte à la date et à la circonstance

que nous avons indiquées, nous reproduisons ici deux lettres d'Elisabeth à Henri IV, « escrites de la main de la reine, et composées par elle, en « l'année 1593, sur la nouvelle qui luy fut apportée que le roy changeoit de « religion. » Ces deux lettres sont conservées en copies avec cette mention, aux archives du conseil d'Etat de Genève, Portefeuille historique, dossier n° 2183. La première se trouve aussi en copie au British Museum (fonds Cotton. *Titus*, c. 7,161), avec la date du 12 novembre 1593, et à la Bibliothèque impériale de Paris (fonds Dupuy, t. 121, et Cinq Cents Colbert, t. 16). Nous les avons publiées pour la première dans l'opuscule intitulé : *Henri IV et le ministre Daniel Chamier*, etc. Paris, 1854. In-8°, pages 94 et 95. Bien qu'elles ne soient pas datées, il est évident que l'une est antérieure à l'abjuration, et l'autre postérieure. Peut-être est-ce à cette dernière que répond tardivement Henri IV par la lettre ci-dessus.

Au roy de France.

Très cher frère, si ainsy vous puis nommer,

Le naturel de tous humains porte imprimé ceste impression que quand devant nos yeux nous voyons l'horrible spectacle d'un prest à noyer, nous hastons quelque présent remède pour obvier tel malheur, et si la main n'y sert, nous y adjoustons quelque meilleur moyen : ce qui me pousse pour ne me mettre hors du rang de charitable, vous présenter ce gentilhomme par qui vous entendrés bien au long le discours de mes pensées (1). Que si elles ne sont si sages pour en instruire, si ne laissent-elles tousjours de veiller vostre salut et honneur; et prendrés de bonne part que moy, qui jamais feus née pour simuler, vous use de telle sincérité que mon âme vous a tousjours voüée. Je me trouve en argument d'où je ne veoy l'abisme, et tremble à vous veoir plongé en une mer où l'ancre, à grand peine, retiendra la ficheure. Et combien que tout bonheur nous advient par la grâce divine, si est ce que Dieu nous preste les instrumentz d'où nous pourchassons ou nostre ruine ou en acquérons nos ruines. C'est donc la mode d'en user que nous portraict nostre fortune. Si nous en abusons, voilà tout gasté. Mais si nous l'accomodons à nostre mieux, toute bonne issue en adviendra. Je vous ay veu abandonner l'occasion quand elle se présenta à vous, voire publiquement prèz de vostre plus grande ville. La famine vous représenta la veüe de sa décadence

(1) A la marge, on a écrit : « C'estoit Mons[r] Wilkes, envoyé au Roy, à Melun. » Elisabeth avait en effet député vers Henri IV sir Thomas Wylkes.

quand il vous pleut la livrer (1) des grands nombres pour plus les afranchir. Prenés garde de ne faire plus telz traictz. Si autres ne se feussent plus souvenus de vous que vous de vous-mesmes, vous n'eussiez à ceste heure eu besoin d'aide. Je m'estonne que moy que semblés si peu estimer que n'en demander un seul advis en ce que plus urgemment vous presse, vous offre mes meilleurs conseils après le faire. Je confesse que faités prudemment de demander plus tost mes forces que discours, vous appuiant plus sur les bras de mes subjectz que sur la teste de leur souveraine. Mais combien que mesprisée, je ne faillirai nonobstant de vous représenter le visage de vostre Estat telque me semble et selon telz linéaments que je me figure le corps. Et pour n'estre de pucelle bon peintre, je veux que la langue de ce porteur le vous tire. Et selon telles figures il vous représentera mes conceptions pour vostre conservation. Ah! que je feusse assés habile appui! je me penserois heureusement née contre toutes vos troupes de docteurs. Je prie à Dieu qu'aussy bonne fin vous arrive comme n'en eussiez eu de besoin, si en temps eussiés presté l'oreille à un conseil jamais trahissant mais tousjours fidelle. Pour ce que le temps presse pour cognoistre vostre résolution à chasque article que ce porteur dira et sans laquelle je suis à la fin de mon ouvrage, n'usés trop de délaiz comme desjà j'en ay senti ma part, de peur qu'ils ne vous nuisent plus qu'à moy. Tenés moy pour telle qui sens autant de tourment pour vostre mal que pourriés souhaiter, et vous souhaite un hâvre asseuré et libre de mauvais ventz, desquelz Dieu par sa sainte main vous garde. Donnés, je vous prie, ferme confiance à ce porteur et ne retardés de vos nouvelles.

Vostre seur, si ainsy doibz, — non bastarde, qui jamais ne veulx.

ELIZABETH R.

Au roy de France.

Ah! quelles douleurs! et quels regrets et quels gémissements j'ay sentys en mon âme par le son de telles nouvelles que Morlas m'a contées! Mon Dieu! est-il possible qu'aucun mondain respect deubt effacer la terreur que la crainte divine menace! Pouvons-nous, par raison mesme, attendre bonne sequelle (bonnes suites) d'acte si inique? Celui qui vous a maintenu et conservé par sa main, pouvés-vous

(1) Sans doute pour *délivrer.*

imaginer qu'il vous permit aller seul au plus grand besoin? Or, est-il dangereux de mal faire pour en faire du bien. Encores espéré-je que plus saine inspiration vous adviendra. Cependant je ne cesserai de vous mettre au premier rang de mes dévotions, à ce que les mains d'Esaü ne gastent les bénédictions de Jacob. Et où vous me promettés toute amitié et fidélité, je confesse l'avoir chèrement mérité, et ne m'en repentirai, pourveu que ne changiés de Père (autrement ne vous serai-je que sœur bastarde de par le Père), car j'aimerai tousjours mieux le naturel que l'adopt; comme Dieu le mieux cognoit, qui vous guide au droit chemin et meilleur sentier.

Vostre très asseurée sœur, si ce soit à la vieille mode : avec la nouvelle je n'ai que faire.

ELIZABETH R.

Il n'est pas besoin d'insister sur le sérieux et piquant intérêt que presentent ces deux lettres, la première surtout.

BREF DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE URBAIN VIII

AU ROY DE FRANCE LOUIS LE JUSTE,

SUR LA PRISE DE LA ROCHELLE.

Publié à Paris, avec permission, chez Edme Martin, rue Saint-Jacques, au *Soleil d'or*,

Avec la traduction en françois.

1628.

La Saint-Barthélemy (voir t. I, p. 240, et t. II, p. 137), la prise de La Rochelle, la Révocation de l'Edit de Nantes, ont été de grands sujets de réjouissance pour le Saint-Siége. Voici un bref du saint-père à Louis XIII, surnommé *le Juste* (sans doute par antiphrase, ou par allusion à son talent de juste arquebusier, comme l'ont dit ironiquement les contemporains), — bref destiné à « solenniser par une sainte joie » la chute de La Rochelle, soumise enfin « au roy et..... à sainct Pierre. » Grâces y sont rendues au Dieu tout-puissant, car « personne ne doute que Louis le Juste n'achève bientôt « de détruire tout le reste de ces hérétiques qui désolent en France la vigne « du Seigneur..... »

Nous publions ce document d'après une copie de la plaquette même du temps, qui nous est communiquée par M. le comte J. de Clervaux, de Saintes.

URBAIN PP. VIII.

Nostre très cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique. La voix de salut et de réjouissance se trouve dans les tabernacles des justes. Que les pécheurs le voyent avec désespoir, et que la synagogue de Sathan frémisse de rage. Le roy très chrestien combat pour la religion, et le Dieu des armées combat pour le roy. Nous en solennisons le triomphe par une saincte joye dans cette commune patrie de toute la terre, et nous réjouissons avec Vostre Majesté pour une victoire si signalée, dont les trophées luy sont érigez dans le ciel, et dont la postérité ne lessera jamais de célébrer la gloire. Enfin, nostre siècle a veu sousmettre au roy et à sainct Pierre cette puissante Rochelle, non moins inexpugnable par son opiniastreté et sa perfidie, que par les forces de l'art et de la nature. Et personne n'est si dépourveu de jugement, que d'attribuer plutost à vostre bonheur qu'à vostre vertu une palme si glorieuse. Vous avez fait veoir à toute l'Europe, par la suite d'un si long siége, qu'elle ne doit pas moins estimer souz vostre règne la constance et la fermeté des François, que leur diligence et leur courage. Et cette armée victorieuse, par le mespris des périls et par son extrême patience dans les incommoditez de la guerre, consacre sa vie à vostre service, et vous présage le

---

URBANUS PP. VIII.

Charissime in Christo fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Vox exultationis et salutis in tabernaculis justorum, videat peccator et irascatur, et synagoga Satanæ contabescat. Militat rex christianissimus pro religione, militat Deus exercituum pro rege. Nos certe in hac orbis patria sacro gaudio triumphamus, gratulamur majestati tuæ victoriam, cujus tropæa constituuntur in cœlo, cujus gloriam generatio ventura nunquam conticescet. Rupellam arcem non minus obstinatione perfidiæ, quam naturæ munimentis inexpugnabilem, vidit tandem hæc ætas Regi et B. Petro subditam. Neque sane quisquam adeo desipit, ut tam gloriosam palmam acceptam referat felicitati potius quam virtuti. Diuturna tot mensium obsidione docuisti Europam gallicis legionibus te regnante deberi non minorem constantiæ laudem quam celeritatis. Tibi autem periculorum contemptu et incommodorum patientia clare victor exercitus vitam devovet, et perfectum profligatæ hæresis triumphum auguratur. Sonuerunt et turbatæ sunt aquæ

triomphe entier de l'hérésie. Les eaux de l'Océan combattant pour les assiégez rebelles ont fait du bruit, et se sont esmues; ils préféroient la mort à l'obéissance. Leur perfidie a secrettement attaqué vostre armée, et l'Enfer, faisant tous ses efforts, a ouvert sa gueule pour vomir des crimes et des périls sans nombre, afin qu'un si puissant boulevard ne fust point arraché à l'hérésie. Le Seigneur s'est tenu à vostre dextre; et non-seulement vous avez surmonté vos ennemis, mais vous avez esté assez fort pour donner mesme un frein à la mer, qui les assistoit. Rendons tous grâces au Dieu tout-puissant, qui vous a délivré des contradictions d'un peuple sans foy. Et comme vous savez avec quel soin il faut conserver les fruits des victoires, afin qu'ils ne flétrissent point, personne ne doute que vous n'acheviez bientôt de détruire tout le reste de ces hérétiques, qui désolent dans la France la vigne du Seigneur. L'Eglise souhaitte ardemment que ce diadème d'une parfaicte beauté soit adjousté aux armes de salut dont le Dieu des combats semble luy-mesme préserver le chef de Vostre Majesté. Et nous espérons que la France étant entièrement paisible, l'esclat du triomphant Louys reluira jusques dans Sion la captive, qui a continuellement devant les yeux les trophées des François, et regarde avec admiration les esclairs de vostre espée victorieuse. Le grand Dieu qui prend plaisir d'accomplir la volonté de ceux qui le craignent, veuille seconder nos vœux et ceux de l'Eglise catholique. Et cependant nostre nonce, lequel a esté spectateur dans

---

Oceani militantis obsessis perduellibus, mors deditione potior videbatur, ad ipsa Majestatis tuæ castra cuniculos egit perfidia. Omnino dilatavit os suum Infernus evomens scelerum et periculorum turmas, ne tam opulentum propugnaculum impietati eriperetur. Stetit Dominus à dextris tuis, non modo devicisti hostium copias, sed ipsi etiam auxiliari Oceano potuisti fræpum injicere. Gratias agamus omnes Omnipotenti, qui eripuit te de contradictionibus populi non credentis. Ceterum cum scias qua cura custodiendi sint victoriarum fructus ne macrescant, nemo est qui ambigat a te reliquias omnes hæreticorum in gallica vinea stabulantium propediem profligatum iri. Diadema hoc perfecti decoris imponi cupit Ecclesia illi galeæ salutis, qua armatum Majestatis tuæ caput ipse protegere videtur Dominus potens in prælio. Speramus enim fore ut Gallia omni pacata illucescant coruscationes Ludovici triumphatoris captivæ filiæ Sion francica tropæa commemoranti et interventi splendorem fulgurantis hastæ tuæ. Vota nostra atque catholicæ Ecclesiæ secundet Deus, qui voluntatem timentium se faciet. Interea Nuntius

vos armées de vostre gloire royale, tesmoignera amplement nostre extrême joye à Vostre Majesté, à laquelle nous donnons, de tout nostre cœur, la bénédiction apostolique. Donné à Rome, à Saincte-Marie Majeure, sous l'anneau du Pescheur, le 28e jour de novembre 1628, et de nostre pontificat le sixiesme.

---

noster, qui regalis gloriæ spectator in castris adfuit, luculentus erit pontificæ gratulationis interpres Majestati tuæ, cui apostolicam benedictionem amantissime impertimur. Datum Romæ, sub annulo Piscatoris, die vigesimo octavo novembris, anno 1628, Pontificatus sexto.

PROCÉDURES FRAUDULEUSES

CONTRE L'ÉGLISE DE LA ROCHELLE.

ARRÊT DÉFINITIF DU PARLEMENT DE PARIS,

CONDAMNANT LE TEMPLE DE CETTE VILLE A ÊTRE DÉMOLI.

1685.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

La Rochelle, octobre 1857.

J'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire de l'arrêt du parlement de Paris, du 18 janvier 1685, « portant condamnation de la démolition du temple de la ville de La Rochelle, et jugement des ministres relaps, et autres y dénommés, » qui me paraît mériter de trouver place dans le *Bulletin* de la Société.

Le père Arcère, dans son *Histoire de La Rochelle*, publiée en 1747, se borne à mentionner la démolition du temple et la condamnation des ministres, comme ayant eu lieu au mois de mars 1685, peu avant la révocation de l'Edit de Nantes, que ces déplorables persécutions pouvaient faire pressentir; mais il ne cite point *in extenso* l'arrêt ci-joint, dont le texte se trouve assez rarement et est peu connu.

Elie Benoît, qui raconte les mêmes faits dans la IIIe partie (p. 573) de son *Histoire de l'Edit de Nantes*, les rapporte, sans reproduire l'arrêt, d'après la petite *Histoire des Réformés de La Rochelle* publiée en 1689 par Abraham Tessereau.

Le nom du pasteur Tandebarats figure dans cet arrêt. Il existe encore à

La Rochelle deux seules personnes de la famille de ce pasteur, et elles ont religieusement conservé la foi de leur bisaïeul; mais ce nom honorable est sur le point de s'éteindre.

Veuillez agréer, etc. TH. VIVIER,

Chef d'escadron d'artillerie, en retraite.

Voici, d'après Elie Benoît, le résumé des circonstances dans lesquelles intervint l'arrêté que nous communique M. Th. Vivier, et que nous donnons textuellement ci-après :

« On se servit d'une femme débauchée, notée même en justice pour quelque friponnerie, pour trouver quelqu'un de qui on pût abuser contre l'intérêt de l'Eglise de La Rochelle. Cette femme, nommée Bonneau, trouva une Marie Gautier, sa parente, qui étoit de Mauzé, et à qui les violences de Marillac avoient fait quitter la religion réformée. Elle lui persuada que si elle vouloit abjurer encore une fois, elle lui feroit gagner de l'argent; et, dans cette espérance, elle la mena au supérieur des prêtres de l'Oratoire, qui, étant averti de la chose, fit semblant de se souvenir qu'il avoit vu le nom de Marie Gautier dans le catalogue des *convertis* de Mauzé, et quoique cette fille se défendît fortement d'être celle dont il parloit, il refusa de lui faire faire abjuration, si elle ne lui faisoit connaître premièrement qu'elle étoit de la R. P. R. Il ne fut pas difficile sur les preuves qu'il en demanda. Il se contenta qu'elle entrât dans le temple de La Rochelle, et que quelques personnes apostées la vissent de loin entrer et sortir. Elle fit ce qu'on lui disoit; et le Consistoire, comptant sur la protestation qu'il avoit faite en justice et sur les précautions qu'il avoit prises d'abord contre les piéges qu'on pouvoit lui tendre, ne s'aperçut point de cette malice. Après que cette fille fut retournée chez ce prêtre, il fit ouïr sa déposition par plusieurs personnes qui dépendoient de lui, afin qu'il demeurât bien certain qu'elle avoit été au prêche. Ensuite, il lui fit avouer qu'elle avoit abjuré la religion réformée dès l'année 1681, et tout cela ayant été communiqué à Bomier, on en forma la plainte qui fut présentée, sous le nom du procureur du roi, contre les ministres de La Rochelle. On y joignit aussi l'accusation d'avoir souffert dans leur temple les enfants de quelque nouveau *converti*. Mais cette honteuse fourbe, dont toutes les circonstances résultoient des informations, fut le principal prétexte de décréter contre eux et de leur faire leur procès. Bomier et ses complices, qui n'avoient joué cette comédie que pour se donner un prétexte de détruire l'Eglise de La Rochelle, ne voulurent pas perdre le fruit de leur lâche supercherie, et la sentence qui fut rendue sur les informations, condamna les Ministres et l'Eglise à toutes les peines de la Déclaration.

« Mais le parlement de Paris ne voulut pas se salir de l'approbation de

cette fraude, et Daurat, rapporteur du procès, dit ouvertement à l'évêque qui le sollicitoit, « qu'il n'étoit pas aussi aisé de condamner des innocens « que de faire abattre des murailles, et qu'en tout autre cas le parlement « auroit fait faire le procès à Bomier et aux prêtres qui avoient formé ce « lâche complot. » Il n'y avoit pas d'apparence d'ordonner que le temple fût démoli, si on déclaroit les ministres innocens; de sorte qu'il fallut avoir recours à de nouveaux artifices pour faire valoir contre le temple une méchanceté dont on n'osoit se servir contre les Ministres. On fit donc assigner le consistoire, pour avoir une partie au procès qui ne fût point sujette aux peines, et qui néanmoins pût donner lieu à la condamnation de l'église. Après quoi, par une lettre de cachet, le roi ordonna au parlement de distraire la cause des Ministres de celle de l'église, de surseoir le jugement à leur égard, et de continuer la procédure contre le temple : et pour détacher ces deux affaires plus parfaitement, il fit, le 2 de janvier 1685, transférer les ministres de la Conciergerie à la Bastille, afin qu'étant par là devenus prisonniers d'Etat, le parlement n'eût rien à dire sur leurs actions. Mais le 18 du même mois, le parlement rendit contre l'église un arrêt dont la cour lui avoit dicté la substance, et il ordonna que le temple fût démoli. Ainsi, quoiqu'on n'eût osé condamner les ministres de qui l'innocence étoit reconnue, on ne laissa pas de condamner une grosse assemblée qui ne pouvoit être moins innocente que les ministres. Après qu'on les eût transférés à la Bastille, on les y laissa languir longtemps, sans qu'ils pussent deviner ce qu'on vouloit faire d'eux; mais enfin on les mit en liberté par une lettre de cachet adressée au gouverneur de cette place. Ils obtinrent ensuite la permission de se pourvoir contre la sentence des juges de La Rochelle. La surséance fut levée. Guibert, l'un d'entre eux qui avoit une affaire en son nom, se rendit prisonnier pour la forme. Ils furent ouïs sur la sellette, et enfin, pour toute peine, admonestés à la chambre, et condamnés chacun à quatre livres d'amende. On peut reconnaître, à une peine si légère, que la contravention ne méritoit pas que le temple fût démoli pour la réparer, puisqu'on traitoit si doucement ceux qui étoient présumés l'avoir commise; mais, de peur qu'ils ne crussent qu'on les avoit épargnés en faveur de leur innocence, le président les avertit qu'ils étoient redevables de cette modération à la clémence du roi. De sorte qu'on prétendoit qu'ils reçussent comme un bienfait si l'on avoit excepté leurs personnes de l'injustice faite à toute leur Eglise. Cependant l'arrêt fut exécuté à La Rochelle, et on y commit les excès accoutumés en de semblables occasions.

« Je ne puis taire ce qui fut pratiqué à l'égard de la cloche qui avoit été posée sur le temple. Elle fut le sujet d'une comédie fort singulière. Elle fut fouettée, comme pour la punir d'avoir servi des hérétiques. Elle fut enterrée et déterrée, pour représenter qu'elle devoit renaître en passant au service

des catholiques. Pour jouer mieux la farce de cette renaissance, il y eut une personne de qualité qui y fit les fonctions de *sage-femme*, et une autre qu'on donna pour *nourrice* à cet enfant nouveau-né. On l'interrogea. On la fit parler. On lui fit promettre qu'elle ne retourneroit plus au prêche. Elle fit amende honorable. Elle fut réconciliée, baptisée, et donnée à la paroisse qui porte le nom de Saint-Barthélemi. Mais ce qu'il y eut de plus beau, c'est que lorsque le gouverneur qui l'avoit vendue à cette paroisse, en demanda le payement, on lui répondit qu'elle avoit été *huguenote*, qu'elle étoit *nouvelle convertie*, qu'elle devoit donc jouir du délai de trois ans pour payer ses dettes, et qu'on ne payeroit point que le terme ne fût expiré. On peut remarquer en cela tout le caractère de la piété catholique. Après avoir autorisé les plus noires méchancetés, par l'oppression d'un peuple innocent, elle couronnoit cet ouvrage par la profanation des cérémonies mesmes qu'elle estime saintes, et elle apprenoit aux oppresseurs à faire de leurs propres crimes un sujet de plaisanterie. »

ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT

Portant condamnation de la démolition du temple de la ville de la Rochelle, et jugement des ministres, relaps et autres y dénommez.

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA COUR DE PARLEMENT.

Veu par la cour le procez criminel fait en la sénéchaussée de la Rochelle, à la requeste du substitut du procureur général du roy audit siége, demandeur en crime de relaps et contravention aux édits et déclarations du roy et arrests de son conseil d'Estat, contre Marie Gautier, du bourg de Mauzé, Jacques Tandebaras, Daniel-Henry de Laisement, Théodore le Blanc, ministre de la religion prétendue réformée de la ville de la Rochelle, Jacques Guibert, aussi ministre, Bertrand Brisson, chapellier, Jean de la Serre, archer de la marine, et Jeanne Collardeau, sa femme, habitans de ladite ville, deffendeurs, et arrestez prisonniers és prisons de la conciergerie du palais; lesdits Tandebaras, de Laisement et le Blanc, ministres, et lesdits de la Serre, Collardeau sa femme, et Brisson, apellans de la sentence contre eux rendue le douze septembre dernier, par laquelle ladite Gautier est déclarée deuement atteinte et convaincue du crime de relaps, et pour réparation, condamnée de faire amende honorable devant la principale entrée de l'église cathédrale de ladite ville de la Rochelle, où elle seroit conduitte par l'exécuteur de la haute justice, nue en che-

mise, la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres, et là, estant à genoux, dire et déclarer qu'après avoir fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, elle a, au mépris d'icelle, témérairement et scandaleusement retourné aux exercices de ceux de la religion prétendue réformée, dans leur temple, scitué en ladite ville de la Rochelle, dont elle se repent, et en demande pardon à Dieu, au roy et à la justice, et ce fait, icelle bannie à perpétuité hors du royaume, à elle enjoint de garder son ban, à peine de la vie, et en outre, icelle condamnée en dix livres d'amende envers le roy, comme aussi lesdits Tandebaras, de Laisement et le Blanc, pareillement déclarez atteints et convaincus d'avoir contrevenu à l'arrest du conseil d'Estat du vingt-neuf juin mil six cens quatre-vingt-deux, aux déclarations du roy du mois de mars mil six cens quatre-vingt-trois et dix-sept du mois de juin audit an, pour avoir reçu dans leur temple tant ladite Marie Gautier, relaps, que Renée de la Serre, et pour réparation, pareillement condamnez de faire amende honorable devant ladite principale entrée de ladite église cathédrale, où ils seroient conduits par ledit exécuteur, nuds en chemise, la corde au col, tenans en leurs mains une torche ardente du poids de deux livres, et là, estans à genoux, dire et déclarer qu'au mépris dudit arrest et déclaration du roy, ils ont reçu dans leur temple és exercices ladite Gautier, dont ils se repentent, et en demandent pardon à Dieu, au roy et à la justice; ce fait, bannis à perpétuité hors le royaume, à eux enjoint de garder leur ban, sur peine de la vie, leurs biens scituez en pays de confiscation acquis et confisquez, et iceuxdits Tandebaras, de Laisement et le Blanc condamnez en trois mille livres d'amende envers le roy et en six cens livres d'aumônes aplicables, savoir : trois cens livres à l'hôpital général de ladite ville, celuy de Saint-Barthélemy, et aux religieuses hospitalières d'icelle, et les autres trois cens livres aux trois convens de l'ordre de Saint-François de ladite ville, lesquelles amendes et aumônes seront prises préalablement tant sur leurs biens confisqués, si aucuns ils ont, que sur les autres biens non sujets à confiscation, au payement desquelles amendes et aumônes ils seront contraints solidairement; et au regard dudit Guibert, les deffauts contre luy obtenus auroient été déclarez bien obtenus, suivant l'ordonnance, et pour le profit d'iceux, pareillement déclaré atteint et convaincu d'avoir contrevenu ausdits arrests et déclarations, en recevant dans ledit temple, tant ladite Gautier

que ladite de la Serre, et pour réparation, condamné pareillement de faire l'amende honorable devant la principale porte de l'église cathédrale, où il seroit conduit par l'exécuteur, nud en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres, et là, étant à genoux, dire et déclarer qu'au mépris dudit arrest et déclaration du roy, il a reçu dans ledit temple lesdites Gautier et de la Serre, dont il se repent, en demande pardon à Dieu, au roy et à la justice; ce fait, banny à perpétuité du royaume, à luy enjoint de garder son ban, à peine de la vie, et en outre, ses biens scituez au pays de confiscation acquis et confisquez à qui il appartiendra, condamné en mille livres d'amende envers le roy et en deux cens livres d'aumônes, applicables moitié ausdits hôpitaux, et l'autre moitié ausdits convens, au payement desquelles sommes il sera aussi solidairement contraint avec lesdits Tandebaras, de Laisement, et le Blanc, et ordonné que ladite sentence à son égard seroit écrite sur un tableau qui seroit attaché par l'exécuteur à un poteau dressé à la place publique de ladite ville, et conformément ausdits arrests et déclarations du roy, ordonné que le temple de ladite ville de la Rochelle de ceux de ladite religion prétendue réformée, où lesdites Gautier et de la Serre ont esté reçues, seroit démoly par ceux de ladite religion dans un mois pour tout délay, sinon le temps passé, ordonné qu'il seroit procédé à la démolition dudit temple à leurs fraits, et les matériaux en provenans vendus pour être employez au payement des ouvriers qui auront fait ladite démolition; ledit Brisson pareillement déclaré atteint et convaincu d'avoir séduit ladite Gautier nouvellement convertie, et l'avoir excitée à retourner au temple de ceux de ladite religion prétendue réformée de ladite ville, et pour réparation, banny de la province; à luy enjoint de garder son ban, sur peine de la hart, et en outre condamné en dix livres d'amende envers le roy, et en six livres d'aumônes applicables au pain des pauvres prisonniers, comme aussi au regard dudit la Serre et de ladite Collardeau, sa femme, ledit la Serre pareillement déclaré atteint et convaincu d'avoir oublié le soin paternel qu'il devoit prendre de ladite Renée de la Serre, sa fille, en souffrant qu'elle eust esté conduitte dans le temple de ceux de la religion prétendue réformée de ladite ville, par ladite Collardeau, sa femme, et pour réparation, condamné en dix livres d'amende envers le roy, et au bannissement pour neuf ans de la sénéchaussée et siége présidial de ladite ville; à luy enjoint de garder

son ban, sur peine de la hart, et ordonné que ladite Collardeau seroit mandée en la chambre pour y être blâmée d'avoir conduit ladite la Serre, sa fille, audit temple, au mépris de la déclaration du roy du premier février mil six cens soixante-neuf, arrests et règlemens donnez en conséquence; condamnée en outre en trois livres d'amende envers le roy et en trente sols d'aumônes envers les pauvres prisonniers, et ordonné que ladite la Serre fille seroit mise pour trois mois dans le convent des Filles religieuses de la Providence de ladite ville, pour y être instruite et élevée à la religion catholique, apostolique et romaine, au désir desdites déclarations du roy et des arrests de son conseil, à la prononciation de laquelle sentence ladite Gautier auroit déclaré qu'elle y acquiessoit, et n'en vouloit apeller; arrest du quatorze décembre dernier, par lequel la cour, avant faire droit sur ledit procez, auroit ordonné que les anciens du Consistoire de la religion prétendue réformée de la Rochelle seroient adjournez à comparoir en personne par-devant le lieutenant général de la Rochelle, ou premier conseiller dudit siége autre que celuy dont estoit appel, pour estre ouys et interrogez sur aucuns faits résultans du procez, pour ce fait rapporté et le tout communiqué au procureur général du roy, et veu estre ordonné ce que de raison; interrogatoires faits à Pierre Moreau et Georges Papin, deux des anciens du Consistoire de ceux de la religion prétendue réformée de ladite ville de la Rochelle, le trente dudit mois de décembre par-devant M. Tuffet, doyen des conseillers dudit siége, pour l'absence de ceux qui le précédoient en vertu dudit arrest du quatorze dudit mois, requeste desdits Tandebaras, de Laisement et le Blanc, du vingt-huitième novembre dernier, à ce qu'il pleust à la cour leur permettre de produire, par production nouvelle, les trois pièces attachées à ladite requeste, et en conséquence mettre l'apellation et ce dont estoit apellé au néant; émendant, les envoyer absous et dechargez des accusations mentionnées au procez avec réparation, dépens, dommages et intérests, pour continuer leurs fonctions dans le temple de la Rochelle, sauf au procureur général, pour l'intérest public, à prendre telles autres conclusions qu'il jugeroit à propos contre les auteurs et fauteurs du complot contre eux fait, lesdites trois pièces attachées à ladite requeste, signée Bigot, sur laquelle la cour auroit ordonné qu'icelle, avec lesdites pièces, seroient communiquées au procureur général du roy, à luy signifiées ledit jour vingt-huitième novembre dernier, lettres du roy, signé: LOUIS, et plus

bas, PHELIPEAUX, addressante à la cour, par laquelle ledit seigneur roy luy ordonne de procéder au jugement du procez tant de ladite Gautier, desdits Brisson, de la Serre et Collardeau, que des anciens du Consistoire de la Rochelle, pour ce qui peut regarder la démolition du temple, et de surseoir à celuy desdits Tandebaras, de Laisement, le Blanc et Guibert; conclusions du procureur général du roy, ouys et interrogez en ladite cour lesdits Gautier, Brisson, la Serre et Collardeau sur la cause d'appel et cas à eux imposez, tout considéré, dit a esté que ladite cour, à l'égard de ladite Gautier, et de la démolition du temple de la religion prétendue réformée à la Rochelle, ordonne que la sentence sortira effet; et faisant droit sur l'appel interjetté par lesdits Brisson, la Serre et Collardeau, a mis et met les apellations et sentence au néant, émendant, après que ledit Brisson pour ce mandé en la chambre de la Tournelle, a esté admonesté, condamné à aumôner la somme de quatre livres au pain des prisonniers de la conciergerie du palais, à prendre sur ses biens; envoyé lesdites la Serre et Collardeau de l'accusation contre eux interjettée; ordonne que les prisons leur seront ouvertes, et a envoyé l'exécution du présent arrest par-devant le lieutenant général de la Rochelle, à celle fin sera ladite Gautier transportée és prisons dudit lieu.

Fait en parlement le dix-huit janvier mil six cens quatre-vingt-cinq, et prononcé ausdits Brisson, la Serre et Collardeau lesdits jours et an.

Collationné. Signé : DE LA BAUNE.

A LA ROCHELLE
Chez LOUIS DE COQUEREL, imprimeur et marchand libraire,
à la petite Rue. 1685.

APPEL D'UN HISTORIEN DU XVIIe SIÈCLE

DEMANDANT DES MATÉRIAUX POUR UNE HISTOIRE DES PROTESTANTS DE FRANCE, SOUS LES RÈGNES DE HENRI IV, LOUIS XIII ET LOUIS XIV.

1690? 1700?

M. le professeur Michel Nicolas nous communique le Mémoire suivant, copié sur l'original contenu dans un recueil de pièces appartenant à la bibliothèque de la Faculté de théologie protestante de Montauban, et qui lui

vient de la bibliothèque que le pasteur Rabaut lui a léguée en partage avec le Consistoire réformé de Paris. Cette pièce fort intéressante, et dont il y a lieu de rechercher l'origine, est de format in-4° et d'impression serrée. Nous en respectons l'orthographe, qui est celle des écrits imprimés en Hollande vers la fin du XVIIe siècle.

De qui a pu émaner cette sorte de circulaire ? D'où est-elle venue ? A quel moment a-t-elle été distribuée ? Telles sont les questions que l'on se pose en la lisant, et qui auraient sans doute été résolues par la dernière ligne, si cette ligne, destinée à recevoir l'indication d'un nom de personne et de lieu, n'était demeurée en blanc dans l'exemplaire conservé à Montauban. Peut-être s'en trouvera-t-il quelque autre exemplaire dont cette même ligne remplie à la main nous fera connaître la source. En attendant cette heureuse rencontre, nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les quelques indices intrinsèques que fournit le texte même du document.

On remarquera que l'auteur, dans sa demande de communication, embrasse les trois règnes de Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, c'est-à-dire de 1590 à une époque postérieure de plusieurs années sans doute à 1685, date de la révocation de l'Edit de Nantes. Il écrit du vivant de Louis XIV, dont il parle comme du roi régnant; il s'adresse aux victimes de la Révocation, soit à celles qui sont demeurées en France, soit à celles qui ont cherché un refuge à l'étranger; et il est plus que probable qu'il est lui-même un de ces réfugiés. Le cadre qu'il présente à remplir est des plus complets; il indique tous les points de vue de l'histoire qu'il a l'intention de composer ultérieurement, et sur laquelle il appelle la plus sérieuse attention des correspondants et des auxiliaires dont il invoque le secours. Son dessein est, dit-il, de ceux auxquels « toute bonne âme se doit faire un plaisir et un honneur « de contribuer. »

A-t-il été répondu à cet appel ? A-t-il été donné suite à ce projet d'histoire ? Deux historiens ont spécialement traité le sujet dont il s'agit : Elie Benoît, dans son *Histoire de l'Edit de Nantes*, imprimée à Delft de 1693 à 1695, en trois tomes in-4° (reliés d'ordinaire en 5 vol.); et François de Gaultier, dans son *Histoire apologétique ou Défense des libertés des Eglises réformées de France*, publiée à Amsterdam en 1688. 2 vol. in-8°. Enfin, trois autres écrivains se sont occupés de certaines parties de la même histoire, et ont pu former le dessein d'en composer une plus générale ; ce sont : Claude Brousson, Abraham Tessereau, Charles Ancillon. Peut-on attribuer à l'un ou à l'autre de ces auteurs le Mémoire qu'on va lire, ou est-il d'une sixième main restée inconnue ? C'est ce que nous invitons le lecteur à rechercher.

MÉMOIRE.

Tous les protestans, de quelque qualité qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils se trouvent, et surtout les pasteurs et gens de lettres, qui ont du zèle pour leur religion et qui désirent conserver à la postérité la connaissance de leurs affaires présentes, sont exhortez et priez instamment, si l'écrit qui suit tombe entre leurs mains, de donner sur ce qu'il contient tous les avis, mémoires, actes, instructions, etc., qu'ils pourront fournir eux-mesmes ou qu'ils pourront tirer des personnes de leur connaissance.

On demande des avis et des mémoires, en général, touchant tout ce qui s'est passé en France sous trois règnes, environ depuis l'an 1590 jusqu'à présent, touchant la religion réformée et la liberté de son exercice. Ce que l'on demande touchant le règne de Henri IV se réduit à quatre articles généraux :

1° Le premier contient les acheminemens à l'Edit, l'estat du royaume et des partis qui le divisoient, les inclinations et les dispositions des chefs et des peuples, les assemblées, les résolutions qui y furent prises, les députations des commissaires de part et d'autre, les instructions, les lettres receues ou écrites dedans et dehors, articles convenus ou débattus, cahiers, requestes, écrits, factums, projets, consentemens ou oppositions, ratifications ou désaveus, décisions sur les disputes des commissaires, et, en un mot, toutes les pièces ou mémoires qui peuvent appartenir aux négociations préparatoires à l'Edit de Nantes.

2° Le second contient les oppositions publiques ou les traverses secrètes du clergé pour empêcher la conclusion de cette affaire ou pour la tourner à son profit, la part secrète de la cour de Rome à cette intrigue, les plaintes du pape, et tout ce qui peut découvrir les artifices et les intentions des ecclésiastiques.

3° Le troisième contient tout ce qui regarde l'exécution de l'Edit, les difficultez de la vérification aux parlemens, les plaintes réciproques sur ce sujet, le nombre et la qualité des Eglises qui s'établirent ou se rétablirent dans chaque province, la forme des établissemens; les droits ou de baillage, ou de possession, ou de justice et de fief; les facilitez ou difficultez qui se rencontrèrent en divers lieux; les

fondations des académies, colléges, petites écoles, etc., et les circonstances de l'exécution.

4° Le quatrième contient le fruit de la publication et de l'exécution de l'Edit, savoir : la réunion et la paix entre les partis, les ménagemens et mesures prises pour gagner la confiance des protestans, les assemblées, les synodes nationaux où les affaires générales de la religion furent traitées, les commissaires qui y furent introduits, leurs charges et instructions, et tout ce qui regarde l'état des Eglises ou des particuliers jusqu'à la mort du roi Henri IV.

Comme les seigneurs qui avoient embrassé la Réformation étoient considérez comme les chefs et la force du parti, on prie ceux qui le peuvent de communiquer toutes les particularitez qui regardent la personne de ces seigneurs, leurs inclinations, leur puissance, leurs intrigues dedans et dehors, leurs affaires particulières, leurs alliances entre eux, et tout ce qui peut se recueillir des mémoires de leurs maisons ou de la connaissance que les descendans de leurs domestiques et serviteurs en ont conservée.

Ce que l'on demande touchant le règne de Louis XIII se réduit aussi à quatre articles généraux :

1° Le premier regarde ce qui s'est fait en confirmation de l'Edit : les assemblées, sollicitations et cahiers des réformez; les ordres de la cour, les nouveaux commissaires envoïez dans les provinces, les nouvelles jussions envoïées aux parlemens, les modifications de l'Edit levées, les nouveaux établissemens d'Eglises, d'écoles, de cimetières et choses semblables.

2° Le second regarde les infractions de l'Edit arrivées sous ce règne, les intrigues du clergé, ses demandes, ses harangues, la conduite des juges en dernier ressort ou subalternes, les procès, les plaidoiers des avocats généraux ou particuliers, les arrests, les sentences, les plaintes des protestans, leurs cahiers et griefs, leurs requestes, leurs députations, le retranchement de leurs pensions, leur exclusion des affaires, etc.

3° Le troisième regarde les brouilleries et guerres qui ont eu liaison aux affaires de l'Edit, ce qui est arrivé à cause ou durant ces guerres, la division des protestans, les artifices pour la produire ou pour la nourrir; ce qui s'est passé de mémorable dans les provinces, dans les villes, dans les consistoires, dans les familles; les histoires et les re-

lations des siéges, le succès des guerres, affaires du Béarn; les particularitez des amnisties, et généralement tout ce qui peut donner des lumières sur les événemens liez aux affaires de religion.

4° Le quatrième regarde ce qui a été entrepris, médité ou exécuté contre les réformez, et les atteintes portées à leur état par chacun de ceux qui ont eu part successivement au ministère ou à la faveur; ce qui embrasse leurs projets et leurs desseins; la liaison des affaires de France avec les affaires étrangères; les affaires de Montauban, Montpellier, La Rochelle, Sedan, etc.; l'abaissement des chefs ou leur réduction à l'Eglise romaine, leurs manifestes ou apologies, la réduction des villes de sûreté, la diminution de leurs priviléges, les projets de réunion, les conférences ou disputes, etc.

On demande, sur toutes ces choses et autres qui seront jugées avoir de la relation aux affaires de la religion et de l'Edit, tout ce qui pourra estre fourni de mémoires, actes, pièces, titres, instructions, avis, traditions même avérées et circonstanciées de particularitez remarquables, et dont la certitude soit bien démontrée par le nom des personnes qui les ont conservées et la description de leur qualité et emploi.

Ce qui est arrivé sous le règne présent est d'une plus grande étendue. On le réduit à deux périodes principaux. Le premier va depuis la mort de Louis XIII jusques à la première mission des dragons, en 1685; le second depuis cette mission jusques à présent. Le premier embrasse 36 articles généraux.

1° Le premier concerne l'état général où se trouvèrent toutes les Eglises du roïaume à la mort de Louis XIII; à quoy se rapporte leur nombre, leurs libertez et priviléges dont elles jouissoient sans contestation, la liaison de leur repos avec celui du public, la comparaison du présent et du passé, le rapport des affaires de l'Edit avec celles de l'Estat, tant dedans que dehors le roïaume, la force et les intentions des réformez; le crédit, le nombre et la qualité des seigneurs de leur parti, etc.

2° Le second concerne la confirmation des Edits, soit pendant la régence, soit depuis la majorité; l'approbation donnée à la conduite des réformez; les belles paroles, les assurances, les flatteries dont on usa pour les attacher aux intérests de la cour, etc.

3° Le troisième concerne la fidélité des réformez, les marques

utiles qu'ils en ont données en divers temps, pendant les guerres civiles ou étrangères, même celle de 1672; dans les besoins des finances; leur manière d'agir dans les provinces et dans les principales villes; leurs services publics ou particuliers soit dans les armes, soit dans les négociations; leur éloignement de toutes les conspirations, et de tous les crimes abominables où tant de gens ont trempé; les exemples de leur conduite en tout cela et les preuves de leur justification, etc.

4° Le quatrième concerne en particulier la fidélité et le zèle des pasteurs; les témoignages de leur vénération pour le roi, extraits des louanges couchées dans leurs sermons, de leurs prières publiques, de leurs écrits, même lorsque ses armes furent tournées contre ceux de leur religion, en 1672, et depuis que le dessein de détruire la Réformation parut à découvert, etc.

5° Le cinquième concerne les attaques du clergé par des moïens éclatans, comme les assemblées générales, les harangues de leurs députez, leurs mémoires et griefs, les sollicitations de leurs agens, etc., ou par des moïens cachés, comme négociations secrètes et traittés au dommage des protestans, affaires suscitées aux Eglises, aux pasteurs, aux particuliers, immédiatement par le clergé sous divers prétextes, etc.

6° Le sixième concerne les divers projets et tentatives de la ruine des réformez par la séduction des personnes qualifiées, par l'oppression de ceux qui ont été fermes, le temps, la manière de les séduire ou de les abattre; item la corruption des pasteurs, ou amenez à l'Eglise romaine ou gagnez et pensionnaires de la cour; les propositions de réunion, leur effet dans les provinces, la division semée ou entretenue entre eux; la correspondance défendue et empêchée entre les provinces, etc.

7° Le septième concerne les affaires suscitées aux Eglises touchant leurs droits, la diversité des chicanes sur leurs titres de baillage, de possession, de haute justice ou de fief; les commissaires ordonnez dans les provinces, la forme de leurs commissions, les restrictions de leurs pouvoirs, les ruses des intendans pour abuser de la bonne foi des commissaires protestans, la forme des procédures et jugemens, les partages, les renvois au conseil, les longueurs apportées à la conclusion, les maximes receues en cette nouvelle jurisprudence, les parties secrètes ou déclarées receues contre les réformez, les

moïens et raisons des agresseurs ou demandeurs, les jugemens interlocutoires, les accessions des lieux, procès-verbaux, arrests rendus pour la conservation, démolition ou translation des lieux d'exercice, les jugemens désultoires tantost des Eglises d'une province, tantost de celles d'une autre, l'exécution des arrests et leurs exécuteurs, soit protestans et leurs motifs dans cette soumission volontaire, soit autres commis par les intendans, etc.

8° Le huitième concerne la manière de se défendre, les titres des protestans, leurs raisons, les commentaires, chicanes et exceptions de leurs parties, et la manière d'y répondre, la diversité d'avis sur les procédures qu'ils devoient tenir, le peu d'uniformité dans leurs défenses, la diversité des cas où se trouvoient les Eglises, les pièces perdues ou par bonne foi et par négligence, ou par révolte et désertion des membres du Consistoire, ou par d'autres accidens; les droits perdus par la translation de l'exercice d'un lieu en l'autre, ou par interruption d'exercice, etc.

9° Le neuvième concerne les exercices mêmes et la profession de la religion, les controverses, les disputes et conférences autorisées en public et en particulier, ou par rencontre; les temps, le lieu, l'occasion, la matière de ces conférences; les personnes qui les ont ouïes, leurs noms, qualitez, caractères; les grands ou juges qui y ont assisté, leurs succez, les basses qualitez des missionnaires, leurs chicanes, leurs fraudes, leurs sophismes, leur impudence, etc., termes injurieux défendus dans les sermons, chicanes et vexations sur ce sujet, calomnies, procès, tumultes, voisinage des églises et des temples, affaires survenues à cette occasion, cessation d'exercices ordonnée pendant les processions, la présence de la cour, la visite des diocèses par les évêques, etc.; affaires touchant les bancs, les chaires, les places; troubles émeus pendant les prédications, et les circonstances des temps, des lieux, des suittes ou effets; irrévérences ou interruptions, procès; présence d'espions, prestres, moines, juges et autres, etc.

10° Le dixième concerne le chant des pseaumes, la défense de les chanter dans les lieux publics, sur les chemins des lieux d'exercice, dans les boutiques, dans les maisons, de s'en servir pour enseigner la musique; écrits et discours sur ce sujet, affaires suscitées, réponses des accusez, etc.

11° L'onzième concerne les académies, colléges, écoles, profes-

seurs, régens, maîtres et maîtresses d'école; les titres de leurs établissemens, les moïens de les attaquer et de les défendre; lieux où les académies et écoles étoient permises, choses que l'on y pouvoit enseigner, droit de pensionnaires, droit d'écrivains jurez dans les grandes villes et choses pareilles.

12° Le douzième concerne les affaires pécunières des Eglises, et l'administration des deniers servant aux affaires communes; les fonds d'où ils étoient pris, le droit de recevoir des donations ou des legs testamentaires, de posséder des rentes ou des immeubles, de lever des deniers par impositions ou par contributions volontaires; gages des pasteurs, chantres, régens, maîtres d'école, proposans, écoliers; contribution des Eglises plus fortes à la subsistance des plus faibles, frais des synodes et colloques, des députez au conseil et aux parlemens, et tous les empèchemens, procès et affaires qu'on a vus procéder de cette matière.

13° Le treizième concerne les affaires pécuniaires des pauvres, les donations, fondations, legs testamentaires, rentes, fonds immeubles, collectes ordinaires ou extraordinaires; troubles suscités sur ce sujet en faveur des hôpitaux, arrests qui privent les réformez de cette sorte de biens, contrainte d'en représenter les titres, d'en bailler déclaration, de les céder aux hôpitaux; peines des contrevenans, etc.

14° Le quatorzième concerne les malades, leur admission ou traitement dans les hôpitaux, les permissions ou défenses de les assister, ou en particulier, ou dans ces maisons publiques; défenses aux Consistoires d'avoir des maisons pour eux, aux particuliers de les recevoir et assister; l'admission des pasteurs à les visiter et les consoler, les gesnes et précautions ordonnées dans les prières et exhortations. procès, chicanes, violences, cruautez commises sur ce sujet; les visites des malades par les prestres et moines, les divers règlemens qui limitent leurs libertez ou qui les autorisent, leurs fraudes et entreprises auprès des malades, etc.

15° Le quinzième concerne les prisonniers, soit en civil, soit en matière criminelle; le traittement qui leur a été fait dans les prisons, la part qu'ils ont eue aux aumônes, la liberté de les voir et consoler malades ou condamnez, les ruses, violences, barbaries des prestres et moines sous prétexte de les convertir, refus de les assister au supplice, inhumanitez exercées sur le corps des suppliciez, etc.

16° Le seizième concerne les sépultures, les cimetières, leurs établissemens, leur communauté avec ceux de l'Eglise romaine, leur éloignement à la campagne, les convois, l'heure, le nombre, la pompe, le refus des domestiques, fermiers et autres de veiller ou d'ensevelir les corps, de faire des fosses, de transporter les morts, de prester les charettes, chevaux, instrumens nécessaires à cette fin; les empêchemens suscitez, les séditions arrivées à l'occasion des sépultures; exhumations ordonnées sous divers prétextes, indignitez exercées sur les corps, etc.

17° Le dix-septième concerne les juges devant qui les affaires de religion étoient portées, les commissaires du conseil, les parlemens, leur zèle contre la Réformation, le nom, les qualitez et inclinations des présidens, conseillers, procureurs et avocats généraux, gouverneurs, intendans, baillifs, sénéchaux, etc., qui se sont signalez contre la religion; le renvoi de toutes les plaintes des réformez aux ordinaires ou aux parlemens, et tout ce qui regarde cette sorte d'affaires, etc.

18° Le dix-huitième concerne les chambres my-parties et de l'Edit, leur établissement, leur autorité, leur compétence, leurs combats pour la cause commune, leurs actions les plus remarquables; les personnes qui y ont été les plus illustres, leur caractère au naturel, sans les flatter ni diminuer leur louange; les motifs de casser ces chambres, leur suppression ou réunion, observations, écrits et requestes sur ce sujet; traittement fait aux conseillers et autres officiers réunis dans les parlemens où ils ont été incorporez, etc.

19° Le dix-neuvième concerne les procès ou civils, ou criminels, où l'on a fait entrer la cause de religion pour prévaloir contre la partie protestante; violation des privilèges de l'Edit, des adjoints, des compétences, des évocations, des renvois, attributions de juridiction et choses semblables.

20° Le vingtième concerne l'exclusion des charges soit de la maison du roi et des princes, soit dans les armes, dans la justice ordinaire, élections, greniers à sel, etc., maîtres des requestes promus, et jamais créez; privation des conseillers des parlemens et autres de certains degrés d'honneur, limitation de leurs places, interdiction d'estre rapporteurs ou juges de certaines affaires, exclusion de la mairie, échevinat, consulat, charges municipales, charges de procureurs, greffiers, tabellions, notaires, premiers clercs, etc.; moïens,

prétextes, forme de ces exclusions, selon les divers temps; exclusion des professions et arts libéraux, des fermes, traittez et commissions dans les finances, des arts et métiers, sous prétexte de statuts, usage, inégalité de nombre, lettres de maîtrise et de grâce, priviléges des maisons des princes, même à l'égard des marchands et artisans étrangers; privation du droit d'estre pris pour jurez et gardes des métiers, experts, arbitres, etc.; arrests, édits, jugemens, sentences, remarques, plaintes, requestes, etc., sur ce sujet.

21° Le vingt et unième concerne les exemptions générales des protestans touchant le bâtiment ou réparation des églises, presbytères, granges, cloches, confrairies, pain bénit, cierges, ornemens sacerdotaux, ordre de tendre devant les maisons, célébration des jours de festes, travail à huis-clos, non vu ni entendu de la rue; observation du carême et jours maigres, ouverture des boucheries, mariages entre parens, etc.; procès, chicanes et illusions sur cette nature d'affaires.

22° Le vingt-deuxième concerne l'égalité des charges entre les sujets à l'égard des tailles, taxes, logemens des gens de guerre, licence donnée aux soldats, sergens, huissiers, archers; taxes d'office, jalousie des catholiques, etc.; dettes de communautez, décharges des prétendus convertis, etc.

23° Le vingt-troisième concerne les droits naturels des pères, mères, tuteurs, éducateurs, etc., sur les enfans; règlemens sur l'induction à changer de religion, âge limité pour en laisser le choix libre, sa réduction de quatorze ou douze à sept ans; enlèvemens, procès, injustices, connivence des juges, illusions des arrests du conseil, etc.

24° Le vingt-quatrième concerne les droits civils des hommes, la libre disposition de leurs biens, les cas d'exhérédation, aliénation, donation, testament, contrat, pensions adjugées aux enfans à leur choix, etc.

25° Le vingt-cinquième concerne les domestiques, serviteurs, clercs, précepteurs, commis, apprentifs des protestans, et toutes les choses arrivées sur ce sujet pour ou contre les libertez de l'édit; défenses aux catholiques de servir les réformez, aux réformez de les attirer à leur religion; intrigues des curez et confesseurs, etc.

26° Le vingt-sixième concerne les affaires de Poitou sous l'intendant Marillac, les excès commis par les archers et par les troupes,

la consternation et conversion forcée du peuple, affaires parcilles de Saintonge et d'Aunix; troubles de Cévennes, Bas-Languedoc, Vivarets, Dauphiné; origine, causes, motifs, suites de ces mouvemens, et toutes les particularitez remarquables de ces affaires, tant du côté des protestans que de leurs ennemis, et le caractère des persécutez et persécuteurs.

27° Le vingt-septième concerne en général les cas appellez nouveaux et prétendus non réglez par l'Edit, leurs espèces, les moïens de les établir, les injustices procédées de cette chicane, les observations et remarques sur ce sujet.

28° Le vingt-huitième concerne en particulier les relaps, l'origine de cette recherche, la qualité de ceux qu'on a fait passer pour tels, les peines ordonnées contre eux en divers temps, les procès suscitez sur ce sujet, la peine étendue sur les pasteurs et les Eglises, ceux que les déclarations appellent blasphémateurs des mystères de la religion catholique, progrès et effets de ces chicanes, etc.

29° Le vingt-neuvième concerne la conversion des anciens catholiques, les temps qu'on l'a permise ou dissimulée; empêchemens et traverses, limitation du temps des abjurations ou mariages, le délai de faire profession ordonnée aux serviteurs catholiques des protestans, défenses aux catholiques d'embrasser la religion, et aux pasteurs et Consistoires de les admettre; peines en cas de contravention, nombre, places, élection de ceux qui devoient assister aux prédications; suites et effets de ces chicanes, défenses de recevoir à conversion les Juifs, Mahométans, etc.; les moines que les déclarations appellent apostats, les bâtards et enfans trouvez, etc.

30° Le trentième concerne ce qui est arrivé à la noblesse à cause de la religion, promesses, menaces, affaires, terreurs touchant la dégradation, refus de récompenses méritées; suspension ou privation de droits de patronage, présentation aux bénéfices, sépultures dans les églises ou dans les chapelles, titres dedans et dehors, et autres droits honorifiques et seigneuriaux; contrainte de communiquer leurs titres, peines des contrevenans.

31° Le trente et unième concerne la lettre pastorale et les méthodes du clergé, la forme de la signification faite aux Consistoires, les cérémonies et discours réciproques, la diversité des réponses, les affaires faites aux protestans qui montrèrent trop de zèle au gré des intendans, les écrits sur ce sujet, les bruits qu'on fit courir des

conférences qui devoient estre proposées, les pasteurs soupçonnez.

32° Le trente-deuxième concerne les pasteurs et toutes les affaires qui leur ont été suscitées, sur le lieu de leur demeure, leurs robes, leurs exemptions de tailles, logemens de gens de guerre, etc.; les annexes, leurs pensionnaires, leurs sermons, leurs livres, leurs avis dans les synodes; l'assistance et la consolation des malades, des affligez, des personnes chancelantes dans la religion; le nom de pasteurs, etc.; la qualité de leurs auditeurs prétendus relaps ou catholiques convertis, les peines de leurs prétendus crimes, les exemples du traittement qu'on leur a fait, leurs emprisonnemens, translations, condamnations, amendes honorables, bannissemens, supplices, limitation du temps qu'ils devoient servir chaque église; la distance où ils devoient se retirer, etc.; leur bannissement à trois ou six lieues de tout exercice interdit, artifices pour les obliger à une retraite volontaire, passe-ports, limitations et restrictions, ordres secrets pour rendre les passe-ports inutiles, etc.

33° Le trente-troisième concerne les Consistoires, leurs députations en coprs, leurs juridictions, leurs censures contre les scandaleux, leurs livres et papiers consistoriaux, comptes, secrets, correspondances, liberté de s'assembler, lieux et temps des assemblées, commissaires introduits, contrainte de communiquer tous leurs mémoires et papiers, suppositions qu'ils en recélaient une partie, etc.

34° Le trente-quatrième concerne les colloques ou synodes permis ou refusez; conditions pour les tenir, ordres envoïez par la bouche des commissaires, religion et nombre des commissaires, nature d'affaires permises dans ces assemblées, synodes nationaux offerts ou refusez, désirez ou craints, appels d'une province à l'autre dans les intervalles, etc.

35° Le trente-cinquième concerne la subite condamnation des lieux d'exercice dans les dernières années, sous les prétextes des cas nouveaux, les procédures, les informations, la qualité des juges et des témoins, des faits et des preuves; les jugemens rigoureux, les ordres changez pour la condamnation des pasteurs, la conduite des juges équitables en pareils cas, etc.

36° Le trente-sixième concerne les expédiens des protestants pour parer ces coups, la diversité de leurs vues et de leurs avis; leurs résolutions soit timides, soit courageuses, sur la continuation ou dis-

continuation de leurs exercices, leurs défenses, notes et observations sur les déclarations, etc.

Le second période se réduit à seize articles généraux :

1° Le premier comprend les actes de l'assemblée générale du clergé (1685), ce qui s'est fait à son occasion, les projets, les résolutions, les intrigues de la cour de Rome et des agens, etc.

2° Le second comprend la première expédition des troupes, le lieu et le temps où elles commencèrent à marcher, les prétextes, la manière, le succès, la consternation, la résistance ou complaisance des peuples, etc.

3° Le troisième comprend le progrès des troupes de province en province et de ville en ville, les assemblées préparatoires faites par les intendans ou autres, leurs discours, leurs ruses, l'entrée des dragons et autres soldats, leurs manières de vivre, leurs ravages, leurs excès, insolences, cruautez envers l'un et l'autre sexe le plus en détail qu'il se pourra. Le caractère différent des persécuteurs, évêques, intendans, gouverneurs de provinces ou de places, officiers de troupes, juges, geôliers, exécuteurs des ordres de la cour ou des jugemens inférieurs, quels qu'ils soient, leurs mœurs, conduite, maximes, etc.

4° Le quatrième comprend le renvoi dans leurs païs de tous ceux qui se retiroient à Paris, les peines des contrevenans, la révocation de l'Edit, la démolition de ce qui restait de temples, les accidens, craintes, embarras causés par cette révocation imprévue, etc.

5° Le cinquième comprend les chutes de la plupart, leurs circonstances, leurs causes, soit la terreur, soit la souffrance, soit la séduction ; les formulaires d'abjuration adoucis ou sévères, termes généraux receus, etc.

6° Le sixième comprend les exemples de constance, le traitement fait à ceux qui ont été fermes, leurs prisons, translation, combats, disputes, violences exercées contre eux, accidens du corps et de l'esprit; livres faits pour eux, ou donnez à lire, leurs consolations, leurs exercices, leurs lettres, et en un mot toutes les circonstances et dépendances de leur détention.

7° Le septième comprend la retraite des pasteurs, les singularitez du traittement que chacun a receu bon ou mauvais au conseil, à Paris, sur les chemins, chez les intendans ou autres arbitres de leur

sortie, dans les ports de mer ou places frontières, les affronts ou injustices qu'ils ont eus à souffrir en leurs livres, meubles, biens, femmes, enfans, en leur propre personne; l'emprisonnement de quelques-uns, leurs tourmens, etc.

8° Le huitième comprend la chute de quelques pasteurs, leur caractère personnel, l'occasion de leur faute, l'effet qu'elle a produit, ses circonstances, ses suites, la manière dont ils ont été vus par les anciens et par les nouveaux catholiques; ceux qui se sont relevez, leurs motifs, leur retraite, les réparations de leur faute, les effets de leur exemple, etc.

9° Le neuvième comprend les tentatives faites pour sortir du roïaume; ceux qui ont été arrêtez, la manière dont ils ont été découverts, les trahisons des guides, les dangers et accidens des voïages, l'inhumanité des païsans et des corps de garde; le traitement fait aux personnes arrestées, leurs prisons, leur procès, leur condamnation, leur courage ou leur faiblesse; leurs consolations, les secours qu'ils ont receus, la délivrance de quelques-uns, sa manière et ses conditions, l'exécution du jugement des autres, l'adoucissement de la peine des autres, etc.

10° Le dixième comprend la retraite de ceux qui n'ont point été découverts; les moïens de tromper ou de forcer les gardes, les déguisements, les hasards et accidens de leurs entreprises, etc.

11° L'onzième comprend la repentance de plusieurs qui étoient tombés, les marques qu'ils en ont données, leurs confessions dans leurs maladies, les circonstances de la mort arrivée à quelques-uns, les indignitez faites à leurs corps, l'horreur conceue de ces traittemens, etc.

12° Le douzième comprend les assemblées faites en divers lieux, le nombre des personnes, leur qualité, le temps, les lieux, les exercices qui s'y faisoient, ceux qui y ont presché ou présidé, la dissipation de celles qui ont été découvertes, le massacre ou le supplice de ceux qui s'y trouvoient, l'exécution de ceux qu'on en estimoit les auteurs, les circonstances de leur mort, leurs actions, leurs paroles, les artifices pour empescher les assistans d'en profiter, etc.

13° Le treizième comprend l'accueil fait aux réfugiez chez les étrangers, leur nombre dans chaque lieu, les nouvelles Eglises fondées, la qualité des réfugiez, officiers d'épée ou de robe, gentilshommes, gens de lettres, bourgeois, artisans, laboureurs, soldats, colonies nouvelles, etc.

14° Le quatorzième comprend le traittement que l'on fait en France à ceux qui y sont encore, l'inégalité des mesures que l'on prend avec eux selon les lieux, soit qu'ils aient fait acte de réunion ou non; les moïens de faire confesser, communier et aller à la messe; les rigueurs pratiquées contre ceux qu'on appelle opiniâtres, les prisons et cloîtres où on les renferme, les défiances que l'on a des autres, les prétextes de les inquiéter, les enlèvemens des enfans, la saisie des biens des absens, ou prisonniers, ou suspects, la manière de les régir, les maisons où l'on élève les jeunes gens, le traittement fait à ceux de la famille de qui une partie est absente, les galères où l'on envoie les gens arrestez en fuiant, les translations d'autres en Amérique, etc.

15° Le quinzième comprend le retour de quelques-uns, leurs motifs, leur nombre, leur qualité, leur caractère, l'accueil qu'ils ont receu, les artifices pour les rappeler, les intrigues des agens ordinaires ou gens envoïez exprès de France pour les induire à revenir, etc.

16° Le seizième comprend une observation générale pour les trois règnes, touchant les députez généraux, qui ont eu charge des affaires de religion depuis l'Edit; leurs services, leur nom, leur mérite, l'étendue de leur emploi, leur autorité dans les divers degrés où elle a passé jusqu'à la révocation de l'Edit, etc.

Tous ceux qui auront connaissance du présent mémoire sont instamment priez d'y répondre sérieusement et de ne pas regarder les choses sur lesquelles on leur demande secours, comme trop légères pour y apporter beaucoup d'application, mais comme servant à un dessein auquel toute bonne âme se doit faire un plaisir et un honneur de contribuer.

On les prie de donner sur tout ce qui est exprimé ici, et même sur les choses qui pourroient avoir été oubliées et qui regardent la matière, toutes les lumières qui dépendent d'eux.

Tous ceux qui ont des édits, déclarations, arrests, jugemens, sentences, ordonnances, exploits, libellez, procès, informations, factums, écrits, procurations, instructions, actes, relations, lettres, synodes, livres consistoriaux, notes et observations, placets, requestes, griefs, lettres du cachet, ordres d'intendans, procès-verbaux, etc., sont priez de les communiquer, et ceux qui savent où il y en a, sont priez ou de les tirer de ceux qui les ont, ou de les indiquer.

Ceux qui savent les choses pour y avoir été présens, ou pour y avoir été intéressez, sont priez d'en dresser les mémoires eux-mêmes, pour les envoïer.

Ceux qui ont connaissance des livres vieux et nouveaux traittans des choses de l'Edit, ou écrits pour ou contre les affaires présentes, soit en apologie, soit en controverse, ou pour confirmer les nouveaux convertis, ou pour les rappeler à la repentance, soit historique, soit dogmatique, etc., sont priez de les communiquer, ou de marquer leur édition, leur auteur, le païs où ils ont paru, et le lieu où on les trouve.

On prie de joindre à ces mémoires toutes les particularitez qu'on pourra recueillir touchant les affaires de la principauté d'Orange et des vallées du Piémont, dans l'espace de temps marqué cy-dessus, et surtout dans les dernières années, etc.

On prie ceux qui donneront des mémoires de marquer exactement, dans tous les faits, l'année, le mois, le jour, et toutes les circonstances qui le pourront certifier, afin que l'on puisse garder l'ordre des matières.

On les prie de communiquer aussi bien ce qui serait reprochable aux réformez, s'ils savent quelque chose de tel, que ce qui leur serait avantageux, sur tout ce qui est marqué cy-dessus : conjuration, infidélitez, entreprises, comme les circonstances de l'affaire, prise, procès et exécution de Marcilly, et toutes choses de même nature, afin de ne point laisser de prise à ceux qui s'offenseroient de ces réticences, etc.

On les prie aussi de ne pas croire de s'estre acquittez à plein de la prière qu'on leur fait en envoïant ce qu'ils ont ou ce qu'ils savent, mais de se souvenir d'envoïer ce qu'ils pourront savoir ou découvrir cy-après.

Ceux qui sont dans des lieux d'où ils ne peuvent envoïer directement les avis et mémoires qu'il leur plaira de donner, auront le soin de les adresser à quelque personne zélée et intelligente, dans quelqu'une des principales villes du païs où il se trouve.

Ceux à qui ce mémoire parviendra sont priez, s'ils sont en grand nombre, de commettre quelqu'un d'entre eux, zélé, diligent, et habile pour recueillir les mémoires des autres. Les Consistoires et conducteurs sont adjurez d'y travailler avec diligence, et d'y emploïer la recommandation du vénérable magistrat où il sera besoin.

Ceux qui auront des mémoires, papiers ou livres dont ils ne pourront ou ne voudront pas communiquer les originaux, sont priez d'en donner au moins des copies exactes, correctes, et attestées par des personnes connues, ou de faire savoir quelles sûretez ils demandent pour communiquer les originaux.

Ceux qui pourront tirer quelques lumières des ministres, des princes protestans, sont priez de s'y emploïer avec tout le zèle que la chose mérite.

Ceux qui auront quelques frais à faire pour la communication de leurs mémoires, le feront savoir, afin qu'il soit pourvu à les indemniser.

Ceux qui voudront envoïer des paquets, les addresseront. . . .
. . . .

LES EXPLOITS D'UN ÉLÈVE DES JÉSUITES,

NOUVEAU CONVERTI DEVENU CONVERTISSEUR,

RACONTÉS PAR LUI-MÊME.

PROCÈS-VERBAUX INÉDITS DE LA MISSION

EXÉCUTÉE SUR SES TERRES PAR LE DUC DE LA FORCE.

1699.

Voici les procès-verbaux adressés à M. le chancelier de Pontchartrain par le duc de La Force, et dont nous avons annoncé la reproduction textuelle, pages 145 et 155. On remarquera les réponses qui y sont consignées.

I. *Procès-verbal du* 13 *octobre* 1699.

(Voir ci-dessus, pages 144 et 145.)

Le 13e jour du mois d'octobre 1699, M. le duc de La Force ayant convoqué les principaux habitants dépendants de son duché dans la salle de son château de La Force, pour y être instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine, le père Dubois, jésuite, ayant supposé, pour première instruction, que hors la véritable Eglise il n'y a point de salut, a, par des arguments convaincants,

démontré que les protestants ou prétendus réformés sont hors de la véritable Eglise, après quoi il a conclu qu'ils étoient hors la voie du salut; et ayant fini de parler, s'est adressé à chacun des nouveaux convertis en particulier, leur demandant s'il leur restoit quelque doute sur ce qu'il venoit de dire. Ceux qui suivent ont répondu que non, qu'ils acquiessoient à ce qu'il venoit de dire, et qu'ils reconnaissoient de bonne foi que les prétendus réformés sont hors de la véritable Eglise.

MM.
Antoine Bonnet.
Pierre Delpech.
Jean Desplat.
Jacques de Besse.
Guillen Lagrange.
Pierre Mondou.
Jean Gautier.
Pierre Lajaunie.
Jean Barbau.
Jean Coulau.
Pierre Dupuy.
Le sieur Lavis.
Le sieur Gast, chirurgien.
Jeanne Trancat.
Jeanne de La Jugie.
Marthe Gautier.
Marie Grouillard.
Marie Coulau.
Marie Bouche, veuve de La Bastide, et sa fille.
Marie Oust.
Pierre Bordes, boulanger.
Jacques Delpuech.
Jacques Foucau.
La damoiselle Espinasse.

Fait en présence de Mgr le duc de La Force, M. Louis Lacase, prêtre, curé de Roquepine; Me Louis de Barraud, sieur Desgranges, juge de Gardonne; Me Jacques Cadaillon, avocat en la cour; Me Jean de Lespinasse, avocat, juge de La Force; Me Jean de Lespinasse, procureur d'office de La Force; M. Jean-Gaspard Arnoulh, prêtre, curé de Gardonne; M. Durand Crozat, prêtre, vicaire d'Ayraud, et Abraham Demontis, sieur de La Joubertrie, intendant des maisons et affaires de mondit seigneur duc, témoins, qui ont signé les jour et an susdit.

II. *Procès-verbaux du* 13 *au* 19 *octobre* 1699.

(Voir ci-dessus, page 147.)

Aujourd'hui 13e du mois d'octobre 1699, nous Jean de Lespinasse, avocat en la cour de parlement de Bordeaux et juge du duché et pairie de La Force, par ordre de Mgr le duc de La Force, pair de France, en compagnie de notre greffier, nous nous sommes transporté en la

maison de maître Jacques Dejean, ci-devant lieutenant du présent duché, lequel nous n'avons point trouvé dans sadite maison, mais seulement damoiselle Jouassine Pellet, sa femme, à laquelle nous avons demandé si elle ne veut pas venir aux instructions qui se font régulièrement dans le château de mondit seigneur, le dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine, par les révérends pères jésuites, laquelle nous a fait réponse qu'elle n'a pas encore pensé à ce qu'elle veut faire ni dire, et n'a signé pour ne savoir écrire de ce enquis. Et ayant ensuite demandé à Jacques Dejean, fils dudit sieur Jean et de ladite damoiselle Pellet, et aussi à Marie Dejean leur fille, sœur dudit Jacques, s'ils veulent aller aux instructions ci-dessus expliquées, ils nous ont quitté sans vouloir faire aucune réponse ni signer. Fait en présence de Abraham Demontis, sieur de La Joubertrie et intendant de la maison et affaires de mondit seigneur, et de Claude Gosset, clerc, qui ont signé.

Et étant ensuite allé en la maison de sieur Samuel Lavis, habitant dudit présent bourg, dans laquelle l'ayant trouvé, nous lui avons demandé s'il veut continuer de venir auxdites instructions, lequel a fait réponse qu'il y viendra tout autant qu'il le pourra faire. Et ayant ensuite demandé à damoiselle Suzanne Teissier, sa femme, si elle ne veut pas aussi assister aux susdites instructions, icelle nous a fait réponse qu'elle ne se trouve point en état, n'étant accouchée que depuis une quinzaine de jours, dont elle est fort incommodée, comme il nous a apparu, mais que dès lors qu'elle se portera bien elle y viendra. Et a ledit sieur Lavis signé, et non ladite Teissier, pour ne savoir écrire, de ce enquis en présence desdits sieurs Demontis et Gosset, qui ont signé avec nous.

Et nous étant de plus transporté en la maison de Jean Gast, M^tre chirurgien, nous lui avons aussi demandé s'il ne veut pas continuer d'assister aux susdites instructions, lequel a fait réponse qu'il veut volontiers continuer tout autant qu'il lui sera possible. Et ayant demandé à damoiselle Dupuy, sa femme, si elle ne veut pas venir aussi assister aux susdites instructions, icelle nous a fait réponse qu'elle y veut aussi venir, et pareille réponse nous a fait aussi Anne Gast, leur fille. Et ledit Gast a signé, et non la damoiselle Dupuy ni la damoiselle Anne Gast, leur fille, pour ne savoir écrire, de ce enquis en présence desdits sieur Demontis et Gosset, qui ont aussi signé.

Et nous étant ensuite transporté en la maison de Me Jean Suin, habitant du présent bourg, nous lui avons aussi demandé s'il ne veut pas venir aussi aux susdites instructions, lequel a fait réponse qu'il y viendra tout autant que ses affaires le lui pourront permettre ; et nous a dit que sa femme et son fils aîné sont absents de la présente maison et ne sait où ils sont, et ses autres enfants sont à l'école en la ville de Bragerac, par ordre de Mgr l'intendant, et a signé en présence desdits sieurs Demontis et Gosset.

Et nous étant transporté en la maison de Jean Duverger, hôte, nous n'y avons trouvé que Anne Trimoulhe, sa femme, et Jean Duverger leur fils, et Anne Duverger, leur fille, qui nous ont dit ledit Duverger, leur père, être absent; auxquels ayant demandé s'ils ne veulent pas venir aux susdites instructions, ils nous auroient fait réponse qu'ils ne veulent rien promettre, et n'ont signé pour ne savoir écrire, de ce enquis en présence desdits sieurs Demontis et Gosset, et de Daniel Casenave, chirurgien, qui ont signé.

Et nous étant aussi transporté en la maison de Pierre, Jeanne, Suzanne, Jean et Isabeau Dupuy, enfants de feu Me Hélie Dupuy, vivant huissier, habitants dudit présent bourg, nous n'y avons trouvé que ladite Jeanne, qui nous a dit son frère et sœurs être présentement absents de la présente maison; et ayant demandé à ladite Jeanne si elle ne veut pas venir aux susdites instructions, elle nous a fait réponse qu'elle y viendra tout autant qu'elle pourra, et n'a signé pour ne savoir écrire, de ce enquise en présence desdits sieurs Demontis et Gosset.

Et nous étant pareillement transporté en la maison de Marie de Lespinasse, veuve de feu Me Hélie Gast, vivant chirurgien, à laquelle nous aurions demandé si elle ne veut pas venir aux susdites instructions, laquelle nous a dit qu'elle n'y veut point aller; et lui ayant demandé la raison pourquoi elle refuse, a dit qu'elle croit ne le pouvoir pas faire, et a déclaré ne savoir signer, de ce enquise en présence desdits sieurs Demontis et Gosset.

Et nous étant transporté en la maison de damoiselle Isabeau Ledrier, veuve de feu Me Pierre Vitrac, laquelle y ayant trouvée, nous auroit dit que Isaac, Marie et autre Marie Vitrac, ses enfants, sont présentement absents de la présente maison; et lui ayant demandé si elle ne veut pas venir aux susdites instructions, elle nous auroit fait réponse qu'elle se déterminera au plus tôt sur la réponse qu'elle doit

faire. Et a dit ne pouvoir signer, à cause de la faiblesse de sa vue, en présence desdits sieurs Demontis et Gosset.

Et advenant le lendemain, 14e dudit mois et an, nous juge susdit, en continuant d'exécuter les susdits ordres, nous nous sommes transporté, en la compagnie de notre dit greffier, au bourg de Prigonrieux, et en la maison de Marie Crouquau, veuve de feu Simon Lexpleyte, où étant, nous lui avons demandé si elle ne veut pas venir aux instructions qui se font par les révérends pères jésuites le dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine, dans le château du duché de La Force, laquelle a fait réponse qu'elle y viendra lorsqu'elle se portera mieux; et n'a signé pour ne savoir écrire, en présence de Abraham Demontis, sieur de La Joubertrie, intendant de mondit seigneur le duc de La Force, et de Claude Gosset, clerc, qui ont signé.

Et nous étant transporté au village de Lansade, en ladite paroisse, en la maison de Hélie Senault, sieur Du Bos-Redon, où étant nous lui aurions demandé s'il ne veut pas venir assister aux susdites instructions qui se font audit château de La Force les jours ci-dessus nommés, icelui nous a fait réponse qu'il n'y veut point venir; et lui ayant demandé pourquoi il n'y veut point venir, icelui nous a répondu qu'il ne croit point pouvoir faire son salut dans la religion catholique, apostolique et romaine. En présence dudit sieur Demontis et dudit Gosset, qui ont signé avec ledit sieur Senault.

Et nous étant ensuite transporté en la maison de damoiselle Marie Gineste, veuve de feu Me Jean Tavert, advocat, à laquelle ayant demandé si elle veut venir aux susdites instructions, icelle nous a fait réponse qu'elle a une fièvre tierce qui ne lui permet pas d'y venir, et que, lorsqu'elle sera guérie, elle verra quelle inspiration elle aura; et sieur Alain Tavert, son fils, que nous avons trouvé en ladite présente maison, Pierre et Jean Tavert, ses frères, étant absents, qui nous a dit qu'il est fort incommodé, comme il nous a apparu, ce qui cause qu'il n'y peut venir. Et la damoiselle a déclaré ne pouvoir signer, à cause de la faiblesse de sa vue. Fait en présence desdits sieurs Demontis et Gosset, qui ont signé avec ledit sieur Alain Tavert.

Et nous étant transporté au lieu des Nebous, en ladite paroisse de Prigonrieux, et maison du sieur Isaac Deville, auquel ayant demandé s'il veut venir aux susdites instructions, lequel nous a fait réponse

qu'il a l'ouïe fort dure, qu'il lui seroit impossible de pouvoir entendre les susdites instructions, et qu'il se donnera pourtant l'honneur de voir au plus tôt Mgr le duc. Et damoiselle Marguerite Gelieu, femme dudit sieur Deville, nous a dit qu'elle est paralytique de la moitié du corps, ce qui l'empêche d'y venir. Et Catherine Deville, leur fille, a fait réponse qu'elle n'y veut point venir. Et l'ayant interrogée pourquoi elle n'y veut point venir, que c'est parce qu'elle ne croit pas de faire son salut dans la religion catholique, apostolique et romaine. En présence desdits sieurs Demontis et Gosset; et a ledit Deville signé avec ladite Gelieu, sa femme, et non leur dite fille, pour ne savoir écrire, de ce enquise.

Et nous étant transporté au lieu du Guel, paroisse dudit Prigonrieux, et maison des sieurs Armand et Samuel de Rivasson frères, nous leur aurions demandé s'ils ne veulent pas venir aux susdites instructions, lesquels nous ont répondu qu'ils n'y veulent point venir; laquelle même réponse nous a fait damoiselle Susanne Delpeuch, femme dudit sieur Armand; et les ayant interrogé la raison pourquoi ils n'y veulent pas venir, ils nous ont tous trois répondu qu'ils ne trouvent pas leur salut dans la religion catholique, apostolique et romaine, en présence desdits sieurs Demontis et Gosset, qui ont signé avec lesdits sieurs de Rivasson, et non ladite Delpeuch, pour ne savoir écrire, de ce enquise.

Et nous étant de plus transporté au lieu de Pessiaud, et maison de noble Hélie de Cassieux, sieur dudit lieu, nous lui aurions demandé s'il ne veut pas venir aux susdites instructions qui se font audit château de La Force, les jours ci-dessus nommés, lequel nous auroit fait réponse qu'il n'y peut pas aller; et laquelle même réponse damoiselle Esther de Morin, femme dudit sieur de Cassieux, nous a faite; et leur ayant demandé pourquoi, ils ne nous ont voulu faire aucune réponse; en présence dudit sieur Demontis et dudit Gosset, qui ont signé avec ledit sieur de Cassieux et ladite damoiselle de Morin, et nous ont de plus déclaré que noble Marc-Antoine de Cassieux, leur fils, n'est point en la présente maison.

Et nous étant transporté au lieu de Poumarède, en ladite paroisse de Prigondrieu, et maison de damoiselle Judith Poumeau, veuve de feu Me Pierre Pineau, à laquelle ayant demandé si elle ne veut pas venir aux susdites instructions qui se font dans ledit château de La Force, icelle nous a fait réponse qu'elle n'y peut pas venir à cause de

son âge, qui est d'environ quatre-vingts. Et ayant fait la même demande à damoiselle Anne Pineau, veuve de feu sieur Armand Pineau, si elle ne veut pas venir aux susdites instructions, icelle nous a fait réponse qu'elle y viendra si elle peut, en présence dudit sieur Demontis et dudit Gosset, qui ont signé, et non ladite damoiselle Judith Poumeau, pour ne pouvoir, à cause de la faiblesse de sa vue, ni ladite Pineau, pour ne savoir écrire, de ce enquise.

Et advenant le 16e du susdit mois et an, nous, juge susdit, en compagnie de notre dit greffier, nous étant transporté au bourg d'Eyraud, susdit duché de La Force, maison et domicile de Théophile Mathieu, maître chirurgien, auquel parlant nous lui avons demandé s'il ne veut pas continuer d'assister aux instructions qui se font régulièrement dans le château du duché de La Force, par les révérends pères jésuites, le dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine, lequel n'a voulu faire autre réponse, si ce n'est qu'il se donnera l'honneur de voir Mgr le duc du présent duché; et ayant demandé à Marie Rochadet, femme dudit Mathieu, si elle veut venir aussi aux susdites instructions, laquelle a fait réponse qu'elle y viendra quand elle pourra. Et a ledit Mathieu ne vouloir signer, et ladite Rochadet a dit ne savoir signer, de ce enquise. Fait en présence de Pierre Mirac, sieur de La Nauze, et de Claude Gosset, clerc, qui ont signé.

Et nous étant transporté en la maison et domicile de Me Pierre Martinet, ci-devant notaire et procureur dudit présent duché, nous n'y avons trouvé que Marie Popouls, sa femme, qui nous a dit ledit Martinet être allé du côté du Landes, en la présente paroisse, et que Jean et Marie Martinet, ses enfants, ne sont point aussi au présent lieu; et ayant demandé à ladite Papouls si elle veut venir aux susdites instructions, icelle nous a fait réponse qu'elle ne sait pas si elle y pourra venir. Fait en présence desdits La Nauze et Gosset.

Et nous étant transporté dans la maison de Thomas Dunogier, clerc, habitant dudit bourg d'Eyraud, nous lui aurions aussi demandé s'il ne veut pas venir aux susdites instructions, lequel a fait réponse qu'il y veut venir toutes les fois qu'il pourra, et n'a voulu signer; en présence desdits La Nauze et Gosset.

Et nous étant transporté au lieu de Masdurant, en ladite paroisse d'Eyraud, maison et domicile de damoiselle Anne Gast, veuve de feu sieur Jean de Raymond, à laquelle parlant nous lui avons demandé si

elle ne veut pas venir aux susdites instructions, laquelle a fait réponse que, pour obéir aux ordres de Mgr le duc, elle y viendra le plus souvent qu'elle pourra. Et laquelle même réponse a fait Pierre Raymond, clerc, son fils, et ont déclaré ne vouloir signer, en présence desdits sieurs La Nauze et Gosset.

Et nous étant transporté au lieu de Peyroche, en ladite paroisse d'Eyraud, maison et domicile de Pierre Fourcade, Me chirurgien, nous n'y avons trouvé que Marqueze Loubradou, sa femme, qui nous a dit ledit Fourcade être allé voir un malade du côté du Tertre, ne sait où ça est; que aussi Charlotte Fourcade, sa fille, n'y est point, icelle étant allée en quelque part, et ne sait où. Et lui ayant demandé si elle ne veut pas venir aux susdites instructions, icelle nous a voulu faire aucune réponse, et n'a signé pour ne savoir, en présence desdits sieurs La Nauze et Gosset.

Et nous étant transporté au lieu du bourg de Bren, maison et domicile de Pierre Gast, sieur de La Nauve, auquel parlant nous lui aurions demandé s'il ne veut pas venir aux susdites instructions, lequel a fait réponse qu'il n'y veut point venir. Et ayant aussi demandé à damoiselle Anne Gast, mère dudit sieur, si elle n'y veut pas aussi venir, laquelle a fait réponse que la crainte qu'elle a d'offenser Dieu l'empêche d'y vouloir venir. Et a ladite dame signé, et non ledit sieur de La Nauve, pour ne l'avoir voulu faire; en présence desdits sieurs La Nauze et Gosset, qui ont signé.

Et nous étant transporté en la maison de damoiselles Marie et Anne Dupuy, filles de feu Elisée Dupuy, sieur de La Mothe, nous leur avons demandé si elles ne veulent pas venir aux susdites instructions; lesquelles, d'un commun accord, ont dit n'y vouloir venir, à cause qu'elles ont été élevées dans une religion qu'elles ne veulent pas abandonner; et nous ont de plus déclaré que Suzon Dupuy, leur sœur, est absente de la présente maison depuis trois jours en çà, et n'ont signé pour ne savoir écrire, de ce enquises. Fait en présence des sieurs La Nauze et Gosset, qui ont signé.

Et nous étant transporté en la maison de Me Isaac Gast, ci-devant procureur d'office du présent duché, située au susdit lieu du bourg de Bren, nous n'y aurions trouvé que damoiselle Charlotte Gast, sa fille aînée, laquelle nous auroit dit ledit sieur son père être absent, et aussi Marguerite et Anne Gast, ses sœurs; et ayant demandé à ladite damoiselle Charlotte si elle ne veut pas venir aux susdites instruc-

tions, icelle a fait réponse que non; et l'ayant interrogée pourquoi, elle a dit qu'elle a ses raisons. Et n'a signé pour ne savoir écrire, de ce enquise en présence desdits sieurs de La Nauze et Gosset, qui ont signé.

Et advenant le 17e du susdit mois et an, nous, juge susdit, en continuant d'exécuter les susdits ordres de Mgr du présent duché de La Force, nous nous serions derechef transporté en ladite paroisse d'Eyraud, et lieu appelé de la Marchande, maison et domicile de Jacques Miquel, maréchal, en compagnie de notre dit greffier; où étant et parlant à lui, nous lui aurions demandé s'il ne veut pas venir aux instructions qui se font régulièrement par les révérends pères jésuites, dans le château du présent duché, le dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine, lequel a fait réponse qu'il y veut venir, et semblable réponse a fait Isabeau Babi, sa belle-sœur; et a ledit Miquel signé, et non ladite Babi, pour ne savoir écrire, de ce enquise. Fait en présence de noble Etienne de Laval, écuyer, sieur du Faure, et écuyer de mondit seigneur, et de Claude Gosset, clerc, qui ont aussi signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté en ladite paroisse d'Eyraud, maison et domicile de Pierre Ortion, clerc, auquel parlant nous lui aurions demandé s'il ne veut pas venir aux susdites instructions, qui se font au susdit château, les jours ci-dessus nommés, lequel a fait réponse qu'il y veut venir; et nous a de plus déclaré que Marguerite Ortion, sa sœur, n'est pas au présent lieu. Et a signé en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, qui ont aussi signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté en la maison de Marie Guilhen, veuve de feu Etienne Chassaing, Me chirurgien, habitante du susdit village des Masseries, à laquelle parlant nous lui aurions demandé si elle veut venir aux susdites instructions, laquelle a fait réponse qu'elle y veut venir; et nous a déclaré que Jean Chassaing, garçon chirurgien, son fils, et Anne Chassaing, sa fille, ne sont pas au présent lieu, étant allés en la ville de Sainte-Foy. Et n'a signé, pour ne savoir écrire, de ce enquise, en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, qui ont signé avec nous et notre greffier.

Et pour une seconde fois nous étant transporté au susdit lieu du bourg de Bren, en ladite paroisse d'Eyraud, maison et domicile du

sieur Pierre Arpheilhe, nous n'y aurions trouvé que damoiselle Judith Brejon, sa femme, laquelle nous a dit le sieur son mari être en la ville de Bergerac; et lui ayant demandé si elle ne veut pas venir aux susdites instructions, laquelle nous a fait réponse qu'elle y viendra tout autant qu'il lui sera possible; et a dit qu'elle croit que ledit sieur son mari y viendra demain. Et n'a signé, pour ne savoir écrire, de ce enquise, en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset.

Et nous étant transporté en la maison de damoiselle Jaquelle Salèse, veuve de feu Pierre Brejon, vivant ministre, nous ne l'y aurions point trouvée, mais seulement damoiselle Marie Brejon, sa fille, laquelle nous a dit sadite mère être allée puis quatre jours en çà voir un sien frère au lieu de Gabaudun; et ayant demandé à ladite damoiselle Brejon si elle ne veut pas venir aux susdites instructions, icelle nous a fait réponse qu'elle y viendra tant qu'elle pourra, et a signé. Fait en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, qui ont signé avec nous.

Et nous étant pour une seconde fois transporté dans la paroisse de La Force et au village de Gouneau, maison et domicile de Simon Esgouneau, scieur, auquel parlant nous lui avons demandé s'il ne veut pas venir aux susdites instructions, lequel a fait réponse que lorsqu'il se portera bien il se donnera l'honneur de venir voir Mgr pour lui dire son sentiment. Et a signé en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, qui ont signé avec nous.

Et nous étant transporté au village del Mas, maison et domicile du sieur Élie Delprat, auquel parlant nous lui avons demandé s'il veut venir aux susdites instructions, lequel a fait réponse qu'il y viendra demain et les autres jours, et tout autant qu'il lui sera possible; et ayant demandé à damoiselle Isabeau Albert, sa femme, elle ne nous a voulu faire aucune réponse, nonobstant les injonctions que nous lui avons faites. Et a ledit sieur Delprat signé, et non ladite Albert, pour ne savoir écrire, de ce enquise, en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, qui ont aussi signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté au village de Jacob, en ladite paroisse de La Force, maison et domicile de Me François Delpuech, ci-devant notaire et procureur du présent duché, où étant et parlant à lui nous lui avons demandé s'il veut continuer de venir aux susdites instructions, lequel a fait réponse qu'il veut continuer; et ayant demandé à damoiselle Isabeau Hugon, femme dudit Delpuech, et Anne Del-

peuch, sa fille, si elles veulent aussi venir aux susdites instructions, elles nous ont dit que non; et leur ayant demandé la raison pourquoi, elles *n'ont voulu faire aucune réponse.* Et a ledit Delpeuch signé et non ladite Hugon ni ladite Delpeuch, pour ne savoir écrire; de ce enquise, en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, qui ont aussi signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant derechef transporté dans le bourg de La Force, maison et domicile de Me Jacques Dejean, ci-devant lieutenant du présent duché, auquel parlant nous lui avons demandé s'il veut venir aux susdites instructions, lequel n'a voulu faire aucune réponse. Et lui ayant enjoint de ce faire, lui déclarant que son silence sera pris pour un refus, icelui *a persisté de ne vouloir rien répondre.* Et ayant demandé à damoiselle Jouassine Pellet, sa femme, si elle veut aussi venir aux susdites instructions, icelle nous a dit *n'avoir aucune réponse à faire.* Et lui ayant aussi enjoint de nous déclarer précisément si elle veut venir, oui ou non, aux susdites instructions, lui déclarant que son silence sera pris pour refus, icelle *n'a voulu encore rien répondre.* Et n'a voulu ledit sieur Dejean signer; et ladite Pellet a déclaré ne savoir, de ce enquise. Fait en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, qui ont signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté en la maison de sieur Jean Laporte, homme d'armes habitant du présent bourg, auquel parlant nous luy avons demandé s'il veut venir aux susdites instructions, lequel a fait réponse qu'*il y viendra demain et continuera;* et lui ayant demandé où est Marie Montaud, sa mère, et autre Marie Montaud, sa tante, veuve de feu Jean Mounet, icelui nous a dit être présentement absentes de la présente maison. Et a signé en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, qui ont aussi signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté en la maison de Me Pierre Marchand, ci-devant notaire et procureur, située au présent bourg, nous ne l'y avons pas trouvé, mais seulement damoiselle Anne Delpeuch, sa femme, laquelle nous a dit son mari être absent du présent lieu depuis ce matin, icelui s'en étant allé pour acheter du vin du côté de La Veyssière; et lui ayant demandé si elle ne veut pas venir aux susdites instructions, elle nous a dit *n'y vouloir pas venir;* et l'ayant interrogée pourquoi, icelle nous a fait réponse *qu'elle croit de ne pas bien faire.* Et ayant demandé à Madeleine Marchant si elle veut aussi

venir aux susdites instructions, icelle nous a fait réponse *n'y vouloir pas venir, parce qu'elle ne croit pas y pouvoir faire son salut.* Et n'ont signé pour ne savoir écrire, de ce enquises en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, qui ont signé avec nous et notre dit greffier.

Et advenant le 18e du susdit mois et an, nous juge susdit nous étant derechef transporté audit bourg de La Force et maison de Marie Bouchet, veuve de feu Jean Souget, Me chirurgien, à laquelle parlant nous lui aurions demandé si elle ne veut pas continuer de venir aux susdites instructions, laquelle a fait réponse qu'*elle veut continuer.* Et a signé en présence de noble Etienne de Laval, écuyer, sieur du Faure, et écuyer de mondit seigneur, et de Claude Gosset, qui ont aussi signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté en la maison de Daniel Casenave, Me chirurgien, auquel parlant nous lui avons demandé s'il veut continuer de venir aux susdites instructions, lequel a fait réponse *vouloir continuer.* Et a signé en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, clerc, qui ont aussi signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté au village de Coste, en ladite paroisse de La Force, maison et domicile de damoiselle Anne Delpeuch, veuve de feu sieur Jean Dupuy, ou étant nous n'y aurions trouvé que Anne Dupuy, sa fille, qui nous a dit sadite mère être allée du côte de Sirboulet, et que Jean-Hélie et Pierre Dupuy, ses frères, sont au Lesches, en la jurisdiction de Mussidan; et lui ayant demandé si elle veut venir aux susdites instructions, icelle nous a fait réponse *qu'elle y veut venir.* Et n'a signé pour ne savoir écrire, de ce enquise en présence desdits sieur de Laval et Gosset, qui ont signé avec nous et notre dit greffier.

Et advenant le 19e du susdit mois et an, nous juge susdit nous étant transporté pour une seconde fois en la paroisse de Prigonrieux, susdit duché de La Force, et au lieu appelé Coutancie, maison et domicile du sieur Pierre Rayneau, où étant nous n'y aurions trouvé que damoiselle sa femme, laquelle n'auroit voulu dire son nom; et lui ayant demandé si elle ne veut venir aux instructions qui se font régulièrement le dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine, dans le château de mondit seigneur duc de La Force, du présent duché, icelle nous a fait réponse *qu'elle n'y veut point venir;* et lui ayant

demandé la raison pourquoi, *elle ne nous a voulu rien répondre;* et lui ayant de plus demandé où étoit ledit sieur Raynau, son mari, icelle nous a répondu qu'il est allé depuis ce matin en la ville de Bergerac. Et n'a signé pour ne savoir écrire, de ce enquise en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, clerc, qui ont signé avec nous et notre dit greffier,

Et nous étant transporté au lieu de Concombre, en ladite paroisse de Prigonrieux, maison et domicile de sieur François de Lespinasse, auquel parlant nous lui aurions demandé s'il ne veut pas venir aux susdites instructions, lequel a fait réponse qu'il n'y veut point venir; et l'ayant interrogé pourquoi, icelui n'a voulu répondre autre chose, si ce n'est *qu'il n'y veut pas venir;* et lui ayant demandé où était damoiselle Marie Vidal, sa femme, icelui nous a dit qu'elle est en la ville de Bragerac. Et n'a voulu signer, bien que nous lui ayons enjoint de ce faire, en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, clerc, qui ont signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté au lieu de Simondie, en ladite paroisse de Prigonrieux, maison et domicile de sieur Jean Sorbier, où nous n'y avons trouvé que sieur Jacques et damoiselle Marguerite Sorbier, ses enfants, lesquels nous auroient dit ledit sieur Sorbier, leur père, être allé depuis ce matin en la ville de Bragerac, et damoiselle leur mère être allée du côté de Lansade, en ladite présente paroisse; et ayant demandé audit sieur et à ladite damoiselle s'ils ne veulent point venir aux susdites instructions, lesquels d'une commune voix et accord ont dit *n'y vouloir venir, à cause qu'ils ne croyent pas y pouvoir faire leur salut.* Et a ledit sieur Sorbier signé, et non ladite damoiselle sa sœur, pour ne savoir écrire. Fait en présence dudit sieur de Laval et Gosset, qui ont signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté au village de Peymilou, en ladite paroisse de Prigonrieux, maison et domicile de Hélie Lajugie, Me chirurgien, auquel parlant nous lui aurions demandé s'il veut venir aux susdites instructions, lequel a fait réponse *y vouloir venir tout autant qu'il lui sera possible.* Et a signé en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, qui ont aussi signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté au même lieu, en la maison de Isaac Chancougne, Me chirurgien, nous n'y avons trouvé que sa femme, laquelle n'a voulu dire son nom; et lui ayant demandé si elle veut venir aux susdites instructions, *laquelle a fait réponse que non;* et

interrogée pourquoi, a dit qu'*elle croit ne pouvoir pas faire son salut dans la religion catholique, apostolique et romaine.* Et lui ayant demandé où est sondit mari, elle a dit qu'il est allé en la ville de Bergerac depuis ce matin. Et n'a signé pour ne savoir écrire, de ce enquise, en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, qui ont signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté en la paroisse de Lunas, au susdit duché de La Force et lieu appelé de Chadourne, maison et domicile de Me Barthélemy Grimard, ci-devant notaire du présent duché, où nous ne l'aurions point trouvé, mais seulement Marie de Lespinasse, sa femme, qui nous a dit qu'icelui s'en seroit allé depuis ce matin ne sait où; et ne sait point aussi où sont Jean Grimard, son fils, ni aussi Marie et autre Marie, et encore autre Marie Grimard, ses filles, qui s'en sont allées après dîné, et ne sait aussi où elles sont; et lui ayant demandé si elle ne veut point venir aux susdites instructions, icelle nous a fait réponse qu'elle a été si fort malade, et qu'elle est, à cause de ce, si faible, *qu'elle n'y sauroit venir.* Interrogée si lorsqu'elle se portera mieux elle y viendra, à quoi elle nous a fait réponse *qu'elle ne sait pas ce que Dieu lui inspirera, et n'a voulu faire autre réponse.* Et n'a signé pour ne savoir, de ce enquise; présent M. le curé de la présente paroisse et lesdits sieur de Laval et Gosset, qui ont signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant transporté dans la paroisse de Saint-George, susdit duché de La Force, au lieu appelé de Laubanie, en la maison de Pierre Bonnet, clerc, où étant et parlant à lui nous lui avons demandé s'il ne veut pas venir aux susdites instructions, qui se font dans ledit château de La Force, les jours des autres parts nommés, lequel a fait réponse y vouloir venir; et laquelle même réponse a fait Catherine Bonnet, sa sœur, et Marie Gautier, femme de Elie Bonnet, qui nous a dit icelui Bonnet, son mari, être absent; et nous a dit qu'*elle est si fort malade,* comme il nous a apparu, *qui l'empêche y pouvoir venir,* mais que *si elle se porte mieux elle y viendra.* Et a ledit Bonnet signé, et non ladite Bonnet et Gautier, pour ne savoir, de ce enquise en présence dudit de Laval et dudit Gosset, clerc, qui ont aussi signé avec nous et notre dit greffier.

Et nous étant encore transporté en la paroisse de Prigonrieux, au lieu de Sirboulet, maison et domicile de damoiselle Jeanne Bruzel, veuve de feu Me Elie Delpeuch, où étant et parlant à elle nous lui

aurions demandé si elle veut continuer de venir aux susdites instructions, qui se font au susdit château, les jours ci-dessus nommés, icelle a fait réponse qu'*elle continuera tout autant qu'elle pourra*. Et ayant demandé à Me Jean Delpeuch, fils de ladite Bruzel, s'il ne veut pas aussi venir aux susdites instructions, icelui nous a dit qu'*il n'y veut pas venir;* et lui ayant demandé la raison pourquoi, icelui *a persisté à dire qu'il n'y veut pas venir*. Et ayant demandé à Anne Delpeuch si elle ne veut pas aussi venir aux susdites instructions, icelle a fait réponse qu'*elle n'y veut pas venir;* et lui ayant demandé la raison pourquoi, icelle a persisté à dire qu'*elle n'y veut pas venir*. Et n'a signé ni ladite Bruzel, pour ne savoir écrire, de ce enquise; et a ledit Delpeuch déclaré ne vouloir signer; et nous ont dit, tant ladite Bruzel que ledit Delpeuch, Pierre Delpeuch, leur frère, être allé à Guaumaret, en la jurisdiction de Montaud, le tout en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, clerc, qui ont signé avec nous et notre dit greffier.

Et de ladite maison nous sommes transporté en la maison de Me Elie Delpeuch, procureur en la cour du présent duché, auquel parlant lui avons demandé s'il veut continuer de venir aux susdites instructions, lequel a dit vouloir continuer; et ayant demandé à Jeanne et Marthe Delpeuch, ses sœurs, si elles y veulent aussi venir, elles nous ont dit y vouloir venir; et nous ont tous trois dit que Jacques Delpeuch, leur frère, est allé au bourg d'Issat, en la jurisdiction de Montréal. Et a ledit Delpeuch signé, et non sesdites sœurs, pour ne savoir écrire, de ce enquises en présence dudit sieur de Laval et dudit Gosset, clerc, qui ont aussi signé avec nous et notre dit greffier. Ainsi signé : Laval, De Lespinasse, juge, Gosset, etc., Delpeuch et Lassaigne, greffier.

III. *Procès-verbaux du* 12 *au* 22 *novembre* 1699.

(Voir ci-dessus, pages 154 et 155.)

Le 12e jour de novembre 1699, au château de La Force, à trois heures après midi, en présence de Mgr le duc de La Force et des révérends Pères de Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus, et des autres témoins ci-dessous nommés, ont comparu :

1. Jeanne Cramas, femme d'Elie Lacoste, de la paroisse de La Force, village de la Lande;

2. Marie Delbaux, femme de Pierre Gody, village des Phélix, susdite paroisse;
3. Anne Laville, veuve de Jean Gody, susdit village, susdite par.;
4. Thomas Coulombes, susdit village, susdite paroisse;
5. Pierre Delpeuch, village de Jacob, susdite paroisse;
6. Jean Couleau, dit Janguet, village de la Lande, susdite paroisse;
7. Pierre Meize, dit Bistot, village de Picou, susdite paroisse;
8. Guilhen Lagrange, recouvreur, village de Recurt, susdite par.;
9. Jean Mouraud, village de Silhet, susdite paroisse;
10. Daniel Grolière, village de Recurt, susdite paroisse;
11. Jean Marteau, village de Girod, susdite paroisse;
12. Anne Hélix, village de Gironnet, susdite paroisse;
13. Marie Coulaud, village de la Lande, susdite paroisse;
14. Jean Salau, village de Picou, susdite paroisse;
15. Elie Brugière, tisserant, village de Marsal, susdite paroisse;
16. Jean Rebeyrol, village de Priou, susdite paroisse;
17. Elie Delpeuch, premier-né, village de Bitarel, susdite paroisse;
18. Jacques Vincenot, village de Picou, susdite paroisse;
19. Elie Lacoste, fils de feu François, village de la Lande, susd. par.;
20. Pierre Bonnet, fils de feu Charles, village de Chadau, susd. par.;
21. Elie Lacoste, l'aîné, village de la Lande, susdite paroisse;
22. Jeanne Gautier, veuve d'Etienne Villatte, village de la Lande, susdite paroisse;
23. Marthe Clauchoux, femme de Jacques Besse, village de Recurt, susdite paroisse;
24. Marie Rebeyrol, village de Gironnet, susdite paroisse;
25. Anne Bagengette, femme de Jean Bonnet, village de Marsal, susdite paroisse;
26. Jean Blondy-Faure, village de Recurt, susdite paroisse;
27. Jean Gautier, village de Picou, susdite paroisse;
28. Jean Mallet, village de Gravette, susdite paroisse;
29. Jean Rey, village des Alains, susdite paroisse;
30. Jean Gautier, village de Gironnet, susdite paroisse;
31. Jacques Borie, receveur de Mgr le duc de La Force;
32. Isaac Guilhen, dit Fois, village de Gironnet, susdite paroisse;
33. Susanne Charpentier, femme de Jacques Borie;

Tous lesquels, de bonne volonté et plein gré, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et ro-

mains, et ont promis solennellement de faire ledit devoir de catholiques, apostoliques et romains régulièrement dans la suite. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; de Janvelle, de la Compagnie de Jésus; Birot, de la Compagnie de Jésus; Guibert, curé de La Force; Liot, Lanauze, Laforest, Borie, et Susanne Charpentier.

Le 13e jour de novembre 1699, à onze heures du matin, au château et duché de La Force, en Périgord, en présence de Mgr le duc de La Force, du révérend père Birot, de la Compagnie de Jésus, et des autres soussignés, ont comparu :

Jean Gast, maître chirurgien, demeurant au bourg de La Force;

Jean Delmas, du village des Alains, paroisse de La Force;

Jean Diodé, recouvreur, même village, même paroisse;

Elie Rey, meunier, du bourg de Bren, paroisse d'Eyraud;

Tous lesquels, de leur bonne volonté et plein gré, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, et ont promis solennellement de faire ledit devoir de catholiques, apostoliques et romains régulièrement dans la suite. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; Birot, de la Compagnie de Jésus; Demontis, Liot, Laforest et Gast.

Ledit jour 13e de novembre 1699, à une heure après midi, au château et duché de La Force, en Périgord, en présence de Mgr le duc de La Force, du révérend père Birot, de la Compagnie de Jésus, et des autres soussignés, ont comparu :

1. Etienne Chazot, batelier, du village de Riandolle;
2. Jean Desplat, du village de Silhet;
3. Jean Lespinasse, batelier, du village de Riandolle;
4. Jean Mouret, de la paroisse d'Eyraud;
5. Marie Hélix, du village de Gironnet;
6. Jean Laporte, du bourg de La Force;
7. Thomas Reynot, du village de Silhet;
8. Jean Delpeyrac, du village de Recurt;
9. Abraham Espagnol, du village de Silhet;
10. Pierre Mazet, de la paroisse d'Eyraud;
11. Jeanne Mazet, même paroisse;
12. Hélie Mazet, même paroisse;
13. Pierre Bernou, du village de la Biarnaise;

14. Jean Couillou, même village;
15. Jacques Delfour, de la paroisse d'Eyraud;
16. Jean Simonnet, même paroisse;
17. Simon Lavigne, même paroisse;
18. Etienne Vigier, même paroisse;
19. Jean Berger, même paroisse;
20. Isaac Verprat, de la paroisse de La Force;
21. Pierre Delabat, paroisse d'Eyraud;
22. Jean Berger, l'aîné, même paroisse;
23. Hélie Seyrat, même paroisse;
24. Jean Peytavy, même paroisse;

Tous lesquels, de leur bonne volonté et plein gré, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, et ont promis solennellement de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains régulièrement dans la suite. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; Birot et Janvelle, de la Compagnie de Jésus; Guibert, curé de La Force; Mouraigné, curé d'Eyraud; Arnoulh, curé de Gardonne; Cadaillon, Liot, Laporte, et Pierre Mazet.

Ledit jour 13e novembre 1699, à trois heures après midi, au château et duché de La Force, en Périgord, en présence de Mgr le duc de La Force, du R. P. Birot, de la Compagnie de Jésus, et des autres soussignés, ont comparu :

Thony Borde, paroisse d'Eyraud;		Anne Gros, par. de La Force;	
Pierre Blondy,	»	Pierre Imbert, par. d'Eyraud;	
Jean Lajugie,	»	Etienne Ouvrard,	»
François Petasson,	»	Jean Badet, par. de Prigonrieux;	
Jean Loubia,	»	Pierre Mauren, par. d'Eyraud;	
Hélie Foucaud,	»	Joseph Fourcade,	»
Jean Villatte,	»	Jean Vallet,	»
Pierre Salau,	»	Jean Vincens,	»
Isaac Guilhen,	»	François Ortion,	»
Jean Baraud,	»	Jacques Aubrit,	»
Jean Faye,	»	Simon Desplat,	»
Jean Guilhen,	»	Etienne Bonny,	»
Mathieu Pernet,	»	Jean Salau,	»
Pierre Loubiat,	»	Pierre Luneau,	»

Pierre Fourcade, dit Mouraud, »
Jean Perrot, »
Jacques Auguis, »
Jean Peitavy, »
Jean Desplat, »
Pierre Vedes, »
François Guilhen, »
Jean Croux, granger de mondit seigneur duc de La Force;

Tous lesquels, de leur bonne volonté et plein gré, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, et ont promis solennellement de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains régulièrement dans la suite. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; Birot et Janvelle, de la Compagnie de Jésus; Guibert, Mouraigne, Arnoulh, prêtres et curés; La Nauze, Liot et Guilhen.

Le 15e jour de novembre 1699, au château et duché de La Force, en Périgord, en présence des soussignés Mgr le duc de La Force et des R. P. Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus, ont comparu :

Elie Peyrignier, jardinier de mondit seigneur le duc de La Force;

Jacques Peyrignier, fils dudit Elie, qui a signé ci-dessous;

André Peyrignier, aussi fils dudit Elie, qui a aussi signé;

Jacques Pinot, de la paroisse d'Eyraud;

Jean Poujade, autre jardinier de mondit seigneur;

Pierre Bordes, boulanger de mondit seigneur;

Tous lesquels, de leur bonne volonté et plein gré, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, et ont promis solennellement de faire le devoir de catholiques, apostoliques et romains régulièrement dans la suite. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus; Demontis, Liot, Jacques Peyrignier et André Peyrignier.

Le 14e jour de novembre 1699, au château et duché de La Force, en Périgord, en présence de Mgr le duc de La Force et des R. P. de Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus, et des soussignés, ont comparu :

Marie Bouchet, veuve de feu Jean Songet, chirurgien du bourg de La Force;

Pierre Villemonteix, du village de Madurand d'Eyraud;

Salomon Nicolas, paroisse d'Eyraud;

Pierre Fourcade, village de Madurand, paroisse d'Eyraud;

Jean Garic, du village des Barrauds, paroisse d'Eyraud;

Marie Amblard, du village de la Lande, paroisse de La Force;

Maître François Delpeuch, notaire du village de Jacob, paroisse de La Force, soussigné;

Pierre Lavau, du village de Madurand, paroisse d'Eyraud;

Jean Brin, du village de Madurand, paroisse d'Eyraud;

Marthe Boé, de la paroisse de La Force;

Jeanne Reynaud, de la paroisse de La Force;

Marie Chabrier, du village de Marsal, paroisse de La Force;

Jean Bonnet, dit la Rose, village de Madurand, paroisse de La Force;

Marie Dupuy, femme de maître Jean Gast, chirurgien de La Force;

Tous lesquels, de leur bonne volonté et plein gré, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, et ont promis solennellement de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains régulièrement dans la suite. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; de Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus; Mouraigne, curé d'Eyraud, et Delpeuch.

Le 15e jour du mois de novembre 1699, en la chapelle du château et duché de La Force, en présence de Mgr le duc de La Force et des R. P. de Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus, et des autres témoins soussignés, toutes les personnes dont les noms sont contenus dans la 1re, 2e, 3e, 4e et 5e page du présent registre, après avoir assisté à la sainte messe et ouï la prédication, ont réitéré à haute voix et à genoux les mêmes protestations ci-devant faites de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; Birot, de la Compagnie de Jésus; de Lespinasse, juge de La Force; Mouraigne, prêtre et curé d'Eyraud; De Lespinasse et Dangrezat.

Le 15e jour de novembre 1699, en la chapelle du duché du château de La Force, en Périgord, en présence de Mgr le duc de La Force et des R. P. de Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus, et des autres témoins soussignés, ont comparu :

Pierre Lajaunie, dit Chambaret, du bourg de La Force;

Pierre Simonnet, dit Frizon, de Madurand;

Jean de Laurier, dit Jaumet;

Jean Goullard, des Masseries;
Jean Mespeyrot, de Madurand;
Jean Amblard, dit Dauriac, de la Lande;
Jean Chieze, des Tullens;
Autre Jean Chieze, des Tullens;
Jacques Chignet, de Madurand;
Jean Lavau, des Vignaux;
Marie Brugiere, de Marsal;
Pierre Vedes, meunier, de Madurand;
Isaac Delpeuch, de Bitarel;
Henry Preignan, de La Force;
Marie Lagrange, de Marsal;
Anne Baratel, de la Lande;
Judith Nicolas, femme de Jean Rebeyrol, de Picou;
Jean Bagengette, d'Eyraud;
Charles Gody, du bourg de Bren;
Pierre Devaux, laboureur, des Gaillardoux;
Jean de Lescure-Peyrat, de la Nause;
Mathieu Prioreau, de la Lande;
Isabeau Escarmant, veuve à feu Camredon;
Alexandre Lavau, tailleur, de Madurand;
Jean Pauly, tailleur, de Porneuf;
Jacques Baudu, des Tullens;
Pierre Deffreix, laboureur, de Madurand;
Jaques Lajaunie, du bourg de La Force;
Pierre Tocheport, du village des Gaillardoux;
Elie Laville, des Barrauds;
Jean Laville, des Barrauds;
Pierre Prugnie, des Barrauds;
Jean Prugnie, des Barrauds;
Jacques Amblard, de Marsal;
Pierre Delpech, de Bitarel;
Pierre Barrière, des Barrauds;
Jean Massiot, de Madurand;
Pierre Barraud, tailleur, de Moulat;
Jeanne Labonne, de Lavergne;
François Dubois, meunier, de la Marchande;
Marguerite Bazergue, femme de la Rose, de Silhet;

Anne Fournier, de Silhet;
Jeanne Bois, des Ferons;
Pierre Rebeyrol, de Recurt;
Marguerite Rey, fiancée à feu Fronton;
Madeleine · ucoux, de la Beille, fiancée de Loubia jeune;
Jeanne de Lescure-Peyrat, fille de Jenu, de la Nauze;
Anne Escure-Peyrat, de la Nause;

Tous lesquels, de leur bonne volonté et plein gré, après avoir assisté à la sainte messe et entendu la prédication, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, et ont promis solennellement, publiquement et à genoux, de faire régulièrement leur dit devoir de catholiques, apostoliques et romains dans la suite, et de vivre et mourir dans ladite religion. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; de Lespinasse, juge; Mouraigue, curé d'Eyraud; de Lespinasse, procureur d'office, et Dangrezat et Birot, de la Compagnie de Jésus.

Le 15e jour de novembre 1699, en la chapelle du château du duché de La Force, en Périgord, à quatre heures après midi, en présence de Mgr le duc de La Force et des R. P. Janvelle et Birot, et des autres témoins soussignés, ont comparu :

Elie de Vandecosse, paroisse de La Force;
Pierre Salaud, paroisse de La Force;
Jaques Lagorse, tailleur, paroisse d'Eyraud;
Hélie Delpeuch, procureur, de la paroisse de Prigonrieux;
Judith Vernojoul, paroisse de La Force;
Marie Graulière, paroisse de La Force;
Jeanne et Marthe Delpeuch, sœurs, de la paroisse de Prigonrieux;
Marie Delpeuch, femme du sieur Degranges;
Françoise Delpeyrat;
Jeanne Delmas, paroisse de La Force;
Jean Fretillière, paroisse d'Eyraud;
Marthe Roux, paroisse de Prigonrieux;
Zacharie Brugière, paroisse de La Force;
Isabeau Songet, fille de feu Jean Songet, chirurgien;
Pierre Reynaud, paroisse de La Force;
Pierre Bousqueyrol, paroisse d'Eyraud;

Tous lesquels, de leur bonne volonté et plein gré, ont déclaré avoir

discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, et ont promis solennellement et publiquement de faire régulièrement leur dit devoir dans la suite, et de vivre et mourir dans ladite religion catholique, apostolique et romaine. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; de Lespinasse; Mouraigue, curé d'Eyraud; Masson, curé de Lunas; et Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus; Marie Delpeuch et Bousqueyrol.

Le 19e jour de novembre 1699, au château et duché de La Force, en Périgord, en présence de Mgr le duc de La Force, du R. P. de Janvelle, de la Compagnie de Jésus, et des autres témoins ci-dessous nommés, à cinq heures du soir, ont comparu Marguerite Escat, fille à feu Pierre Escat, de Madurand; Marie Coulaud, fille de Jacques Cadiau, de Silhet, lesquelles, de leur bonne volonté et plein gré, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, depuis leur conversion, et ont promis solennellement de faire leur dit devoir régulièrement et de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force, P. Janvelle et Borie.

Le 20e novembre 1699, au château et duché de La Force, en Périgord, en présence de Mgr le duc de La Force, du R. P. de Janvelle, de la Compagnie de Jésus, et des autres témoins ci-dessous nommés, à onze heures du matin, ont comparu :

Pierre Castanet, clerc, du village de Giral;
Jean de la Jugie, dit brave Jean, garde-forests;
Pierre Esturgon, arpenteur, du village de Soussignat;
Jacques Lavaud, tisserant, du village de Peylavaud;
Jean Lavaud, clerc, du village de Tancone;
Jacques Delpech, praticien, du village de Sirboulet;
Jean Delajugie, dit Malherbe, de Tancone;
Henri Barraudon, de Peyrel;

Lesquels, de leur bonne volonté et plein gré, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, depuis leur conversion, et ont promis solennellement de faire leur dit devoir régulièrement et de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. Ainsi signé : De Caumont, duc de

La Force; de Janvelle, de Rivières, Massat, curé de Prigonrieux; Borie, Cartaud, Esturgon, Delpech et Lavau.

Le 20e novembre 1699, au château et duché de La Force, en Périgord, en présence de Mgr le duc de La Force, du R. P. Janvelle, de la Compagnie de Jésus, et des autres témoins ci-dessous nommés, à trois heures du soir, ont comparu :

François Esturgon, de Peyrel;

Anne Barraudon, de Sirboulet;

Jean Léonardon-Faure, des Jugues;

Jean Briant, des Jugues;

Jean Léonardon, dit Pantu, des Jugues;

Lesquels, de leur bonne volonté et plein gré, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains depuis leur conversion, et ont promis solennellement de faire leur dit devoir régulièrement et de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force, de Janvelle, de Birot, et Borie.

Le 20e jour de novembre 1699, à sept heures du soir, au château et duché de La Force, en Périgord, en présence de Mgr le duc de La Force, des R. P. Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus; de MM. les curés de Roquepine et de Faurillies, diocèse de Sarlat, a comparu Jean Bouyssany, clerc, du village de Marville, paroisse de Prigonrieux, âgé de 40 ans ou environ, lequel, de son bon gré et pleine volonté, a déclaré avoir discontinué de faire son devoir de catholique, apostolique et romain, et a promis volontairement de faire son devoir dans l'avenir et de vivre et mourir dans ladite religion catholique, apostolique et romaine. Et a signé ainsi : De Caumont, duc de La Force; de Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus; Lacaze et Hélian, curés susdits, et Bouyssany.

Le 21e jour de novembre 1699, au château et duché de La Force, en Périgord, en présence de Mgr le duc de La Force, du R. P. Janvelle, de la Compagnie de Jésus, et des autres témoins ci-dessous nommés, à dix heures du matin, ont comparu :

Jean Lapeyre, laboureur, du village de Marville, paroisse de Prigonrieux;

Anne Gautier, fille de Jean Gautier, dit Becade, des Jugues;
Daniel Bordier, de Peymilou;
Pierre Grenier, tonnelier, de Peymilou;
Isaac Chastellet, de Simondie;
Pierre Caussade, de Peymilou, vigneron du sieur de la Borie;
Isabeau Gadras, de la paroisse de Prigonrieux, femme de Jean Cardinal;
Marie Abria, paroisse de Prigonrieux;
Abraham Lapeyre, de Lizardie;

Tous lesquels, de leur plein gré et de leur bonne volonté, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, et promis solennellement de faire leur dit devoir régulièrement de catholiques, apostoliques et romains dans la suite. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus; Massat, curé de Prigonrieux; Liot et Borie.

Le susdit jour 21 novembre 1699, audit château de La Force, en présence de Mgr le duc de La Force, du R. P. Janvelle, de la Compagnie de Jésus, et des autres témoins ci-dessous nommés, à cinq heures du soir, ont comparu :

Pierre Driou, village de Coutancie, paroisse de Prigonrieux;
Pierre Raynaud père, village de Coutancie, paroisse de Prigonrieux;
Jean Vezy, village de Coutancie, paroisse de Prigonrieux;
Barthélemy Bordy, tonnelier;
Pierre Lapeyre, de Prigonrieux;
Thomas Bouyssany, de Peymilou;
Etienne Laffitte, de Simondie;
Jacques Fayet, dit Duron, de Coutancie;
Pierre Hélicau, de Coutancie;
Jean Terible, dit Tireverdy, de Lizardie;

Tous lesquels, de leur plein gré et de leur bonne volonté, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, et ont promis solennellement de faire leur dit devoir de catholiques, apostoliques et romains régulièrement dans la suite. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus; Massat, curé de Prigonrieux; Liot, Borie.

Le 22e novembre 1699, au château et duché de La Force, en Pé-

rigord, en présence de Mgr le duc de La Force, des R. P. de Janvelle et Birot, de la Compagnie de Jésus, et d'autres témoins ci-dessous nommés, à neuf heures du matin, ont comparu :

Pierre Albaret, tailleur, du village de Sallade;
Jean Albaret, aussi tailleur, fils dudit Pierre;
Jean Lafon, tailleur, de Bouyguette;
Antoine Reynal, dit Dardiesse, de Soussignat;
Jean Brugne, d'Aubert;
Jean Picaud, de Sallade;
Jean Aon, dit Cardinal, de Marville;
Caterine Daulange, de Sirboulet, femme de François Esturgon;
Jean Lacoste, dit Cassy, de Soussignat;
Pierre Lacoste, fils dudit Cassy;
Pierre Lafon, de Peymilou, et gendre de Lafon, dudit Peymilou;
Anne Laffitte, de Lalande, fiancée de Montaud;
Jean Barraudou, dit Pedelou;
Jean Brugne, du village de la Rausie;
Pierre Reynal fils, dit Chinchaine, de Soussignat;
Jean Briand, métayer, de Russel;
Pierre Sallien, de la paroisse de Prigonrieux;
Anne Mounié, femme de Prioreau, de Picou;
Caterine Esturgon, de Peyrel;
Anne Rouger, de Madurand;
Hélie Lalande, chirurgien;
André Longraud, de Jacob;

Tous lesquels, de leur plein gré et bonne volonté, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, et ont promis solennellement de faire leur dit devoir de catholiques à l'avenir, et de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; Massat, curé de Prigonrieux; H. Lalande, Borie et Liot.

Je soussigné Isaac Vitrac, en présence de Mgr le duc de La Force, de MM. les curés de Lunas et de Prigonrieux, et du P. Birot, jésuite, déclare demander pardon à Dieu d'avoir discontinué de faire le devoir de catholique, apostolique et romain, depuis mon abjuration, et je promets solennellement, de mon bon gré et pleine volonté, de faire régulièrement mondit devoir, et de vivre et de mourir dans la reli-

gion catholique, apostolique et romaine. En foi de quoi je, Isaac Vitrac, ai signé le présent acte au château et duché de La Force, en Périgord, ce jour de dimanche, 22e novembre 1699, à deux heures après midi. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; de Vitrac; Massat, curé de Prigonrieux; Birot, de la Compagnie de Jésus; Masson, curé de Lunas.

Ledit jour 22e novembre 1699, en présence de Mgr le duc et des soussignés ont comparu :

Pierre Surestat, laboureur, village des Regues, paroisse de Prigonrieux;

Jean Baulaygne, village de Sabatie, même paroisse;

Marie, fermier, du bourg de Prigonrieux;

Jean Chancougne, même paroisse;

Jacques Esturgon, même paroisse;

Anne Auger, veuve de feu Imbert jeune;

Jean Gautier, dit Becade, des Jugues;

Tous lesquels, de leur bonne volonté et plein gré, ont déclaré avoir discontinué de faire leur devoir de catholiques, apostoliques et romains, et ont promis solennellement de faire leur dit devoir de catholiques à l'avenir, et de vivre et de mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine. Ainsi signé : De Caumont, duc de La Force; Birot, de la Compagnie de Jésus; Liot, Massat, curé de Prigonrieux, et Borie.

QUELQUES PRISONNIÈRES POUR CAUSE DE RELIGION

DÉTENUES A BORDEAUX, EN

1705.

Grâce au régime du bon plaisir et au zèle des agents chargés de consommer en détail la révocation de l'Edit de Nantes, il fallait assez peu de chose, souvent moins que rien, pour faire jeter en prison les protestants qui n'abjuraient pas assez vite. — Une fois en prison, il ne suffisait pas d'abjurer pour être libéré, ni même d'être libéré pour être effectivement rendu à la liberté. Témoin les malheureuses femmes qui adressèrent, au commencement de l'année 1705, la supplique suivante au ministre secrétaire d'Etat, La Vrillière :

A Monsieur le marquis de la Vrillière, conseiller secrétaire d'Etat.

Monseigneur,

Remontrent très humblement à Votre Grandeur huit prisonnières qui sont dans les prisons de l'hôtel de ville de Bordeaux, que sur des soubçons qu'elles vouloient s'absenter du royaume, donnez par leurs ennemis secrets, sans aucune vraisemblance ny aucun dessein de leur part, il y a dix-huit années qu'elles sont resserrées dans un endroit fort étroit, qui a causé depuis peu la mort d'une autre qui y étoit (par le défaut de secours qui luy a manqué), et la maladie de celles qui restent, qui, joint à l'âge fort avancé où elles sont, les mettent hors d'état de supporter davantage ce rude état. Il y en a même deux de ce nombre qui sont deux sœurs appellées Gentillotte, âgées l'une de quatre-vingt-deux ans, et l'autre de quatre-vingts, absolument tombées en démence, et privées de toutte connaissance et usage de leurs sens; les autres sont dans un âge aussy fort avancé et accablées d'infirmités et de maladies continuelles! Et c'est ce qui fit que M. de la Bourdonnaye, intendant en Guyenne, après avoir été plainement instruit par luy-même de ce que dessus, et après avoir veu, à différentes fois, l'extrême accablement des unes et la défaillance d'esprit des autres, promit de vous en écrire, Monseigneur. Et comme leurs maux redoublent par le redoublement de leurs maladies, elles ont recours à Votre Grandeur pour qu'il luy plaise d'ordonner que les prisons leurs seront ouvertes pour pouvoir rétablir leur santé, sans quoy, il est très certain que, menaçant une prochaine ruine, elles ne différeront pas longtemps de succomber sous le poids de leurs peines, sous les offres qu'elles font de donner caution de ne point désemparer du royaume, et où Sa Grandeur feroit quelque difficulté pour toutes, en tout cas, ordonnez que les prisons seront ouvertes aux deux Gentillottes, imbécilles depuis plus de dix années, et incapables de faire aucun discernement du bien avec le mal, pour êtres remises entre les mains de leurs parents. Elles continueront leurs vœux et leurs prières pour la santé et la prospérité de Votre Grandeur.

Susanne de Martin, Jeanne Barbe, Madeline Foure, Charleton, Clode Arnaut, Jeanne Lemaije.

Le ministre ayant communiqué cette pièce à l'intendant, M. de La Bourdonnaye, reçut de lui cette dépêche :

A Monsieur le marquis de la Vrillière, conseiller secrétaire d'Etat.

Monsieur,

J'avois eu l'honneur cy-devant de vous parler des nouvelles converties, dont j'ay l'honneur de vous renvoyer le placet, qui sont depuis très longtemps dans les prisons de l'hostel de ville de Bordeaux. Vous me mandâtes que puisqu'elles estoient toujours dans leur obstination, il n'estoit pas à propos de leur donner la liberté. Je croirois, Monsieur, qu'à l'égard des deux sœurs nommées Gentillotte, dont la plus jeune a quatre-vingts ans, et qui sont presque imbécilles, il seroit à propos de les remettre à leurs parents, et celles des autres qui donneront de bonnes cautions de ne point sortir du royaume, et qui promettront de se faire instruire.

Je suis, avec tout le respect que je dois, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

De La Bourdonnaye.

A Bordeaux, ce 23 may 1705.

Sur cette lettre, le ministre avait écrit : *Attendre pour les plus jeunes ; sortir les deux autres.*

Néanmoins, nous voyons quelque temps après, les mêmes prisonnières, avec cinq autres compagnes de captivité, détenues depuis 18 ans dans les prisons de l'hôtel de ville de Bordeaux, se plaindre, par un placet à Monseigneur le marquis de La Vrillière, conseiller secrétaire d'Etat, de ce qu'ayant été « décrouées par l'ordre de M. de La Bourdonnaye, le geôlier « a refusé de leur ouvrir les portes, par prétexte des droits de gîte et de « geôle depuis tout le temps de leur détention, qu'il fait monter à la somme « de 1,100 livres pour chacune, ce qui rendroit leur détention éternelle. Car « elles sont sans bien, ayant eu beaucoup de peine à avoir du pain. » Elles protestent qu'elles « ne se serviront de leur liberté que pour respirer leur « air natal, et qu'étant délivrées de cette prison et de ce geôlier, elles « fairont, sans aucune distraction d'esprit, des vœux et des prières ardentes « pour la santé et prospérité continuelles de Sa Grandeur. »

La liste et la note officielle jointes à leur placet nous apprennent que quatre des suppliantes, dont une de Tonneins, une de Montendre et une autre de Saint-Etienne, en Saintonge, avaient été condamnées à la prison par M. de Saint-Ruth, les unes pour avoir voulu sortir du royaume, les

autres *pour avoir assisté à la mort de leur père ou mari, n'ayant pas voulu se convertir.* Voici l'article des Gentillottes :

« Elisabeth Gentillotte, veuve ; Marie Gentillotte, sa sœur, fille ; Jeanne « Barbe, fille, les trois de Duras, arrêtées par ordre de Monsieur l'intendant, « pour avoir assisté à une assemblée. Elles ont changé. »

Ainsi l'on voit qu'elles avaient fait abjuration.
Et à la marge, on lit :

« Elles ont été condamnées, par arrêt du parlement de Bordeaux, à faire « amende honorable, à être rasées et enfermées, ce qui a été exécuté. »

Le 24 juillet 1705, M. de La Vrillière interpelle M. de La Bourdonnaye sur le contenu du placet des dites Gentillottes. La réponse de cet intendant, en date du 8 août, mérite d'être citée :

« Il est vray, dit-il, que lorsque je voulus les faire mettre en liberté, en exécution de vos ordres, le geôlier leur demanda leur gîte et geôlage, qui montoit à une somme considerable. Mais ayant connu qu'elles n'avoient pas de bien, ils convinrent d'une très légère somme que ces filles vouloient payer.

« L'on me donna avis, dans ce temps-là, qu'elles avoient originairement esté condamnées par feu M. de Bezons, à estre razées et enfermées le reste de leur vie dans la manufacture de Bordeaux, pour avoir assisté à une assemblée de nouveaux convertis, et qu'elles avoient trouvé le moyen de se faire mettre dans la prison de l'hôtel de ville, où l'on ignoroit le sujet de leur détention, etc..... Je suis, etc.

« De La Bourdonnaye. »

« A Bordeaux, ce 8 août 1705.

Encore faut-il dire ici quelles précautions M. l'intendant avait prises à l'égard de ces pauvres demoiselles imbéciles, en les remettant à un parent catholique.

Voici la *copie d'une soumission faite devant M. de La Bourdonnaye, par un parent catholique des deux Gentillottes :*

« Je, soussigné, promets, autant qu'il dépendra de moy, d'exciter les demoiselles Gentillottes de se convertir à la religion catholique, apostolique et romaine, et abjurer l'hérésie de Calvin ; et au cas où elles n'abjureroient et mourroient dans l'hérésie, j'éviteray aussy, autant qu'il dépendra de moy, le scandale dans leurs funérailles. Faisant élection de domicile dans ma maison, à Bordeaux, le 4e juillet 1705. *Signé :* Villotte. »

(Arch. imp. Tt. 287.)

MÉMOIRE D'UN ECCLÉSIASTIQUE DE PARIS

PROPOSANT D'UTILISER PARMI LES PROTESTANTS DU DÉSERT LES SERVICES D'UN FAUX FRÈRE PLEIN DE ZÈLE POUR LE BIEN DE LA RELIGION ET DE L'ÉTAT.

1750 (?).

Nous n'avons aucune donnée sur la date de la pièce qui suit et dont nous devons la communication à M. J.-P. Hugues, qui en a pris copie aux Archives de l'ancienne intendance du Languedoc. Mais comme il y est fait mention d'un acte de l'année 1749, et qu'elle doit être de très peu postérieure, nous la rapportons à l'année 1750.

Un ecclésiastique de Paris est, comme il le dit lui-même à la fin, l'auteur de ce Mémoire, où l'on propose à qui de droit de solder et d'employer parmi les protestants les services d'un faux frère, en gardant le secret sur son abjuration. C'est « pour le bien de la religion et de l'Etat. »

MÉMOIRE.

Le sieur Soulier, connu présentement sous le nom de *Puechmille*, et dans les Cévennes sous celui de *La Fage*, âgé de 25 à 26 ans, est né à Anduze, de parents protestants, dont les aïeux avoient exercé le ministère. Ils le destinèrent à cette œuvre dès ses premières années, et n'oublièrent rien, en conséquence, pour lui donner une éducation convenable. Ils l'envoyèrent à Montpellier, où il fit ses humanités et sa philosophie chez les R. P. jésuites. Les exercices catholiques qu'il fut obligé d'y suivre lui inspirèrent dès lors quelques doutes sur la vérité de la religion prétendue réformée.

Au sortir de sa philosophie, ses parents l'envoyèrent à Lausanne, pour étudier la théologie. Il est resté cinq ans, pendant lesquels il s'est distingué parmi ses condisciples non-seulement par son amour pour l'étude et par ses mœurs, mais encore par son intelligence et sa sagacité dans les matières théologiques. Avec les dispositions et le désir de connaître la vérité, ses doutes s'accrurent de plus en plus, et lui attirèrent souvent, de la part de ses professeurs, de vives réprimandes, par les objections fortes qu'il leur faisoit sur les questions de controverse. Après ses études de théologie, et s'être mis en liaison avec les plus habiles gens de Genève et de Lausanne, il revint dans les Cévennes, où il fut reçu tout de suite proposant, c'est-à-dire aspi-

rant au ministère. Sa réception est en bonne forme, ainsi que les certificats des anciens et autres chefs des Eglises protestantes des Cévennes; il prêcha avec succès, et se fit suivre d'une foule considérable dans le désert. Ses talents et sa réputation lui attirèrent la confiance de presque tous les hérétiques de ces cantons, et le firent initier dans les consistoires, les synodes et les mystères les plus secrets de la secte. Il avoit déjà amené ceux qui l'entendoient, et même des principaux, au point de ne plus déclamer contre l'Eglise romaine, et de leur faire entendre que dans cette Eglise il n'y avoit point cette idolâtrie que des ministres mal instruits ou de mauvaise foi lui imputoient.

Il jouissoit déjà de tous les avantages que procurent parmi les protestants le ministère, quoiqu'il n'en fût pas encore revêtu. Ce fut alors que ses parents prirent la résolution de l'envoyer à Genève pour y recevoir le ministère. Plus instruit que jamais de la vérité de la religion romaine et de la fausseté de la sienne, au lieu d'aller à Genève il passa par Avignon, fit part de son dessein à Mgr l'archevêque de cette ville, qui l'envoya, avec des lettres de recommandation, à Mgr l'archevêque de Vienne. Le prélat venoit de partir pour l'assemblée générale du clergé, où il est député. M. de Puechmille s'adressa à M. l'abbé de Prunières, grand vicaire de Vienne, qui le reçut à bras ouverts. Après des examens et des conférences qui ont duré plus de deux mois, il fit publiquement son abjuration à Vienne, entre les mains du P. Moyrond, assistant des Carmes, commis pour cet effet, en présence de M. l'abbé de Prunières et des personnes les plus considérables de la ville. Il en a l'acte authentique, daté du 20 décembre 1749.

Ce jeune homme est parti de Vienne pour rendre compte à Mgr l'archevêque d'Avignon de ce qu'il venoit de faire; d'où il est allé à Marseille, avec une lettre de recommandation de ce prélat pour le sieur Maire, jésuite, attaché à Mgr l'évêque de Marseille. Il y est logé à l'hôtel de Malte, où il attend quelques secours de ses parents, s'ils ne sont point informés de son changement, et ce que la Providence voudra ordonner de lui. Mgr l'archevêque de Vienne lui a fait dire qu'il travailleroit efficacement pour lui à Paris.

La personne qui a fait ce mémoire est un ecclésiastique de Paris, assez versé dans les matières théologiques, et qui, pendant trois jours qu'il a passés avec M. de Puechmille, lui a trouvé de la science, de

l'esprit, de la candeur, et beaucoup de zèle au bien de la religion et de l'Etat. Il est inutile de faire connaître aux personnes en place de quelle utilité pourroit être ce jeune homme; ils le sentiront mieux qu'un particulier. Mais deux choses sont absolument nécessaires pour y parvenir : 1° Un grand secret sur son changement, afin qu'en retournant chez ses frères errants il puisse ramener beaucoup des principaux, qu'il sait être déjà ébranlés sur bien des points; 2° mettre ce jeune homme en état de subsister sans les secours de ses parents, qui, s'il dépend d'eux, le feront revenir dans les Cévennes ou ne lui donneront de l'argent que pour retourner à Genève. Il a, dans cette dernière ville, un oncle fort riche et sans enfants, dont il est chéri; mais il renonce volontiers à ces espérances et à celles qu'il a de droit sur les biens de ses père et mère.

C'est aux personnes qui ont du zèle et du crédit à faire fructifier une circonstance si favorable, que la Providence leur fournit.

MÉLANGES.

JEAN-LAPORTE LOUVEAU

ET LA RÉFORMATION EN BRETAGNE AU XVIe SIÈCLE.

Nous empruntons l'article qu'on va lire à la *Biographie bretonne*. Nous en avons extrait tout ce qui était de nature à intéresser nos lecteurs, et n'avons omis qu'une discussion plus curieuse qu'importante, au sujet d'un opuscule attribué au pasteur de la Roche-Bernard. Dans cette Vie de Louveau, comme dans tous ses autres écrits, le savant biographe, M. P. Levot, fait preuve à la fois d'érudition et d'impartialité. On voit qu'il n'a d'autre préoccupation que celle de la vérité historique. Il la cherche partout avec ardeur, et quand il croit l'avoir trouvée, rien ne l'empêche de la dire. Cette disposition d'esprit, qui devrait être celle de tous les historiens, n'est pas si commune qu'on puisse se dispenser de citer avec distinction les écrivains qui, comme M. Levot, en donnent l'exemple.

« Louveau (Jean-Laporte), ministre calviniste, né dans le XVIe siècle, à Beaugency ou à Orléans, mort en 1608, fut un des premiers apôtres de la religion réformée en Bretagne, et plus que tout autre

il y contribua à ses progrès. Envoyé dans cette province en 1559, par l'Eglise calviniste de cette ville, il ne commença pourtant son apostolat que deux ans après, à la suite d'un voyage qu'il fit en Allemagne avec Mallot, ministre comme lui, et attaché depuis, en cette qualité, à la personne de l'amiral de Coligny. Au retour de ce voyage, entrepris pour s'éclairer sur quelques points de doctrine qui divisaient ses coreligionnaires, Louveau apprit que les calvinistes d'Orléans se réunissaient dans des prêches secrets. S'étant joint à eux, il fut nommé Ancien ; mais il n'en exerça pas longtemps les fonctions. Soupçonné d'avoir trempé dans la conjuration d'Amboise (mars 1560), il fut contraint de se réfugier à Lyon, puis à Valence, où la religion réformée était professée publiquement.

« Il ne tarda pourtant pas à revenir à Beaugency ; et, comme à son titre d'Ancien il joignait celui d'avocat, on jeta les yeux sur lui pour le charger de porter aux états généraux de Melun le cahier des plaintes et remontrances que les protestants voulaient présenter à cette assemblée. Quelques personnes du clergé catholique, informées de sa mission, en donnèrent avis à la cour, qui dépêcha le prévôt de l'hôtel pour le saisir et le conduire à Orléans, où s'instruisait le procès du prince de Condé. Mais, prévenu à temps, il se sauva à Paris et accepta la charge d'Ancien qu'on lui proposa dans le Consistoire de cette ville. Comme à cette époque on demandait de tous côtés des pasteurs pour les Eglises naissantes, on le prépara au ministère : désigné d'abord pour l'Eglise de Ploërmel, il accepta, sur le refus d'un de ses confrères, la direction de celle de la Roche-Bernard, où il fut accueilli à son arrivée, vers la fin du mois de juin 1561, par de grandes démonstrations de joie de la part de son troupeau. A quelques jours de là, il débuta par un acte qui témoigne de son caractère résolu, en prêchant publiquement dans la chapelle de Notre-Dame, où les calvinistes furent appelés à son de cloche. Fort de l'appui de d'Andelot, il se permit impunément cette hardiesse, que n'avait encore eue aucun de ses collègues, réduits jusque-là à prêcher secrètement.

« D'un caractère ardent, il ne négligea aucune occasion de propager les nouvelles croyances, et exerça une grande influence sur les décisions qui furent prises en septembre et décembre 1562 par les synodes de Châteaubriant et de Rennes. Ne tenant aucun compte de l'édit du mois de janvier précédent, qui avait prescrit aux calvi-

nistes de restituer les églises catholiques dont ils s'étaient emparés, Louveau, peu de jours après la réception de l'édit, célébra dans celle de Saint-Yves le mariage de deux de ses coreligionnaires. La curiosité y attira une si grande foule de catholiques et de protestants, qu'elle ne put bientôt plus les contenir, ce qui détermina Louveau à conduire les fiancés à l'église Notre-Dame, la plus grande de la ville. La foule l'y suivit. A la vue d'un si grand concours d'auditeurs, le fougueux prédicateur monta hardiment dans la chaire et y fit un long discours. Toutefois, pendant qu'il parlait, soit terreur panique, soit que tous les assistants ne goûtassent pas sa doctrine, plus de cinq cents personnes se levèrent précipitamment et voulurent sortir. Loin de se déconcerter, Louveau continua résolûment son discours, que le peuple, subjugué par sa fermeté, écouta jusqu'à là fin. Le clergé catholique, irrité de cette usurpation, fit abattre la chaire, pour cause de profanation. Les coreligionnaires de Louveau, animés par son exemple, s'enhardirent, et les localités voisines furent bientôt pourvues de pasteurs, presque tous institués par le ministre de la Roche-Bernard, qui désormais fut considéré comme le chef du mouvement religieux qui agitait alors la Bretagne.

« Peu de temps après, le duc d'Etampes, qui avait reçu de la cour des ordres défendant aux protestants de se rassembler, écrivit aux ministres et aux principaux chefs pour les exhorter à céder aux circonstances et à obéir. Les calvinistes, alarmés, tinrent plusieurs conseils et chargèrent Louveau de présenter des remontrances au duc d'Etampes. « La défense qu'on venoit de faire, dit-il dans le « Mémoire qu'il composa à cette occasion, étoit contraire à l'édit de « janvier, qui permettoit aux protestants de se réunir pour faire le « prêche; en empêchant les baptêmes et les mariages, elle portait « un préjudice notable aux réformés, et ne pouvoit manquer d'attirer « le courroux du ciel...; *ils ne pouvoient, en conscience, consentir ni « approuver les cérémonies ajoutées et diminuées aux sacrements par « l'Eglise romaine.* » Louveau suppliait ensuite le duc d'Etampes de permettre aux calvinistes de continuer leurs assemblées, et l'en conjurait au nom de d'Andelot, *qui*, ajoutait-il, *les invitoit journellement à continuer un si saint ministère.* Il ne fut répondu à ce Mémoire que par des défenses encore plus rigoureuses que les précédentes, notamment par l'injonction aux ministres (14 août 156?) de sortir de Bretagne dans le délai de quinze jours, sous peine d'être pendus.

Poursuivis, hors d'état d'être secourus par leurs coreligionnaires qui avaient été désarmés, ils se réfugièrent à Blain, où le vicomte de Rohan leur offrit un asile. Ils y furent bientôt en assez grand nombre pour former, le mois suivant, un nouveau synode où il fut prescrit aux ministres de ne point abandonner leurs troupeaux et de résister, par tous les moyens possibles, à l'édit du 14 août. Louveau, que l'on savait homme d'action, fut chargé de conduire à Orléans les troupes que le vicomte de Rohan rassemblait pour envoyer au prince de Condé. La paix qui se fit au moment où il allait se mettre en marche, l'empêcha seule de se rendre à Orléans.

« Résolu à braver tous les dangers, il voulut aller à Nantes, où aucun de ses collègues n'osait se présenter, tant était animée la persécution exercée contre leurs sectaires. Il s'y rendait avec le ministre du Croisic, le seul qui eût consenti à l'accompagner, quand, passant à Pont-Château, où se trouvait l'évêque de Nantes, il fut reconnu et dénoncé à ce prélat, qui mit aussitôt des cavaliers à sa poursuite pour se saisir de sa personne et lui faire subir la rigueur du dernier édit. Bien qu'il fût parvenu à trouver un asile sûr chez d'Andelot, au château de la Bretesche, Louveau, n'écoutant que son zèle, quitta cette retraite et vint à la Roche-Bernard dans le but de prévenir les malheurs que lui faisaient craindre les opinions singulières de quelques-uns de ses coreligionnaires; mais lui-même était débordé, et sa voix jusqu'alors si influente, fut méconnue. Sa vie courut même des dangers assez sérieux pour qu'il fût obligé de chercher un nouvel asile à la Bretesche, et de ne point paraître au synode qui se tint à la Roche-Bernard, le 23 février 1563. L'irritation soulevée contre lui provenait de son opposition à des doctrines nouvelles qu'il jugeait propres à amener un schisme parmi les protestants. Le synode se rangea de son parti et le maintint dans ses fonctions, d'où ses adversaires voulaient l'exclure. Il fut même député au synode national de Lyon (août 1563); mais le gouvernement de l'Eglise de la Roche-Bernard était convoité par beaucoup de ses collègues qui lui suscitèrent de nouvelles persécutions.

« En butte tout à la fois à l'animosité des catholiques et à celle des protestants, Louveau eût infailliblement succombé si d'Andelot, et après lui le vicomte de Rohan, ne l'eussent recueilli quand il lui fallut se soustraire au danger. Il était encore à la Roche-Bernard, quand y arriva la nouvelle de la Saint-Barthélemy. Sentant que les

ministres étaient encore plus menacés que les simples protestants, il réunit toutes ses ressources et les consacra à l'achat d'un petit navire, sur lequel il s'embarqua, à la fin d'octobre 1572, afin de passer en Angleterre avec sa femme et quinze de ses amis. Ballotté par une tempête qui l'empêcha, pendant dix jours, de doubler la pointe du Conquet, il fut enfin jeté dans un petit havre des environs, arrêté, ainsi que ses compagnons, par les gentilshommes et les paysans des environs, et conduit dans la prison de Saint-Renan. Une demoiselle calviniste favorisa leur évasion nocturne, et les fit conduire à Morlaix, d'où ils purent gagner l'Angleterre.

« Louveau en revint quatre ans plus tard, à la sollicitation de plusieurs seigneurs protestants, et, bien que les ministres de Normandie l'eussent fait prier, par le Consistoire de Londres, de les aider à rétablir les Eglises de leur province, il préféra retourner à la Roche-Bernard, où il arriva le jour de Pâques 1576. Deux mois après, un nouvel édit de pacification ayant autorisé le libre exercice de la religion réformée, Louveau, qui n'en avait pas attendu la publication pour prêcher publiquement, donna carrière à son zèle trop longtemps contenu; et quand les dispositions manifestées au commencement de 1577 par les états de Blois jetèrent l'alarme parmi les protestants, dont beaucoup prirent la fuite, il resta avec son troupeau et eut même la hardiesse de continuer ses prédications. Toutefois, ses biens furent saisis, et lui-même allait être jeté en prison, si l'édit de Poitiers n'avait arrêté les poursuites dont il était l'objet.

« L'édit du mois de janvier 1585 ayant provoqué la guerre civile dans la Bretagne, qui en avait été préservée jusque-là, il se réfugia à la Rochelle. Cette ville lui ayant accordé l'église Sainte-Marguerite pour y faire ses prédications, l'Eglise bretonne, dont il devint ains le chef, prit une certaine consistance sous sa direction. Elle fut toujours distincte des autres Eglises de la Rochelle, et son pasteur, élu par les Bretons pour assister au conseil de la ville, s'y fit entendre plusieurs fois. Louveau ne la gouverna pourtant pas longtemps; car, en 1587, il fut nommé pasteur de Fontenay, où il refit son *Histoire du protestantisme en Bretagne,* histoire que les ligueurs avaient brûlée, en même temps que sa bibliothèque, à la Roche-Bernard, et qu'il continua plus tard, jusqu'en 1608. Restée manuscrite, elle a servi de base principale à l'ouvrage composé par Philippe Le Noir, sieur de Crevain : *Histoire ecclésiastique de Bretagne, depuis la Réformation*

jusqu'à l'Edit de Nantes, publiée en 1851, par M. B. Vaurigaud, d'après le manuscrit conservé à Rennes.

« Louveau ne revint en Bretagne qu'après l'Edit de Nantes. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, qui dut avoir lieu en 1608, au plus tôt, puisqu'il travaillait à son histoire, il professa librement la religion réformée, qui dut à son zèle un grand nombre de prosélytes. C'était un homme laborieux, éclairé, d'un caractère ferme et entreprenant, que le péril stimulait au lieu d'abattre. »

Le travail de M. Levot nous a conduit à étudier ce grand mouvement religieux du XVIe siècle en Bretagne, dans un récit plus étendu et plus complet, et nous avons eu recours à l'*Histoire* précitée de Philippe Le Noir.

Philippe Le Noir, fils de Guy Le Noir, sieur de Crevain, pasteur à la Roche-Bernard, neveu d'André Le Noir, sieur de Beauchamp, pasteur à Blain, fut lui-même pasteur de cette dernière Eglise durant trente-quatre ans (1651-1685). Chargé par les Eglises bretonnes, en 1664, de compulser leurs archives, il s'occupa dès cette époque à recueillir les matériaux et à rédiger des notes pour son *Histoire des Eglises réformées de Bretagne*, qu'il commença d'écrire en 1683, s'aidant surtout des Mémoires de Louveau; mais qu'il ne put malheureusement conduire que jusqu'à l'année 1598. — Au jugement de dom Taillandier, c'est *un homme de bonne foi, qui raconte sans passion et qui expose les faits tels qu'il les trouve consignés dans les Mémoires qu'il suit.*

C'est avec une vive émotion que nous avons parcouru ces annales si riches de faits et qui nous retracent avec une brièveté et une modestie si touchantes les travaux et les souffrances des premiers apôtres de la Réforme en Bretagne. On voit que si elle y pénétra plus tard que dans d'autres provinces, elle y fit pourtant de notables progrès.

Les doctrines de la Réforme s'introduisirent en Bretagne sous les auspices et par le zèle de Dandelot, frère de l'amiral Coligny, de l'illustre maison de Châtillon. En 1558, il vint en Bretagne, où il possédait de grands biens du chef de sa femme, Claude de Rieux, qui lui avait apporté en dot le riche comté de Laval. Il se fit accompagner dans ce voyage par Jean Fleury, l'un des pasteurs de l'Eglise de Paris, et par Loiseleur de Villiers. Ces deux ministres prêchèrent publiquement à Nantes, la Roche-Bernard, le Croisic, Vitré, etc., et firent partout de nombreux prosélytes. — De son côté, la maison de Rohan, qui avait ambrassé la Réforme, seconda ses progrès en Bretagne en établissant l'exercice du ministère évangélique à Blain et à Pontivy. D'autres familles influentes adoptèrent à leur tour les croyances protestantes et servirent à les propager. Le Noir cite en particulier les maisons du Bordage, du Ponthus, de la Moussaye, de Vieillevigne, de la

Roche-Giffard, de Careil, de Terchant, de la Vieilleville, de Quintin, de la Morinaye, de Martimont, de Montmartin, etc. Il rapporte que des cérémonies du culte réformé furent célébrées, en 1562, au manoir de Buron, appartenant au sieur de Sévigné, et que, vers la même époque, un Châteaubriant de Beaufort (ancêtre du vicomte de Châteaubriand) appela le ministre Mahot en son château de Plessix-Bertrand, dans le voisinage de Saint-Malo, « pour y former une Eglise domestique et y recueillir ceux de là autour que Dieu avoit amenés à sa connaissance » (p. 156). Dans ces temps malheureux, où les Eglises naissantes avaient tant à souffrir des violences de la persécution et de la guerre civile, Blain et Vitré furent à la fois le foyer actif et l'asile protecteur des idées nouvelles. Outre les pasteurs ordinaires en exercice à Vitré, la puissante maison de Laval entretenait dans cette résidence seigneuriale un chapelain qui prenait soin de l'Eglise dans les moments de trouble où les autres ministres étaient bannis.

A cette époque où l'agitation était partout et où rien ne semblait fixé en religion comme en politique, il y avait dans les esprits, dans les discours, et même dans les livres, une liberté qui nous étonne aujourd'hui. On examinait sans s'effrayer des conséquences, et on ne se laissait pas persuader aussi facilement que de nos jours, qu'en certaines matières on ne devait pas se permettre de se former une opinion et de la professer. L'indifférence n'abandonnait pas au clergé le monopole de la vérité. On discutait sur les doctrines religieuses et on prenait l'habitude d'en appeler des décisions de l'Eglise à l'autorité de la Parole de Dieu. Cette disposition était favorable à la Réforme. Aussi se vit-elle d'abord accueillie avec sympathie par ceux auxquels la position sociale et l'instruction donnaient plus d'indépendance d'esprit. Nous avons indiqué plus haut quelques-unes des maisons seigneuriales qui avaient renoncé à l'ancien culte. Le livre qui sert de base à nos recherches, montre aussi qu'en Bretagne, comme ailleurs, ce que Rome appelle l'hérésie avait pénétré dans les cours de justice, peut-être par la célèbre école de droit d'Orléans, où Calvin avait étudié et s'était éclairé. Au nombre des conseillers au parlement qui firent profession du protestantisme évangélique, notre auteur mentionne spécialement Jean de Martinen et Antoine Fumée, et il ajoute : « On en pourroit alléguer du nom de Brie, d'Artois et de Montboucher, de la Coquerie et d'autres qui subirent le joug de la vérité; car j'ai ouï dire qu'on a vu dans l'Eglise de Rennes douze robes rouges marcher à la tête du peuple pour faire la cène » (p. 222).

Et ce n'est pas seulement dans les rangs de la noblesse et de la magistrature bretonne que la Réforme trouvait des partisans : elle en avait de nombreux dans la classe du peuple qui s'attache bientôt à l'Evangile quand les préjugés ne l'empêchent pas de chercher à le connaître; et dans ces temps de crise religieuse où l'autorité était fortement ébranlée, chacun était

sollicité à prendre parti. On peut juger de l'importance numérique de certaines Eglises par les faits suivants. Philippe Le Noir, qui avait compulsé les registres de l'Eglise de Nantes, constate dans sa Chronique qu'on y compte quatre cents baptêmes depuis 1560 jusqu'à 1572 ; et en indiquant que les réunions de culte se tenaient tantôt dans la ville, tantôt dans les lieux environnants, il remarque qu'en l'année 1561 il y eut à la Furetière et au Pressoir des assemblées de sept cents et de mille personnes. Dans d'autres Eglises les assemblées n'étaient pas moins considérables. Il fallut la grande Halle pour contenir celles de Vitré. A Blain, en 1562, la cène fut célébrée par huit cents fidèles. A Rennes, on se réunissait dans la ville ou dans des lieux voisins, selon la liberté qu'on en avait, et les difficultés vaincues ou bravées attestent le zèle et la constance des prosélytes (1). On sait enfin que dans les quarante dernières années du XVI[e] siècle, les Eglises réformées de Bretagne envoyèrent des représentants aux synodes nationaux ; qu'un synode de cet ordre s'assembla à Vitré en 1583, et que dix-neuf synodes provinciaux se tinrent successivement à Châteaubriant, Rennes, Ploërmel, Vitré, Roche-Bernard, Pontivy, Blain, Josselin, etc.

A cette époque les Eglises étaient divisées en quatre classes, pour la convocation de leurs colloques. Nous avons gardé cet ordre dans le tableau suivant, où nous avons mis en regard des Eglises le nom des pasteurs en exercice, avec les dates marquées par l'historien qui nous a servi de guide. Si ces dates ne fixent pas exactement leur entrée en charge dans l'Eglise, elles indiquent au moins qu'ils y exerçaient alors le saint ministère :

Églises.	**Pasteurs.**
1. NANTES	1558, Fleury et Loiseleur de Villiers. — 1560, Bachelar de Cabane. — 1562, Philippe de Saint-Hilaire, sieur de Bougonnière. — 1569, Oyseau de Trévecar.
BLAIN	1562-1588, Silo Le Cercler, sieur de Chambrisé.
CHATEAUBRIANT	1561, Lesnet. — 1562, Bachelar. — 1563, Oyseau de la Teillaye. — 1577, Chartier.
NORT et CASSON	1563-1570, Godefroy Guenet.
VIELLEVIGNE.	1565, Saint-Hilaire de Bougonnière. — 1577, Oyseau de la Teillaye. — 1584, Thierry.
FROSSAY	1563, Boullanger. — 1567, Arthur de Cussé.
2. RENNES	1558-1587, Legendre du Fossé (Breton). — 1559-1598. L'Houmeau du Gravier.

(1) Philippe Le Noir, p. 73, 75, 157-161, 257, 331. — Taillandier, *Histoire de Bretagne*, vol. II, p. 291, 292. — Dom Morice, *Preuv. histor.*, t. III, p. 1286.

Vitré	1560, Dubois-Lebaleur. — 1561, Mondonnay de Coulaines. — 1562, Dureil. — 1563, Pasquier. — 1571-1581, Berni. — 1576, Merlin, chapelain de la maison de Laval. — 1584, Noël Perruquet, sieur de la Mulonnière. — 1590, Duchemin du Buisson. — 1594, Parent, sieur du Préau.
Sion.	1562-1593, Guineau.
Ercé.	1563-1581, Jacques de Roullée (Breton).
La Gravelle	1583, Cherpont.
Dinan et Saint-Malo.	1569-1583, Mahot.
Combourg	1565-1570, Presleux.
3. ROCHE-BERNARD.	1561-1596, Louveau, sieur de Laporte.
Guérande	1564, Le Coq. — 1565, Boisseul.
Le Croisic.	1562, François Baron de la Perdrilaye (Breton). — 1569, Boisseul. — 1581, Noël Perruquet. — 1583, Bihan.
Piriac	1563-1581, Noël Perruquet.
Vannes	1562-1572, Philippe Bergeay.
Hennebon	1566-1573, François Baron.
4. MORLAIX	1572, Rolland. — 1579, Dominique du Gric.
Pont.	1568, Claude Chartier.
Pontivy	1562-1578, La Favède.
Josselin et Ploermel .	1561-1580, Aubery. — 1580, Chartier.

Dans ces temps orageux, l'exercice du ministère évangélique était plein de périls et fréquemment interrompu par la persécution. La paix n'était trop souvent qu'une trêve de courte durée; car sous un pouvoir arbitraire, malveillant et faible, les Eglises, protégées ou opprimées selon le revirement des influences, n'avaient qu'un état précaire, toujours à la merci des mauvaises passions; et c'est au moment même où elles montraient plus de vie et de force d'expansion que des mesures de rigueur venaient les frapper. Alors les fidèles étaient expulsés ou contraints de s'exiler eux-mêmes; ceux qu'on avait arrêtés étaient tenus dans une dure captivité ou même envoyés aux galères; et les pasteurs, qui étaient surtout l'objet de ces poursuites, allaient chercher un refuge dans des provinces plus calmes, dans les murs de La Rochelle, et jusqu'en Angleterre, ne perdant jamais de vue leur œuvre, et revenant la reprendre aussitôt qu'il y avait possibilité.

Sur la fin du règne de Henri III, le parti des Guises, qui avait fait exécuter les massacres de Vassy et de la Saint-Barthélemy, et qui exploitait

le fanatisme au profit de son ambition, forma la ligue catholique et dicta le sanglant Edit de Nemours (juillet 1585), qui ordonnait, sous peine de mort, aux protestants de rentrer dans le sein de l'Eglise romaine, leur accordant pour tout délai le terme de six mois, qui fut bientôt réduit à quinze jours. Cet édit devint le signal d'une persécution dont les Eglises réformées de Bretagne eurent cruellement à souffrir sous la domination du duc de Mercœur, chef de la Ligue dans cette province. — C'est dans la Chronique de Philippe Le Noir qu'il faut lire le recit de ces désolations, emprunté à Louveau qui était venu faire une tournée pastorale et avait eu le cœur navré du spectacle de tant de ruines.

Lorsque l'Edit de Nantes vint rendre aux réformés la liberté de culte, leurs Eglises se rétablirent peu à peu en Bretagne. Malheureusement c'est juste à l'année 1598 que s'arrête le manuscrit du pasteur de Blain. Il se proposait de conduire sa narration jusqu'en 1684; mais la révocation de l'Edit de Nantes, qui eut lieu l'année suivante, l'ayant forcé à sortir de France, il laissa son œuvre inachevée. — En exprimant un vif sentiment de regret au sujet de cette interruption, l'éditeur de ces *Mémoires* nous fait espérer une continuation de l'*Histoire des Eglises réformées de Bretagne*, depuis l'Edit de Nantes. Nul n'est mieux qualifié et mieux placé que lui pour executer ce projet. Nous savons qu'il a déjà fait bien des recherches dans ce but; puisse-t-il être bientôt en état de publier le fruit de son travail, que nous attendons avec une légitime impatience.

La suite de cette histoire nous présentera le même retour de succès et de revers; mais les succès sont dus à la libre prédication de l'Evangile, et les revers ne peuvent être attribués qu'à la violence des persécuteurs qui, pendant deux siècles, ne cessèrent de condamner à l'exil, aux cachots, aux tortures et à la mort les fidèles confesseurs de la vérité. — Et n'est-ce pas aujourd'hui un motif de reprendre avec courage l'œuvre de l'évangélisation, et d'attendre de la justice de Dieu un meilleur avenir. — « Fils de l'homme, ces os desséchés pourront-ils revivre? » — « Seigneur Eternel, tu le sais, » répondait le prophète avec tristesse. Mais c'est au moment même où l'attente d'Israël semblait perdue, que Dieu vient la ranimer par cette promesse consolante : « Mon peuple, voici, je vais ouvrir vos sépulcres, je remettrai mon Esprit en vous, et vous revivrez, et je vous ferai rentrer dans la terre d'Israël » (Ezéch. XXXVII, 1-14). — Terre de Bretagne, où l'Evangile a eu ses martyrs, Dieu veuille susciter au milieu de toi de nouveaux confesseurs de la vérité, plus heureux et non moins fidèles!

TH. CHABAL.

Brest, 30 septembre 1858.

L'EGLISE DE SERGY, AU PAYS DE GEX.

SYNODE PROVINCIAL DE BOURGOGNE, EN 1665.

On a vu dans l'article de M. Crottet (*Bull.*, I, 299), consacré aux préludes de la révocation de l'Edit de Nantes, dans le pays de Gex, et dans l'histoire des Eglises réformées de ce pays, par M. Th. Claparède (ci-dessus, p. 79), que l'arrêt du 24 août 1662, qui condamna les temples du bailliage de Gex, au nombre de vingt-cinq, en laissa debout deux seulement, ceux de Sergy et de Fernex.

L'Eglise de Sergy, plus encore que celle de Fernex, fut, à partir de ce moment, la petite citadelle du protestantisme sur cette langue de terre limitrophe du canton de Genève. Il s'y tint plusieurs assemblées, entre autres un synode provincial, en 1665, au sujet duquel M. J. Pictet de Sergy a bien voulu nous transmettre la note suivante extraite d'un ancien manuscrit, et contenant les noms de plusieurs pasteurs de cette époque, note dont M. Pictet doit la communication à M. Paul Lullin, ancien conseiller d'Etat, et qui provient des registres de la Compagnie des pasteurs de Genève.

1665, 22 *août*. — Hier, MM. Mestrezat, le professeur Pictet, Turrettin, Tronchin, Sartoris, Calandrin, Cropet, Gallatin, Favre, Gaudy et Sarasin donnèrent à souper aux ministres du synode de Bourgogne, tenu à Sergy, au pays de Gex, qui furent :

MM. *Choudan*, pasteur au Pont de Veyle.
Euchar, pasteur à Màcon.
Galand, cy-devant pasteur à Paris, retiré à Genève à cause de la persécution.
Eliot, pasteur au pays de Gex.
Rey, pasteur au pays de Gex.
Bolot, pasteur à Cluny.
Jordan, pasteur à Arnelduc (Arnay-le-Duc).
Bolnat, pasteur à Vence.
Bourri, cy-devant pasteur en Bourgogne.
Pinault, pasteur à Conche.
Desmaiseaux, pasteur en Auvergne, qui a deux ou trois Eglises éloignées les unes des autres de trente lieues.
Perrault, pasteur à Pau.
Dunoyer, pasteur à Bussy.
Riboudeau, pasteur à Beaulne.
Gravier, pasteur à Châtillon.

Le pasteur de Lyon ne voulut pas assister au souper.

1666, 24 *septembre*. — Messieurs du conseil ont reçu une lettre du roi de France, qui leur demande justice des violences qu'il dit avoir été commises à ce dernier synode de Sergy, au pays de Gex, où il y eut quelques paroles rudes et quelques batailles entre des papistes et des habitans de Genève, qui y étoient allés et où quelques-uns de ceux-ci se trouvèrent impliqués. (Sergy est le dernier village du pays de Gex, où le temple protestant a subsisté le plus longtemps.)

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

AUTOBIOGRAPHIE DE PIERRE DU MOULIN

D'APRÈS LE MANUSCRIT AUTOGRAPHE.

1564-1658.

(Suite.)

Durant mon séjour à Leyden, Monsieur de Buzenval, ambassadeur à la Haye me tesmoignoit toute sorte d'amitié et m'obligeoit à passer chez luy une partie des vacations et me menoit avec soy aux armées. Je fis avec luy deux voyages, l'un en Gueldres, où je fus en l'armée du prince Maurice. Là, je fus pendant l'espace de quatorze jours sans coucher en un lict. J'y admirois la vigilance et conduitte admirable dudit prince. Le mesme ambassadeur me mena l'année suivante en Frise, jusqu'à Embden, où nous vismes la synagogue des Juifs. En ce mesme voyage, nous vismes la prise de Groningue par le susdit prince, et j'eus le plaisir de voir les moines faisant leur paquet pour sortir de la ville, et de voir un tas d'images brullantes en la grande place du Marché.

En l'an 1593, ma sœur Marie, susmentionnée, espousa à Sedan le capitaine Des Guyotz, homme sage et vaillant et craignant Dieu.

Le 18 juin 1595, Estienne Bochart, sieur du Mesnillet, ministre à Rouen, espousa ma sœur Ester du Moulin à Caen, qui estoit veuve de Monsieur Georges Guillebert.

En l'an 1595, mon père arriva à Orléans, sur le point que les chefs de famille estoient assemblés pour aviser aux moyens de redresser leur Eglise. Ils prièrent mon père de leur donner une prédication, après laquelle ils le prièrent de demeurer avec eux pour redresser leur Eglise, et le prièrent de considérer qu'Orléans estoit le lieu de sa naissance. Tellement, qu'il s'engagea avec eux, pourveu qu'ils en obtinssent la permission et consentement du Synode de la province de l'Isle-de-France. Cette permission luy estant octroyée, il demeura pasteur de l'Eglise d'Orléans, qui avoit son exercice à Jargeaû, et y fit venir sa famille, laquelle arriva le premier d'octobre 1595. M. Le Faur, gentilhomme de la maison de Pibrac, homme vertueux et de la religion, estoit gouverneur de Jargeau.

En l'année 1596, au commencement du mois d'aoust, il me prit envie de voir mon père, lequel je n'avois point veu depuis neuf ans. Je demanday à Messieurs les curateurs de l'Académie permission de faire un voyage en France; je m'embarquay à Flessingue. Le vent nous estant contraire, nous relaschasmes à Douet, où nous fusmes contrains de demeurer cinq jours. Ayans un quart de vent, nous poursuivismes nostre route et avec peine arrivasmes à Dieppe le 7 aoust. Et de Dieppe je vins à Rouën, où Monsieur du Mesnillet, mari de ma sœur Ester, estoit ministre; l'estroite amitié que j'avois contractée avec luy à Londres, a esté une des causes qui l'ont meu à rechercher mon alliance.

De Rouen je vins à Paris, où la peste estoit forte, et eus de la peine à trouver logis. Passant sous le Petit-Chastelet, je passay tout proche d'un corps mort qui venoit de tomber de la peste sur le quarreau. Je fis donc le moins de séjour à Paris qu'il me fut possible, et vins à Orléans, et de là à Jargeau, et vis mon père, lequel me méconnut, et parlay à luy environ

un quart d'heure sans me donner à connoistre ; mais ma belle-mère me reconnut.

Après un séjour de vingt-cinq jours chez mon père, je vins à Paris, où la peste estoit fort diminuée. Là je vis Monsieur de Montigny, pasteur de l'Eglise de Paris, lequel, avec quelques anciens, me ramenteurent l'obligation que j'avois à l'Eglise de Paris, et m'exortèrent à demeurer avec eux, et y servir au saint ministère. Mais je ne m'y sentois pas assez préparé, ne m'estant pas exercé en propositions, et avois promis aux curateurs de l'Académie de Leyden de retourner à l'exercice de ma profession : je m'excusay donc et leur promis, quand je serois de retour à Leyden, de leur escrire mes intentions.

De Paris je vins à Rouen, où je vis Monsieur des Guyotz et ma sœur, sa femme, et me logeay chez ma sœur du Mesnillet. De là je vins à Dieppe, où je m'embarquay, et arrivay heureusement à Mildebourg. De là je vins à La Haye pour voir Monsieur de Buzenval, qui estoit en ce païs-là mon principal appuy et consolation. Me voyant, il me dit plusieurs choses pour me destourner d'embrasser le ministère. Il me représentoit la pauvreté annexée à cette condition, le travail continuel, les dangers, l'inimitié du clergé romain, surtout à Paris, qui est un haut théâtre, où j'avois beaucoup de besongne taillée, et pour m'en divertir, il me procureroit une condition avantageuse, qui estoit de me mettre avec celuy que le roy envoyoit à la Porte, pour y estre ambassadeur près du Grand Seigneur, afin de luy tenir compagnie, et de se servir de moy pour communiquer avec les Grecs, et m'employer aux voyages qu'il faudroit faire de la cour du Grand Seigneur. Je confesse que j'enclinois à ce conseil, en quoy Dieu estoit offencé et mon esprit estoit diversement agité; mais le roy, ayant changé de volonté et choisi un autre ambassadeur, je reconnus que Dieu ne vouloit pas que je m'employasse à une autre vocation qu'à celle à laquelle je m'estois consacré, et m'affermis en cette résolution.

Alors je receus la nouvelle de la mort de Monsieur des

Guyotz, tué au siége d'Amiens, laissant sa femme enceinte ; cette mort avint le 30 juillet 1597.

Je me résolus donc de quitter la Hollande ; lors je mis en lumière ma *Logique*, qui a esté imprimée treize fois. Je fis aussi un poëme intitulé *Batavia*, que je dédiay aux curateurs de l'Université.

Sortant de Leyden, je m'en allay à La Haye, où Monsieur de Buzenval me donna un conseil qui me pensa perdre. Je luy dis que j'avois un grand désir de passer par Anvers, et Bruxelles, et de voir le païs de l'archiduc ; mais que j'y voyois de la difficulté pour ce que la guerre estoit fort rude, et que je n'avois point de passe-port de l'archiduc, lequel me cousteroit beaucoup, et qui seroit long à attendre ; Monsieur de Buzenval me respondit qu'il me donneroit un bon moyen de passer à Amiens sans passe-port : c'est qu'il connoissoit un marchand de Rotterdam, nommé Vandernec, ami intime du gouverneur d'Anvers, nommé Alfonso Messia. Le frère de ce gouverneur ayant esté pris par le prince Maurice, en un combat donné à Turnehout, et emmené prisonnier à La Haye, ce marchand paya pour luy sa rançon et le renvoya à son frère. En considération de ce bienfait, les lettres de ce marchand au gouverneur d'Anvers servoient de passe-port. Cela m'estant confermé par plusieurs, je m'en allay à ce marchand et lui baillay les lettres que Monsieur de Buzenval luy escrivoit en ma faveur. Ledit marchand me donna incontinent lettres recommandatoires au gouverneur d'Anvers. M'y fiant, je m'embarquay à Rotterdam. Ainsi je quitté le païs de Hollande, où Dieu m'avoit tant de fois fait sentir son secours et son assistance. Après y avoir demeuré six ans entiers, j'avois esté quatre ans en Angleterre ; tellement que tout le temps de ma demeure en païs étrangers a esté de dix ans, en tout lequel temps Dieu m'a fait la grâce de n'estre point malade de maladie qui m'ait tenu au lict plus de trois jours.

Nous désancrasmes de Rotterdam, et arrivasmes devant le fort de l'isle appartenant aux Hollandois, et de là passasmes à

Ordam, où nous ancrasmes ; là il y avoit garnison espagnole, où il faloit monstrer nos passe-ports. Nous vismes sortir une barque qui venoit pour recevoir nos passe-ports. Mais un peu devant que d'ancrer devant Ordam, il passa près de nous un navire venant d'Anvers, dont les matelots avertirent les nostres que les soldats de la citadelle d'Anvers s'estoient mutinés contre le gouverneur et l'avoient constitué prisonnier. Dont j'appris que mes lettres du sieur Vandernec audit gouverneur m'estoient inutiles : ce qui me mit dans une fort grande angoisse : et nostre pilote, voyant que je n'avois point de passeport, me dit que j'estois en pauvre estat, et que les Espagnols du fort d'Ordam me prendroient, et, me tenant prisonnier, me feroient mile tourments, surtout quand ils auroient apris qui j'estois et quelle estoit ma condition. Comme j'estois en cette détresse, voici arriver un autre navire venant de Zélande, sur lequel je reconnus un de mes amis, frère de Monsieur Aurélius, ministre de l'Eglise françoise de Londres, auquel je fis entendre la peine où j'estois. Iceluy fit entendre cela à ceux de son navire, entre lesquels il y avoit un Allemand, qui avoit passe-port pour luy et son valet, lequel estant tombé malade, il l'avoit laissé en Zélande, et me dit que si je voulois entrer en son navire je pourrois passer pour son valet. Cela se fit, et arrivay en seureté à Anvers le 3 de septembre 1598, admirant la providence de Dieu et son soin paternel en ma conservation. Je séjournay quatre jours à Anvers, où je trouvay moyen d'entrer en la citadelle et de voir la beauté de la ville. Au cinquième jour, je me mis au bateau de Bruxelles, qui alla toutte la nuict; de Bruxelles je vins à Gand, à Audenarde, à Courtray, à L'Isle, à Arras, à Amiens, à Rouen.

Combien que j'eusse une place au coche, où aussi j'avois mes hardes, néantmoins je fis la pluspart du chemin à pied, depuis Bruxelles jusques à Arras, pour me délivrer de la perversité d'un Espagnol qui étoit dans le coche, qui mesdisoit horriblement de ma religion, et ne pouvois sans péril luy contredire. J'estois travaillé d'une douleur de reins et estois me-

nacé de la pierre ; le grand travail que je pris en allant à pied me fut un souverain remède ; car, après ce travail, je jettay force sable par l'espace de six semaines, dont mes reins furent deschargés, et depuis je ne m'en suis point senti.

Entre Arras et Amiens, en un petit village nommé la Brasserie, un chartier yvre entra en la chambre où j'estois couché sur la paille tout habillé. Il avoit en sa main un grand cousteau, et me voulut tuer ; mais Dieu m'en préserva.

Je me reposay quelques jours à Rouen, chez mon frère et ma sœur du Mesnillet, et de là vins à Paris, où je ne me donnay à connoistre à personne ; et arrivé à Jargeau, chez mon père sur la fin de septembre, et demeuray avec luy trois mois et quelques jours.

Au mois de décembre, peu de jours devant Noël, mon père me mena à Gien, où se tint un colloque, où je fus ouy en proposition et examiné, et receus l'imposition des mains par Monsieur Mélit, ministre de Chastillon-sur-Loire ; là estoit Monsieur Lenoir, aussi ministre audit lieu de Chastillon, et les sieurs Fontaine et Pinet, ministres de Gien.

De Gien je revins à Jargeau ; et estant question de m'en aller à Paris, je priay mon père de trouver moyen que je fisse ailleurs mon apprentissage qu'en l'Eglise de Paris. Avint tout à propos que Monsieur de la Nouë, ministre de Blois, fut appellé à Saumur, ce qui fut cause que l'Eglise de Blois me pria de la servir en attendant qu'elle fût pourveue d'ailleurs.

L'an 1599, au commencement de l'an, je me rendis à Blois et y demeuray deux mois. Je preschois en la maison de Monsieur Desoignis, sous une porte, entre deux chambres, ce qui estoit fort incommode ; car il n'y avoit point encore de temple à Blois pour ceux de nostre religion.

Cependant l'Eglise de Paris me pressoit. En ce mesme temps, Madame, sœur du Roy, espousa le duc de Bar, fils du duc de Lorraine. J'arrivay à Paris le dernier de février 1599, lorsque madite dame se préparoit pour aller en Lorraine avec son mari. Je fis ma première prédication en l'hostel de Ma-

dame, sœur du roy, lequel depuis a esté appellé l'hostel de Soissons. Le lendemain je preschay dans le Louvre, devant maditte dame, où je mariay un More avec une Moresse. Il y avoit un grand abord de peuple. Si maditte dame eust demandé au roy un lieu dans la ville ou au faubourg pour faire nostre exercice ordinaire, Sa Majesté luy eust volontiers accordé, pource que nos assemblées au Louvre l'incommodoient ; mais elle ne s'avisa pas de faire cette requeste au roy, et nul ne la pria d'y penser, qui fut une grande faute ; car, Madame estant partie de Paris, on mit nostre exercice à Grigny, qui est à cinq lieues de Paris. En ce tems mourut Monsieur de Buzenval.

Monsieur de Montigny, par ordre du Consistoire, fut chargé de suivre Madame en son voyage de Lorraine. Mais si tost que je fus arrivé, Monsieur de Montigny se fit descharger de ce fascheux voyage, et si tost que je fus arrivé à Paris, il fut ordonné que je ferois ce voyage. Je la suivis jusqu'en Lorraine, et fis la prière dans l'évesché de Meaux, et dans celuy de Châlons, et dans l'abbaye de Jouairre.

Maditte dame coucha une nuict à Vitry-le-François, où je fus logé par fourrier chez une demoiselle de la religion nommée Marie Colignon, fille de Monsieur de Chalitte, gentilhomme qualifié ; elle estoit veuve de Samuel Le Pois, ministre de Bandonvillers, de laquelle ayant reconneu la sagesse et piété, et le lieu dont elle estoit issue, je me proposay de la demander à femme. Il falut le lendemain suivre Madame, laquelle s'arresta à Bar-le-Duc. De Bar, j'escrivis à la susditte demoiselle et luy déclaray mes intentions. Elle me respondit qu'elle demandoit du tems pour y penser, et pour faire ses enquestes nécessaires et demander conseil à ses parens et amis.

Ayant achevé mon quartier près Madame, je vins à Vitry pour achever cette affaire, laquelle j'avançay, en sorte qu'il ne me restoit plus que d'avoir le consentement de mon père, qui estoit à Jargeau, à soixante-quinze lieues de là. Advint à mon

père une affaire qui l'obligea de faire un voyage à Sedan. Il partit de Jargeau et passa par Châlons, qui n'est qu'à sept lieues de Vitry. De quoy estant averti, je partis incontinent de Vitry, et le rencontray, et allasmes ensemble à Sedan, où je fis la prédication dans le temple des papistes ; peu de jours après, nous allasmes à Jametz, et de là à Verdun, et de Verdun à Saint-Emanehou (*sic*), et de là à Vitry, où l'affaire fut terminée ; les fiançailles se firent à Ronnay, au logis de Mademoiselle de Brun, tante de la fiancée. Le mariage fut bény à Vitry-le-Bruslé, lieu de l'exercice ordinaire, par M. Roland, ministre. Ma belle-mère vint de Jargeau, et ma sœur du Mesnillet vint de Rouen pour se trouver à nostre mariage.

Peu après je partis de Vitry pour retourner à Paris. A sept ou huict lieues de Vitry, il y avoit un pont sur la rivière de Marne, qu'une troupe de bœufs avoit rompu, quelques jours auparavant, en passant par-dessus. Il faloit passer par là ou traverser la rivière à nage. Je fus en doutte si je devois retourner à Vitry ; mais enfin je me résolus de faire entrer mon cheval dans la rivière. Estant au milieu de la rivière, mon cheval perdit pied et fus en péril. Néantmoins enfin je passay la rivière et vins à Paris. Alors l'exercice ordinaire se faisoit à Grigny, chez Monsieur des Bordes-Mercier, à cinq lieues de Paris.

Chaque année, au printemps, je faisois un voyage en Lorraine pour servir mon quartier chez Madame, sœur du roy, et, le quartier achevé, je retournois à mon Eglise.

L'an 1601, le lieu de l'exercice fut approché d'une lieue et mis à Ablon, à quatre lieues de Paris.

Cette mesme année, un lundi 24 d'avril, entre cinq et six heures du soir, nasquit mon fils aîné Pierre, baptisé à Ablon. Monsieur Arnault, intendant des finances, fut parrain, et Madame de Bafour, fille de Monsieur de Chetainville, marraine.

L'an 1603 je fis, selon ma coutume, un voyage en Lorraine vers Madame, sœur du roy, laquelle je suivis aux bains

de Plombières. J'eus la curiosité de voir Sainte-Marie-aux-Mines, et de descendre dans les mines d'argent, fort profondes, et donnay jusqu'à Strasbourg; je passay à pied le pont, qui a treize cens pas de longueur de mes pas. Je vis aussi l'arsenal, qui est fort beau; on me fit gouster du vin de cent trente ans; on me monstra ès greniers publics du blé qu'on disoit estre tombé du ciel. Je vis aussi l'horloge.

Le 21 de septembre nasquit ma fille Ester; ce jour-là j'estois en Moulins, en Bourbonnois, allant au synode national, à Gap, en Dauphiné, où j'estois député.

L'an 1605, au mois d'aoust, je fus député pour me trouver en l'assemblée politique générale à Chastellerault, où se trouva Monsieur le duc de Sulli, envoyé par Sa Majesté; cette assemblée ne dura que quinze jours. J'insistay fort envers l'assemblée que la demande de l'approchement de l'Eglise de Paris ne fust point mise au cahier des demandes qu'on dressoit en l'assemblée pour les bailler aux députés généraux : mais que M. le duc de Sully, qui alors estoit en grand crédit, fust nostre député pour cet article. L'assemblée eut beaucoup de peine à obtenir de luy qu'il se chargeast de cette demande; mais enfin il s'en chargea, et cela réussit; car à Noël de la mesme année, il fit cette demande au roy, qui luy accorda sa demande, laquelle ne fut exécutée que l'année suivante, et nostre exercice, par la volonté du roy, fut mis à Charenton-Saint-Maurice, à une demie lieue de Paris, où il est encore maintenant.

L'an susdit 1605, le mardi 25 d'octobre, peu après mon retour de Chastellerault, nasquit mon fils Louis, au faubourg Saint-Germain, rue des Marestz, entre six et sept heures du soir, baptisé chez moy, par moy-mesme, présenté au baptesme par Monsieur de Monceaux et Mademoiselle L'Hoste.

L'an 1608, le 2 septembre, entre six et sept heures du soir, mon fils Cyrus est né, présenté au baptesme par Monsieur de Béthune, colonel d'un régiment de Hollande, et par Mademoiselle Anne de Rohan.

L'an 1609, le 22 février, est décédée ma belle-mère, Guillemette d'Aurigny, à Orléans.

L'an 1610, le 14 avril ma femme est accouchée d'un enfant mort, qui est demeuré mort en son ventre depuis le 22 décembre jusques au 14 avril.

Le 10 may 1610, à quatre heures après midi, le roi Henri IV a esté tué à Paris par Ravaillac, en son carrosse, près du cimetière Saint-Innocent.

L'an 1612, le 24 may, le synode national se tint à Privas, en Vivarets, où Monsieur Chamier fut esleu président, et moy adjoint.

En retournant de Privas, je passay par Vienne en Dauphiné, où je vis Monsieur le juge Gabet.

Moy, avec cinq autres ministres, eusmes la curiosité de voir Genève, où nous fusmes receus avec beaucoup d'honneur ; messeigneurs les syndics nous festoyèrent en l'hostel de ville, et le corps ecclésiastique au collége. Après six jours de séjour nous partismes ; nostre hoste ne voulut rien prendre de nous, disant que Messieurs les syndics luy avoient deffendu. Nous passasmes par Collonges, à trois lieues de Genève, et nous destournasmes pour voir le sault du Rosne.

L'an 1614, le 27 d'aoust, j'imposé les mains à Monsieur Mestrezat publiquement à Charenton.

L'an 1615, au mois de février, Monsieur de Mayerne, premier médecin de Jacques, roy de la Grande-Bretaigne, arriva à Paris, et me fit entendre le désir que Sa Majesté avoit de me voir. Desjà il m'avoit envoyé deux mille livres, pour un livre que j'avois fait, en deffense de la confession de foy que ledit roy avoit publiée. Je me résolus de faire ce voyage ; mais nostre Consistoire s'y opposa ; car on luy avoit persuadé que si j'y allois, je ne reviendrois plus. Mais je leur ostay cette persuasion, par la promesse et serment que je fis en public à Charenton de retourner en bref. Ainsi je partis de Paris avec Monsieur de Mayerne au commencement de mars 1615. Je vis ma sœur du Mesnillet à Rouen, laquelle estoit veuve; Mon-

sieur du Mesnillet estant décédé peu auparavant ; j'avois avec moi mon jeune frère, Jean du Moulin.

Ce roy me fit beaucoup d'accueil ; ordinairement je me tenois derrière sa chaise en ses repas.

Deux mois auparavant, les Estats s'estoient tenus à Paris, où Monsieur le cardinal du Perron avoit fait une harangue, laquelle il avoit fait imprimer, en laquelle il prouvoit que le pape peut déposer les roys, et où le roy Jacques estoit mal traitté. Sa Majesté me commanda d'y faire responce ; ce que je fis : je lui présenté ma responce, laquelle est imprimée sous son nom. Il me fist prescher devant luy en françois à Grenouish, en la chapelle royalle. Il voulut aussi que je prisse le degré de docteur à Cambrige.

Là se fist une disputte publicque, en laquelle le roy mesme proposa des arguemens. Je fus trois mois en ce voyage, et pris congé du roy à la Saint-Jean ; car il s'en alloit en son progrès. Il donna à mon frère une chaîne d'or de deux cens escus, et à moy une prébende à Cantorbérie, avec une belle maison. Depuis il me donna encore une commanderie, qu'ils appellent rectorat, au pays de Galles.

Les chanoines du chapitre de Cantorbérie, en ma réception, me voulurent obliger par serment à m'assujettir aux loix et coustumes d'Angleterre ; ce que je ne voulus faire qu'à condition de ne rien faire qui préjudiciast à l'obéissance que je dois à mon roy et à l'ordre ecclésiastique receu en nos Eglises de France : ce qui me fut accordé.

Je m'embarquay donc, et arrivay à Bologne, où Monsieur de Campagnolles estoit gouverneur pour M. le duc d'Espernon ; or, c'estoit le tems auquel les princes de France commençoient à se souslever contre la reyne régente. Cela fut cause que je fus soupsonné d'estre passé en Angleterre pour pratiquer secours pour les princes, et Monsieur de Campagnolles eut charge de m'arrester. Sitost donc que je fus arrivé à Bologne, Monsieur de Campagnolles m'arresta à l'hostellerie du Char, où j'avois pris logis, se saisit de mes hardes et livres, me mit

en la garde de deux soldats et fit fouiller et examiner mes papiers : mon frère estoit avec moy.

Mais au bout de deux jours il nous relascha, nous priant de ne parler à personne du tort qu'on nous avoit fait. Je vins coucher à la maison de Mademoiselle d'Ecufan, qui est à trois lieues de Bologne.

Le lendemain nous arrivasmes à Abbeville, et de là à Compiègne, Beauvais, Senlis, et finalement à Paris.

Estant à Paris, je prenois quelque fois la poste pour aller voir mon père à Orléans ; l'Eglise d'Orléans avoit son exercice à Bionne.

Depuis ce tems j'ay esté fort traversé de disputes à Paris contre les adversaires. Le P. Arnoux, jésuite, nous envoya un cartel de deffi, par lequel il nous provoquoit à comparoistre devant la reyne, pour rendre raison de nostre religion. J'eûs charge de mes collègues de faire une responce, en laquelle je représentay que j'avois esté au collége de la Flesche, ou en une salle qu'on appelle la Salle des Pères, j'avois veu un tableau, auquel sont peints les martyrs jésuites, entre lesquels il y a des jésuites qui ont conspiré contre la vie des roys, et ont esté punis par justice. Disois que nous exortions nos peuples à fidélité et obéissance au roy, et représentois les périls et combats que ceux de nostre religion avoient soutenus pour la deffence du roy Henri IV; desquels périls et travaux recevoient aujourd'huy les salaires ceux qui ont esté ennemis du roy. A cela estoient joints quelques articles justificatifs de nostre religion. Les jésuites ne poursuivirent point leur deffi ; mais ils trouvèrent moyen de nous faire un procès criminel, pour avoir appelé ceux de la religion *nos peuples*, comme si nous prétendions qu'ils sont nos sujets.

(La suite au prochain cahier.)

BIBLIOGRAPHIE.

LA RÉFORME ET LES GUERRES DE RELIGION EN DAUPHINÉ

DE 1560 A L'ÉDIT DE NANTES (1598),

Par J.-D. LONG. Paris, F. Didot, 1856. In-8°.

M. Long, qui a publié, il y a quelques années, un mémoire couronné par l'Institut, sous le titre d'*Antiquités des Voconces*, s'est occupé cette fois, pour les populations dauphinoises, d'une époque sur laquelle l'attention parait de nos jours se porter avec une vivacité croissante. Tandis que la *Société de l'histoire du Protestantisme français* donne des mémoires et des documents sur les apôtres de la Réforme et sur les événements principaux des luttes religieuses du XVI[e] siècle, que M. Jules Bonnet fait paraître les *Lettres françaises de Calvin*, que divers érudits exhument des journaux écrits par des plumes catholiques ou protestantes, que M. Ern. Mourin étudie *la Réforme et la Ligue en Anjou* (1), M. Long fait part au public de ses recherches sur les luttes religieuses dans le Dauphiné. Cette province a vu s'accomplir sur son territoire une partie des faits qui ont fini par amener dans notre pays le triomphe de la liberté de conscience. Quand on parcourt ses monts rocheux et ses vallées sillonnées de torrents, on rencontre presque à chaque pas des ruines qui attestent le déchaînement des passions religieuses et politiques. Des châteaux démantelés ont laissé sur la crête des montagnes les pans mutilés de leurs vieilles murailles; ici, sur le ruisseau de Val-Croissant, se montre le pont *d'Oreille;* là, sur la Gervanne, est le pont de Blacons. Die, Livron, Crest, Montélimar, Romans, la Mure, ont souteuu des siéges mémorables, ou vu se succéder dans leur enceinte les armées de la Réforme, celles du roi de France et celles de la Ligue. Des vengeances barbares, d'admirables traits d'héroïsme, des drames singuliers ont signalé une foule de lieux qu'il serait trop long de nommer.

Trois hommes éminents, avec des génies et des destinées diverses, François de Beaumont, baron des Adrets, Charles Du Puy de Montbrun, François De Bonne de Lesdiguières, ou plutôt des Diguières, eurent tour à tour, en Dauphiné, la direction des affaires militaires du protestantisme. Le farouche baron des Adrets, après quelques combats heureux en faveur de *la cause*, discrédité parmi ses coreligionnaires, par sa froide cruauté et par les exécutions de Montbrison et de Pierrelatte, arrêté même en 1563, passe dans les rangs du parti catholique, cherche à *défaire* les huguenots, qu'il se vantait d'avoir *faits*, cesse d'être favorisé de la fortune, et meurt presque oublié

(1) Voir *Bulletin*, t. V, p. 469.

dans son château de la Frette, le 2 février 1586. Il excusait ses actes de barbarie par cette distinction : « Nul ne fait cruauté en la rendant ; les pre- « mières s'appellent cruautés, les secondes justice. » — Montbrun, qui succède à Des Adrets, homme d'action comme lui, mais moins prodigue du sang humain et avec l'avantage d'une conviction sincère, conduit plusieurs fois les protestants à la victoire, soutient l'héroïque résistance de Livron, défait les Suisses au pont d'Oreille, et se laisse battre et prendre à Blacons par De Gordes, lieutenant général en Dauphiné ; le parlement de Grenoble le condamne à mort, comme criminel de lèse-majesté, et il a la tête tranchée de trois coups d'épée, le 13 août 1575. Le brave Lanoue l'a surnommé *le Vaillant*. — Lesdiguières, qui vient après, et qui doit devenir en quelque sorte *le roi du Dauphiné*, a grand'peine d'abord à se faire accepter comme chef des réformés ; l'aristocratie protestante, qui formait le noyau du parti, lui reprochait de n'être que d'une noblesse de second ordre et d'avoir été jurisconsulte ; les *désunis* l'appelaient en dérision *monsieur l'avocat*. Cependant il parvient à triompher. Pendant plus de vingt ans, il soutient avec vigueur et avec succès la guerre contre les catholiques et contre les ligueurs, est créé par Henri IV duc et pair, en 1607, et maréchal de France, en 1608 ; il se convertit au catholicisme, devient connétable, en 1622, et meurt en 1626. Il avait alors 86 ans. Il existe de lui un grand nombre de portraits contemporains ; on y retrouve en partie les traits de Henri IV, avec une certaine expression de finesse méchante que la figure du maître ne présente pas.

L'ouvrage de M. Long renferme de nombreux et utiles renseignements sur la période qui s'étend du règne de François II à la publication de l'Edit de Nantes, des notices biographiques des personnages illustres du Dauphiné, au XVI[e] siècle, hommes d'Etat, gens de guerre, littérateurs, et un certain nombre de pièces justificatives. L'auteur est un homme laborieux et instruit, auquel on doit savoir gré d'avoir classé et réuni en un corps régulier des faits qui, isolés, perdaient une partie de leur intérêt, et qui a bien mérité de la science en abordant avec zèle un des côtés de la question historique, qui, comme nous l'avons dit, occupe aujourd'hui les esprits. Il a eu à sa disposition des documents locaux, et entre autres les mémoires des frères Gay, qui donnent à son livre une valeur toute particulière. Il possède un esprit d'impartialité qui lui a permis d'apprécier avec justice la plupart des hommes et des événements dont il a eu à parler.

La part faite de l'éloge, voyons ce qui nous semble à reprendre dans l'ouvrage de M. Long. Cet ouvrage a le tort, à notre avis, de manquer de principes positifs, de méthode, de sentiment littéraire et de critique. L'impartialité y touche de trop près à l'indifférence, de sorte que les considérations sont banales, et que le récit se traîne sans vie et sans couleur.

L'auteur a essayé une classification en trois périodes de l'histoire de la Réforme en Dauphiné : un an d'excès sous le baron des Adrets; treize ans d'entreprises audacieuses sous Montbrun; vingt-deux ans, sous Lesdiguières, de luttes qui amènent le triomphe de la Réforme et de la royauté. Mais cette classification est insuffisante. Les faits, accumulés sans ordre, restent dépourvus d'enchaînement, l'intérêt s'éparpille et l'esprit a peine à saisir un ensemble qui le fixe, et à suivre le fil du récit.

En descendant au détail et à la forme, on ne peut s'empêcher de reconnaître chez M. Long une regrettable inexpérience d'écrivain. Les personnages, les lieux apparaissent tout à coup sans préparation, et les explications nécessaires à l'intelligence du récit n'arrivent souvent qu'à propos d'événements postérieurs, où elles sont moins utiles. Les portraits sont médiocrement touchés. L'entrée en matière est maladroite; le livre commence par des réflexions sans portée, souvent contradictoires, et l'on y voudrait trouver des renseignements plus abondants sur ce point si curieux, le développement de la Réforme et la formation du parti protestant dans le Dauphiné. L'auteur abuse des rapprochements des faits du XVIe siècle avec ceux de la révolution de 1789. Son style est faible, son récit manque de suite et de rapidité. Que dire de ces réflexions : « On serait tenté de croire « que la guerre extérieure est un mal nécessaire à la tranquillité des peuples. « Les grandes guerres de l'empire ont peut-être retardé l'explosion de 48 « (p. 42); — Nous avons vu Calvin écrire à Du Poët, et Bèze assister à la « bataille de Dreux; ces deux pères de la Réforme prenaient un vif intérêt « à nos guerres de religion » (p. 62)?

Quant à la critique, elle est insuffisante. Je ne citerai à cet égard qu'un exemple. L'abbé D'Artigny a publié au XVIIIe siècle, sur la communication d'un jésuite, deux lettres d'un caractère odieux, d'un esprit intéressé et cruel, adressées par Calvin à M. Du Poët, un des seigneurs protestants les plus considérables du Dauphiné, qui devint successivement chambellan du roi de Navarre, conseiller d'Etat, gouverneur de Montélimar, lieutenant-général au marquisat de Saluces. Ces lettres, l'une de 1547 (ou 57), l'autre de 1561, ont été répétées par plusieurs écrivains et citées par Voltaire, dans son *Essai sur les mœurs*. M. Long les publie de nouveau comme authentiques, sans les avoir vues. « Elles sont aujourd'hui, dit-il, écrites « de la main de Calvin, chez M. le comte D'Alissac, héritier de Mademoiselle « Du Poët. Nous tenons leur copie d'une main sûre. » (P. 46.)

Or, les textes conservés dans la famille Du Poët, et qui ont servi au jésuite de l'abbé D'Artigny et au copiste de M. Long, ne sont pas de la main de Calvin (1). M. Jules Bonnet, le laborieux éditeur de la corres-

(1) Voir à ce sujet ce *Bulletin*, t. IV, p. 7, et l'article *Du Poët* dans la *France protestante*.

pondance de Calvin, déclare formellement qu'ils ne sont ni de la main de Calvin, ni de celle d'aucnne des personnes qu'on sait avoir écrit sous la dictée du réformateur. A cette raison matérielle de douter de leur authenticité, s'én joignent d'autres qui obligent à la nier.

M. Long a entrevu une de ces raisons. Il fait remarquer que l'adresse de l'une des lettres est : *A Monsieur Du Poët, général de la Réforme en Dauphiné*, et que du Poët *ne pouvait* porter ce titre en 1547 (ou 1557), date de la pièce, et il se contente d'alléguer, pour réponse, que la famille respectable de Du Poët ne se serait pas livrée à une imposture pour insulter à la mémoire de Calvin. Je ne puis entrer ici dans de longs détails. Mais d'une part, sans avoir besoin d'accuser la bonne foi des Du Poët, on peut sans grande difficulté rejeter la fraude sur des étrangers. D'ailleurs, l'impossibilité que signale M. Long lui-même ne lui a-t-elle donc pas paru péremptoire? La suscription de la lettre de 1551 ne dénote-t elle pas la fausseté de cette pièce? M. Du Poët, qu'on y désigne comme chambellan du roi de Navarre et gouverneur de Montélimar, n'a occupé ces dignités que vingt ans après. Quant au style et à l'orthographe, ils serviraient au besoin de réfutation suffisante contre chacune des deux lettres. Peut-on admettre d'ailleurs que Calvin ait été, je ne dis pas assez intolérant (c'est la question), mais assez idiot, assez inepte, pour écrire (écrire, vous entendez) les choses que contiennent les lettres prétendues? Je ne le pense pas, et je regrette que M. Long, par une légèreté fâcheuse, ait contribué, pour sa part, à maintenir une imputation calomnieuse qu'un examen tant soit peu attentif lui aurait fait écarter, qu'une plus grande impartialité lui aurait fait combattre.

F. BOURQUELOT.

Tome VIII et avant-dernier de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

(1re PARTIE.)

Ce volume, qui porte bien près du terme le grand travail de MM. Haag, contient un grand nombre d'articles importants, parmi lesquels nous signalerons :

Claude DE NARBONNE, un de ces fameux vicomtes qui ont joué un rôle s important dans les guerres civiles; — NARDIN, un des pasteurs piétistes les plus influents du XVIIIe siècle; — Philippe NAUDÉ, à la fois mathématicien et théologien d'une orthodoxie rigide; Elie NÉAU, victime d'une des innombrables iniquités du gouvernement de Louis XIV; la famille NETTANCOURT, illustre dans les armes; — celle de NORMANDIE, établie à Genève au temps de Calvin; — Odet DE NORT, le pasteur trop peu connu de l'Eglise de La Rochelle, à l'époque du siége que cette ville héroïque soutint le lendemain de la

Saint-Barthélemy; — OBERKAMPF, OBERLIN, dont les noms seuls rappellent les services; — OLIVÉTAN, le premier traducteur de la Bible protestante en français; — la famille OLIVIER, qui a donné à la France deux évêques favorables à la Réforme et un chancelier que l'ambition, unie à une déplorable faiblesse, rejeta dans les bras de Rome; — le célèbre OUDIN, à qui on doit une des meilleures histoires littéraires de l'Eglise; — Claude PAJON, qui a donné son nom à une secte dont Isaac PAPIN formula les doctrines d'une manière plus précise; — Bernard PALISSY, Ambroise PARÉ, Denis PAPIN, trois des noms les plus illustres du protestantisme français; — PANDIN DES JARRIGES, chancelier du roi de Prusse; — la nombreuse famille de PASSAVANT, qui de Bâle, où elle s'était réfugiée, s'est répandue dans toute l'Europe, et occupe partout un rang distingué; — Isabeau PAULET, cause innocente de l'interdiction du grand temple de Montpellier, et dont l'histoire est éclaircie par des pièces jusqu'ici inédites; — PELET-SALGAS, le gentilhomme galérien; — Paul PÉLISSON; l'administrateur de la caisse des conversions; PERROT D'ABLANCOURT, l'auteur de tant de traductions qu'on appela les *belles infidèles;* — PÉRUSSEL, le ministre de Condé; — les PETIT, également célèbres dans les lettres et dans les armes; — PETITOT, l'habile peintre en émail; — le fabuliste PFEFFEL; — l'historien PHILIPPSON, plus connu sous le nom de *Sleidan;* — les graveurs PICART; — Jacques PINETON DE CHAMBRUN, l'illustre confesseur de l'Eglise d'Orange; — les PITHOU, à l'occasion desquels est racontée l'histoire de la Réforme à Troyes; — le philosophe PLOUCQUET; — POLIER DE BOTENS, le collaborateur de la grande Encyclopédie, et sa fille, célèbre romancière sous le nom de *Madame de Montolieu;* — les familles de POLIGNAC et de PONS, dont plusieurs membres ont joué un grand rôle dans les affaires de l'Eglise; — POLTROT DE MÉRÉ, l'assassin du duc de Guise, etc., etc.

Voici la liste complète des noms de cette livraison :

Nagel (Burcard), abbé de Münster, converti au protestantisme.
Narbonne-Caylus (Claude), un des vicomtes du Quercy, et ses descendants.
Nardin (Jean-Fréd.), prédicat. renommé.
Nasser (Barthélemy), professeur de théologie et pasteur.
Natalis (Famille de).
Naudé (Philippe), mathématicien.
— (Philippe), membre de l'Académie de Berlin.
— (Roger-David), pasteur à Berlin.
Naudin (Pierre), apothicaire à Paris, et ses descendants.
Navières (Charles de), poëte.
Néau (Elie), galérien protestant.
Neel (Guillaume), martyr.
Nenter (Georges-Philip.), prof. de médec.
Nérac, dit Mazamet, capitaine huguenot.
Nettancourt, illustre famille de la Champagne.
Netz (Philippe de), auditeur en la chambre des comptes.
Neu (Jacques de), confesseur.
Nevelet (Pierre), avocat au parlement de Paris.
— (Isaac), fabuliste.
Neyron (Pierre-Joseph), doct. en droit.
Nicolas (Abel), réfugié en Angleterre, et ses descendants.
— (Antoine), pasteur à Winterthur.
Nicolle, pasteur à Courcelles-Chaussy.
Nielle (Charles de), pasteur à Utrecht.
Nigrin (Georges-Adam), surintendant ecclésiastique à Montbéliard.
Nissoles (Famille).

Pithou (Pierre), savant jurisconsulte.
— (Nicolas), auteur d'une histoire de l'Eglise de Troyes.
— (Pierre), le Varron de la France, apostat.
— (François), apostat.
— (Ambroise), victime des persécutions.
Pithoys (Claude), professeur de philosophie à Sedan.
Plaix (César de), avocat au parlement de Paris, et ses descendants.
Plantavit (Jean), pasteur à Béziers, apostat.
Plantier (Jacques), controversiste.
Pleurs (Jean de), dit d'Espoir, fondateur de l'Eglise d'Angers.
Ploucquet (Godefroi), professeur de philosophie à Tubingue.
— (Guillaume-Godefroi), médecin renommé.
Pluquet (Nicolas), martyr.
Pochelon (Bernard), directeur de la manufact. de glaces de Neustadt.
Poinot (N.), ministre à Monségur.
Poiret (Pierre), théologien mystique.
Poitevin (Isaac), conseiller à la cour des comptes de Montpellier.
— (Jacques), physic. et astronome.
Poix (Jean de), capitaine huguenot.
Polier, famille du Rouergue réfugiée à Lausanne.
— (Jean), secrétaire d'ambassade.
— (François), traducteur.
— (Nicolas), sieur d'Ablancourt, traducteur célèbre.
Perruquet (Noël), ministre à Vitré.
Persode (N. de), major de la ville de Verdun.
— (Charles de), avocat au parlement de Paris.
Pérussel (François), ministre du prince de Condé.
Peschier (Jacques), pasteur à Genève.
— (Adolphe), professeur de littérature française.
— (Charles-Gaspard), médecin homœopathe.
Petit, famille de Paris.
— (François), pasteur à St-Ambroix.
— (Samuel), savant orientaliste.
— (Anne Marguerite de), connue sous le nom de M[me] Du Noyer, victime des persécutions.
— (Etienne de), ministre à St-Rome-de-Tarn, et ses descendants.
— (Antoine-Frédéric-Théophile de), général major en Hollande.
— (Antoine-Guillaume de), major au service de Hollande.
— (Louis-Jacques de), général major. etc.
— (Charles), pasteur à Berlin.
— (Pierre), ministre apostat.
Petitot (Jean), peintre en émail.
Peyrarède (Jean de), poëte latin.
Peyrol (Daniel), past. et prof. à Nîmes.
— (Jacques). pasteur à Nîmes, puis à Genève.
Peyrot (Pierre), pasteur du Désert.
Peyrusse (Antoine de), capit. huguenot,
Pezé (Pierre), dernier pasteur au Mans.
Pfeffel (Jean-Conrad), jurisconsulte.
— (Christian-Frédéric), publiciste.
— (Théophile-Conrad), poëte et littérateur.
Pfeffinger (Daniel), professeur de théologie à Strasbourg.
— (Jean-Frédéric), prof. de mathématiques à Lünebourg.
Philbert (Claude), banquier lyonnais.
— (Gédéon), vict. des persécutions.
Philipot (Jacques), ministre à Clairac.
Philippi (Jean), président de la cour des aides de Montpellier.
— (Guillaume), procureur du roi à la cour des aides.
— (Pierre), pasteur à Strasbourg.
Philipponneau (Henri), prof. à l'Académie de Saumur.
Philippson (Jean), ou Sleidan, historien célèbre.
Phillot (Jean), administrateur du comté de la Petite-Pierre.
Piballeau (Marin), capitaine huguenot.
Picart (Etienne), graveur du roi.
— (Bernard), graveur et dessinat.
Picherel (Pierre), prieur d'Essonnes, partisan de la Réforme.
— -de Bottens.
— -de Bretigny.
Polignac (Famille de).
— -des Fontaines.
— -Saint-Germain.
— (Claude-Armand de), capitaine huguenot.
Poligny (Jacques de), capit. huguenot.
Poltrot (Jean), assassin du duc de Guise.
Ponat (André), conseiller au parlement de Grenoble.
Pons, famille illustre de la Saintonge.
— -Marennes.
— -Mirambeau.
— -La Caze.
— -Plassac.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et C[e], rue des Grès, 11. — 1858.